

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

N° 2015.2

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

Pages 10 à 105

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

- N°2015.04.09. 1 Constitution d'une provision budgétaire
- N°2015.04.09. 2 Vote des Taux 2015 - Vote du Budget Primitif 2015 - Budget Principal de la Ville
- N°2015.04.09. 3 Vote du budget primitif 2015 - Budget annexe de l'habitat indigne
- N°2015.04.09. 4 Avis sur la demande de remise gracieuse du précédent trésorier municipal, M. Hervé Jadeau, mis en débet à la suite d'un jugement de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France
- N°2015.04.09. 5 Modification des tarifs de la taxe de séjour
- N°2015.04.09. 6 ZAC des Grands Moulins - Prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP - Prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne

Direction des Relations Humaines

- N°2015.04.09. 7 Modification du tableau des effectifs
- N°2015.04.09. 8 Adoption de la convention de partenariat entre la Ville et la Maison des syndicats et attribution de la subvention de fonctionnement 2015
- N°2015.04.09. 9 Attribution de la subvention de fonctionnement 2015 au comité d'actions sociales et culturelles (CASC)

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

- N°2015.04.09. 10 prestations d'enlèvement des déjections canines sur les voies publiques -années 2015-2016-2017.
- N°2015.04.09. 11 location d'autocars avec et sans chauffeur et location de minibus sans chauffeur pour les services de la ville années 2015-2016-2017

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

- N°2015.04.09. 12 Approbation de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents
- N°2015.04.09. 13 PRU des Courtillères - approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU
- N°2015.04.09. 14 Opération immobilière du marché Magenta - Autorisation du Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif

Direction de l'Urbanisme

- N°2015.04.09. 15 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 45 avenue du Général Leclerc - Parcelle cadastrée section O n°26
- N°2015.04.09. 16 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lots n°34)
- N°2015.04.09. 17 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lots n°3)
- N°2015.04.09. 18 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lots n°22 et 67)
- N°2015.04.09. 19 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lots n°75)
- N°2015.04.09. 20 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lots n°16)
- N°2015.04.09. 21 Acquisition auprès de la SEMIP du lot 105 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles de terrain AO n°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 et 311 situé passage Roche.
- N°2015.04.09. 22 Cession au profit de la société Immobilière 3F des terrains cadastrés AP n°10, AP n°101 et AP n°81, situés 27, 29 et 36 rue des Sept Arpents.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

- N°2015.04.09. 23 Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017

Direction des Relations avec les Usagers

- N°2015.04.09. 24 Élections départementales des 22 et 29 mars 2015. Convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Pantin

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

- N°2015.04.09. 25 Charte de fonctionnement du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers
- N°2015.04.09. 26 Approbation du Contrat de ville 2015-2020
- N°2015.04.09. 27 Subvention de fonctionnement à l'association mission locale de la Lyr au titre de l'année 2015
- N°2015.04.09. 28 Subvention exceptionnelle au Comité du Secours Populaire de Pantin au profit des victimes du cyclone Pam, au Vanuatu.

Direction du Développement Culturel

- N°2015.04.09. 29 Contrat de coproduction de la Biennale Internationale de la Marionnette 2015
- N°2015.04.09. 30 Biennale internationale de la marionnette 2015 / Tarifs exceptionnels
- N°2015.04.09. 31 Festival Banlieues Bleues / Tarifs exceptionnels

Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports

- N°2015.04.09. 32 Frais de scolarité - Année scolaire 2014/2015
- N°2015.04.09. 33 Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles saint-Joseph, sainte-Marthe et Les Benjamins - Année scolaire 2014/2015
- N°2015.04.09. 34 Financement des projets d'actions éducatives des collèges et des lycées pantinois

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

- N°2015.04.09. 35 Rapport d'activité du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz Et L'Electricité en Ile-de-France) - année 2013
- N°2015.04.09. 36 Adhésion au SIGEIF de la commune de Chennevières-Sur-Marne

Direction des Bâtiments

- N°2015.04.09. 37 Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE - SIGEIF/SIPPEREC et Ville de Pantin - 3ème période 2015-2017
- N°2015.04.09. 38 Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec la Ville des Lilas concernant des travaux d'injection de carrières souterraines, rue Marcelle à Pantin et aux Lilas

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- N°2015.04.09. 39 Approbation du rapport du 10 décembre 2014 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- N°2015.04.09. 40 Rapport d'activité 2014 de la médiation municipale

Information

- N°2015.04.09. 41 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015

Pages 106 à 166

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

- N°2015.05.20. 1 Demande de subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'acquisition de gilets par balle
- N°2015.05.20. 2 Demandes de subventions dans le cadre de la réserve parlementaire

Direction des Relations Humaines

N°2015.05.20. 3 Approbation de conventions de mise à disposition de deux agents de la Ville au profit du Conseil régional de la Nawa, collectivité territoriale de la république de Cote d'ivoire

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.05.20. 4 Marché relatif à l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de mobilier administratif, scolaire et centre de loisirs pour les années 2015, 2016 et 2017

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.05.20. 5 ZAC du Port - avis du Conseil municipal sur le Dossier de réalisation modificatif et le Programme des équipements publics de la ZAC - Approbation de la réalisation d'un groupe scolaire de 14 classes et de l'acquisition de son terrain d'assiette

N°2015.05.20. 6 ZAC des Grands Moulins - Convention Publique d'aménagement SEMIP - Approbation du Compte Rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) Année 2014 et approbation de l'Avenant n°8 portant prolongation de la Convention Publique d'aménagement

N°2015.05.20. 7 ZAC Villette Quatre-Chemins (SEMIP). Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2014 et approbation de l'avenant n°11 au traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération d'aménagement

N°2015.05.20. 8 ZAC Centre Ville – Traité de concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : Année 2014 et approbation de l'avenant n°2 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération d'aménagement

N°2015.05.20. 9 Marchés forains : Autorisation donnée au Maire de lancer la consultation relative à la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des marchés forains de Pantin

Direction de l'Urbanisme

N°2015.05.20. 10 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite - parcelle cadastrée I n°49 (lots 15 et 16)

N°2015.05.20. 11 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 26 rue du Pré Saint Gervais - 53 rue des Sept Arpents - parcelle cadastrée AP n°53 (lots 9, 10, 11 et 21)

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2015.05.20. 12 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association UNA Paris 12

Direction de la Santé

N°2015.05.20. 13 Signature d'un contrat avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM 93) sur les nouveaux modes de rémunération des Centres Municipaux de Santé

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports

N°2015.05.20. 14 Adoption des tarifs de classes de découverte pour l'année scolaire 2015/2016

N°2015.05.20. 15 Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs, journée et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des courts séjours - année scolaire 2015/2016

N°2015.05.20.16 Adoption des tarifs des activités sportives. Année 2015/2016 École municipale d'initiation sportive (EMIS) et Baby club

N°2015.05.20.17 Adoption des tarifs des activités sportives année 2015/2016 Mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires

N°2015.05.20. 18 Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2015.05.20. 19 Dénomination de la future place située dans la ZAC des Grands Moulins - place Jean-Baptiste Belley

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2015.05.20. 20 Mise en accessibilité des arrêts de bus sur la Commune de Pantin

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Information

N°2015.05.20. 21 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

Pages 167 à 266

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.06.25. 1 Compte Administratif 2014 - Budget Principal Ville

N°2015.06.25. 2 Compte Administratif 2014 - Budget annexe de l'Habitat Indigne

- N°2015.06.25. 3 Affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget principal ville
- N°2015.06.25. 4 Affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Habitat Indigne
- N°2015.06.25. 5 Demande de subvention à la Mission du Centenaire de l'Etat pour le projet "Les pantinois dans la Grande Guerre : les chroniques d'Eugénie Lutz"
- N°2015.06.25. 6 Demande de subvention à l'ADEME pour la production d'eau chaude par énergie solaire au réfectoire des écoles Auray et Langevin
- N°2015.06.25. 7 Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) - Année 2014
- N°2015.06.25. 8 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Année 2014

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

- N°2015.06.25. 9 Marché relatif au bail éclairage public, à la signalisation tricolore et aux illuminations pour les années 2015 à 2018
- N°2015.06.25. 10 Marché relatif à la maintenance et à la réparation des installations d'arrosage automatique, des bassins, fontaines et bornes pour les années 2015 à 2018
- N°2015.06.25. 11 Marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré communal (non exécutoire)
- N°2015.06.25. 12 Election des membres de la commission spécifique d'appel d'offre relative à la construction d'une bibliothèque-ludothèque et d'une salle de diffusion au sein du quartier des Courtilières

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- N°2015.06.25. 13 Instauration de droits de voirie pour l'installation de food trucks, food bikes à partir du 1er juillet 2015

Direction de l'Aménagement

- N°2015.06.25. 14 PRU des Quatre-Chemins- Approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU

Direction de l'Habitat et du Logement

- N°2015.06.25. 15 Approbation du rapport de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France relatif à la société d'économie mixte Deltaville
- N°2015.06.25. 16 Approbation du protocole de préfiguration du projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents. Appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne
- N°2015.06.25. 17 Demande de garantie d'emprunt par IMMOBILIÈRE 3F pour l'opération d'acquisition en vefa de 72 logements sociaux ZAC des Grands Moulins à pantin
- N°2015.06.25. 18 Demande de garantie d'emprunt par le bailleur Vilogia pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements situés 8 rue Cartier Bresson à pantin
- N°2015.06.25. 19 Demande de garantie d'emprunt PLAI par Pantin Habitat pour l'opération d'acquisition amélioration de 513 logements sociaux du serpenté situé aux Courtilières

Direction de l'Urbanisme

- N°2015.06.25. 20 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Stade Marcel Cerdan - propriété sise 170 avenue Jean Jaurès - parcelles cadastrées section B N° 8 et N° 10
- N°2015.06.25. 21 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - rue Candale Prolongée - parcelles AD 1, AD 26 et AD 28
- N°2015.06.25. 22 Autorisation à démolir un mur de clôture mitoyen appartenant pour partie à la Ville de Pantin - Mur situé 5-5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves - parcelle cadastrée section AK N° 10
- N°2015.06.25. 23 Cession de la friche industrielle dite « friche FIRMECA » sise 62 rue Denis Papin à Pantin, cadastrée K n°122, dans le cadre du projet Cité de l'écohabiter.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

- N°2015.06.25. 24 Convention relative à l'édition 2015 de l'été du Canal
- N°2015.06.25. 25 Convention entre la Ville et l'association "Le Relais" / Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015
- N°2015.06.25. 26 Subventions de fonctionnement aux associations diverses locales - 2015
- N°2015.06.25. 27 Fonds d'Initiative Associative - Charte de fonctionnement
- N°2015.06.25. 28 Fonds d'Initiative Associative - Subventions aux associations (1ère session)
- N°2015.06.25. 29 Renouvellement des conseils de quartier
- N°2015.06.25. 30 Renouvellement du conseil des jeunes pantinois
- N°2015.06.25. 31 Instauration d'un règlement des Initiatives d'habitants
- N°2015.06.25. 32 Convention de partenariat entre les Villes de Pantin et de Paris relative au "pass jeunes" 2015
- N°2015.06.25. 33 Tarif de l'inscription des jeunes de 11 à 17 ans aux activités des antennes jeunesse
- N°2015.06.25. 34 Convention entre la Ville de Pantin et l'association Mode d'Emploi / Attribution d'une subvention pour l'année 2015

Direction du Développement Culturel

- N°2015.06.25. 35 Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens et versement du solde des subventions 2015 aux associations culturelles

Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports

- N°2015.06.25. 36 Subvention aux associations sportives - année 2015

Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

- N°2015.06.25. 37 Versement de la subvention à l'association de prévention spécialisée "A travers la ville"

N°2015.06.25. 38 Modification des tarifs de stationnement dans les parcs en ouvrage

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de la Santé

- N°2015.06.25. 39 Contrat Local de Santé (CLS) 2015-2017 entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île de France, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
- N°2015.06.25. 40 Tarifs de certaines prestations dentaires, médicales et paramédicales des CMS de Pantin

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- N°2015.06.25. 41 Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Information

- N°2015.06.25. 42 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Pages 267 à 275

N°2015/20 : REGIE N°57- Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances à la Direction du Développement Culturel

N°2015/21 : Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Commune de PANTIN au profit de l'Association APSI pour les locaux du CMPP sis 5 rue Vaucanson (AL 211) et 7 Avenue des Courtillières (A 87) à PANTIN

N°2015/22 : Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de PANTIN et Monsieur Jonel MLADEN et Madame Slavica STANISAVLJEVIC portant sur un logement-Lot n°50 situé au 4 rue Méhul à PANTIN (AF n°82)

N°2015/23 : Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de PANTIN et Monsieur Jacques NAJJAR portant sur un logement-Lot n°28 situé au 4 rue Méhul à PANTIN (AF n°82)

N°2015/25 : Convention d'occupation précaire d'un local commercial conclue entre la Commune de PANTIN et la SARL KARIC et KARIK concernant un local sis 2 rue Sainte-Marguerite à Pantin (I n°41)

ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

pages 276 à 487

du N°140P au N°309P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction , Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE (Id webdelib : 1068)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2015, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2015.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : VOTE DES TAUX 2015 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2312-1, L. 2312-2, et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2015 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2015 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 38 814 586 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 12 février 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, ;

Se prononçant par chapitre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales comme suit :

Le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 38 814 586 euros.

	Taux 2015	Variation 2015/2014
Taxe d'habitation	12,77 %	+ 0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	+ 9,80 %
Taxe foncière (non bâti)	20,02 %	+ 0 %

La recette est inscrite au budget primitif 2015 chapitre 73 à l'article 7311 « contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01.

**VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU
CONTRE	7 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ la spécialisation de l'article 21538 – « autres réseaux divers », dont le montant total s'élève à 200 000 euros.

APPROUVE le Budget Primitif 2015 de la Ville de l'exercice 2015, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	37 014 600,00 €	37 014 600,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	115 016 678,00 €	115 016 678,00 €
TOTAUX	152 031 278,00 €	152 031 278,00 €

ARTICLE 21538 ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES,
ABSTENTIONS :	1 M. LEBEAU
CONTRE	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme

BUDGET SAUF ARTICLE 21538 ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES,
CONTRE	7 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES.
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le Maire et par délégation,
 le premier adjoint au Maire
 Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE (Id webdelib : 1033)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015 s'est tenu au Conseil municipal du 12 février 2015 ;

Considérant le Budget Primitif 2015 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2015 – Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 432 062,00 €	2 432 062,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 934 124,00 €	2 934 124,00 €
TOTAUX	5 366 186,00 €	5 366 186,00 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU PRÉCÉDENT TRÉSORIER MUNICIPAL, M. HERVÉ JADEAU, MIS EN DÉBET À LA SUITE D'UN JUGEMENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE DE FRANCE (Id webdelib : 1044)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D. 1617-19 ;

Vu la loi du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008, notamment dans ses articles 9 et 11, relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

Vu le jugement de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France du 23 novembre 2010 / commune de Pantin exercice 2007, mettant en jeu la responsabilité du précédent Trésorier Municipal, M. Hervé Jadeau, en le constituant débiteur de la commune pour un montant total de 94 322,91€ augmenté des intérêts au taux légal à compter du 10 décembre 2009 ;

Considérant la demande d'une remise gracieuse de M. Hervé Jadeau ;

Considérant le fait que l'examen de cette requête est soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse formulée par M. Hervé Jadeau, précédemment Trésorier Municipal de Pantin, mis en débet à la suite du jugement de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France du 23 novembre 2010.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR (Id webdelib : 1065)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2333-26 et suivants précisant les modalités d'institution et de perception de la taxe de séjour ;

Vu la loi de finances pour 2015 en son article 67 qui modifie le barème de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la ville de Pantin ;

Vu la délibération du conseil général de Seine-Saint-Denis datée du 21 juin 2012 instituant une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour s'ajoutant à la taxe de séjour perçue par la commune, et reversée au Département de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la ville de Pantin a pour objectifs de développer l'attractivité de son territoire autour de l'animation urbaine ;

Considérant que le renforcement de la fréquentation touristique participe au développement du territoire ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville peut s'appuyer sur l'organisation d'animations et de manifestations culturelles et sportives qu'elle prend en charge en totalité ou en partie ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de la taxe de séjour correspondants aux tarifs plafonds à compter du 1er juillet 2015.

Nature de l'hébergement	Tarifs plafonds 2015
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,5 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans	0,75 €

classement	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €

ARTICLE 2 : ARRETE les dates suivantes de reversement de la taxe auprès du Trésor public :

- 15 avril pour les encaissements du premier trimestre ;
- 15 juillet pour les encaissements du second trimestre ;
- 15 octobre pour les encaissements du troisième trimestre ;
- 15 janvier pour les encaissements du quatrième trimestre.

ARTICLE 3 : RAPPELLE les cas d'exonérations :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le Maire et par délégation,
 le premier adjoint au Maire
 Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_6

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - PROLONGATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA SEMIP - PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE (Id webdelib : 1043)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 29 avril 2004 portant création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu les délibérations en dates du 14 octobre 2004 et du 16 décembre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics tels que proposés par la Semip ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération en date 15 décembre 2011 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 accordant une garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 4 M€ pour l'aménagement de la ZAC ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation précisant notamment les ratios à ne pas dépasser dans le cadre d'une garantie d'emprunt ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2252-1 à L.2252-5 précisant les conditions dans lesquelles une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement ;

Considérant que la prolongation d'un prêt bancaire de 3 M€ est rendu nécessaire notamment afin d'assurer la trésorerie de l'opération d'aménagement ;

Considérant que la SEMIP sollicite auprès de la Ville la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 2 400 000 euros ;

Considérant les conditions financières proposées par la banque Caisse d'Epargne ci-dessous ;

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 3 000 000 €, prolongés sur une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Montant de la garantie communale à accorder : 80% du prêt soit 2 400 000 €

Conditions financières : inchangées sur le prêt d'origine, à savoir Euribor 3 mois assorti d'une marge de 1,60%.

Frais d'avenant de prolongation : 3 000 €.

Pas d'indemnités pour remboursement anticipé

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE la garantie d'emprunt communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la prolongation d'un précédent prêt à hauteur de 3 000 000 € soit un montant garanti de 2 400 000 € pour une durée de 18 mois,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Id webdelib : 1061)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2015 de la ville de Pantin ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2014 approuvant le transfert de la gestion du CMPP à l'association APSI ;

Considérant la nécessité d'approuver le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade faisant suite notamment aux intégrations directes et aux réussites à concours ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville.

DIT que l'ensemble des postes permanents sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires sauf les postes permanents de la filière police municipale. Le recours aux agents non titulaires ne se faisant qu'en respectant la législation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES SYNDICATS ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 (Id webdelib : 1060)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de la Maison des Syndicats d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2015 ;

Vu le Budget Primitif 2015 prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2014 à la Maison des Syndicats à hauteur de 60 000 € ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente à conclure avec la Maison des Syndicats pour permettre l'attribution de ladite subvention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte la convention de partenariat entre la Ville et la Maison des syndicats annexée à la présente ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2015 pour un montant de 60 000 € à la Maison des syndicats et le versement d'un premier acompte à hauteur de 14 750 € ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015, chapitre 65 dépenses de fonctionnement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_9

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) (Id webdelib : 1059)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) approuvée par le Conseil Municipal du 17 octobre 2013 ;

Considérant que le montant annuel de la subvention allouée est déterminé par référence à la masse salariale de la commune ;

Considérant qu'il convient d'attribuer au CASC leur subvention annuelle pour l'année 2015 à hauteur de 354 000 € et de leur verser un premier acompte à hauteur de 20 %, soit un montant de 70 800 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution au Comité d'Actions Sociales et Culturelles d'une subvention annuelle de 354 000 € au titre de l'année 2015 ;

APPROUVE le versement d'un acompte de 20 % de la subvention annuelle, soit un montant de 70 800 € ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 15/04/15 Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT DES DÉJECTIONS CANINES SUR LES VOIES PUBLIQUES -ANNÉES 2015-2016-2017. (Id webdelib : 1053)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 ;

Considérant que le marché concernant l'enlèvement des déjections canines sur les voies publiques est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 22 décembre 2014, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2017.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mars 2015 attribuant le marché à la société :

- TEOS située au 4-6, allée des Mésanges Les Pavillons-sous-Bois (93320)

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

- Société TEOS située au 4-6, allée des Mésanges Les Pavillons-sous-Bois (93320)

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : LOCATION D'AUTOCARS AVEC ET SANS CHAUFFEUR ET LOCATION DE MINIBUS SANS CHAUFFEUR POUR LES SERVICES DE LA VILLE ANNÉES 2015-2016-2017 (Id webdelib : 1054)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant la location d'autocars avec et sans chauffeur et location de minibus est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 25 novembre 2014, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015, 2016, 2017 qui se décompose en trois lots :

Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs : Société SAVAC – PARIS NORD située au 37 rue de Dampierre Chevreuse (78460)

Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mars 2015 attribuant les marchés à :

Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs : Société SAVAC – PARIS NORD située au 37 rue de Dampierre Chevreuse (78460)

Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 à 3) et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs : Société SAVAC – PARIS NORD située au 37 rue de Dampierre Chevreuse (78460)

Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA DÉMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES D'HABITATION (HABITAT DÉGRADÉ) DANS LES QUARTIERS DES QUATRE-CHEMINS ET DES SEPT-ARPENTS (Id webdelib : 1046)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents notifié à la Société BURGEAP -BP 70-49 avenue F. Roosevelt 77 211 AVON cedex le 14 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 août 2012 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 3 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 8 février 2014 ;

Vu l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 12 août 2014, prolongeant le marché jusqu'à démolition complète des 3 et 13 rue Berthier, 8 rue Ste-Marguerite, 36 rue des Sept-Arpents ;

Vu le projet d'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-annexé ;

Vu la convention partenariale ANRU des Quatre-Chemins dont l'avenant général a été signé le 13 septembre 2013 ;

Considérant qu'un certain nombre d'adresses prévues dans le marché initial ne pourront être prises en charge par le prestataire du présent marché, compte-tenu de leur démolition décalée (94-96 avenue Jean-Jaurès, 28-30-32 rue Cartier Bresson, 2 et 4 rue Ste-Marguerite, 5 rue Berthier, 2 rue Franklin) ;

Considérant qu'un certain nombre d'adresses font l'objet de surcoûts par rapport à la ventilation initiale : 38 rue Cartier Bresson, 20 rue Honoré, 35 rue Magenta, 29 rue Pasteur, 3 rue Berthier, 13 rue Berthier, 8 rue Ste-Marguerite, 29 rue des Sept-Arpents, 36 rue des Sept-Arpents ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le coût unitaire de chacune de ces adresses sans modifier le montant maximum du marché à bons de commande ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BURGEAP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : PRU DES COURTILLIÈRES - APPROBATION DE L'AVENANT DE CLÔTURE À LA CONVENTION ANRU (Id webdelib : 1024)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de rénovation urbaine des Courtillières signée le 27 juin 2006 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 signés respectivement les 31 décembre 2007, 12 octobre 2008, 29 avril 2009 et 22 juillet 201 ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) qui s'est réuni le 30 octobre 2014 ;

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'ANRU le 27 juillet 2006 ;

Considérant qu'un avenant de clôture doit être signé conformément au règlement général ANRU ;

Considérant que le montant total des opérations du PRU des Courtillières s'élève après avenant à 221 548 550 € TTC, en baisse de 4 216 997 € par rapport à l'avenant général n°5 ;

Considérant que le montant global maximal de la subvention octroyée par l'ANRU s'élève à 54 137 523 €, en baisse de 3 677 748 € par rapport au montant de subvention ANRU au terme de l'avenant général n°5.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Courtillières signée le 27 juillet 2006 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/05/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ MAGENTA - AUTORISATION DU MAIRE À LANCER LA PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que la parcelle cadastrée CC n°1, sise à Paris, 2 rue Magenta, appartient à la Ville de Pantin, et accueille aujourd'hui un équipement à destination de marché : le marché Magenta ;

Considérant qu'un projet immobilier global peut être développé sur cette parcelle, en vue de qualifier l'entrée de ville de Pantin ;

Considérant la complexité de l'opération tant du point de vue technique lié à l'imbrication d'un volume d'équipement et d'un volume accueillant une autre programmation et les caractéristiques du terrain, que du point de vue juridique et financier tenant à la particularité du montage à envisager ;

Considérant que la procédure de dialogue compétitif prévue à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services permet de déterminer avec précision la programmation et le montage propres à satisfaire les besoins de la Ville de Pantin ;

Considérant que cette procédure est la plus adaptée pour aboutir à la désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération du 27 juin 2013 autorisant le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif et désignant les membres de la commission consultative participant au dialogue compétitif ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération du 27 juin 2013 relative à l'opération immobilière du marché Magenta

APPROUVE le principe de cession du terrain du site Magenta à un opérateur désigné après mise en concurrence en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier et d'acquisition de locaux par la Commune au sein de l'ensemble immobilier qui sera réalisé (équipement public, surfaces de commerces et places de stationnement le cas échéant), dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement.

DECIDE qu'une procédure de dialogue compétitif sera organisée pour la cession du site Magenta, conformément à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services en raison de la complexité de l'opération.

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure comportant notamment l'attribution d'une prime de 10 000 € HT aux deux candidats admis à dialoguer et non lauréats à

l'issue du dialogue

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

CRÉÉ une commission chargée de rendre un avis consultatif aux différentes étapes de la procédure et porte le nombre de ses membres à 11, le maire en étant le président de droit ;

DESIGNE en qualité de membres de la Commission les conseillers municipaux suivants :

Président de droit :

- M. KERN

Membres du jury :

- M. PERIES
- MME NICOLAS,
- M. AMSTERDAMER
- MME ROSENCZWEIG
- MME ZEMMA
- M BENNEDJIMA
- MME GONZALEZ SUAREZ
- M. WOLF
- MME PINAULT
- MME AZOUG
- M. SEGAL-SAUREL

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_15

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 45 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - PARCELLE CADASTRÉE SECTION O N°26 (Id webdelib : 1062)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement de fenêtres de l'Hôtel de Ville, propriété située 45 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section O N° 26 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de fenêtres de l'Hôtel de Ville, propriété située 45 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section O N° 26, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_16

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOTS N°34)
(Id webdelib : 1038)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°34 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2015 estimant la valeur du lot n°34 à 38.841 Euros en valeur occupée ;

Vu le courrier en date du 26 février 2015 par lequel la SCI SAMO accepte la cession du lot n°34, occupé, moyennant un prix de vente de 26 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la SCI SAMO est propriétaire du lot n°34 de la copropriété du 4 rue Méhul;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m²;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI SAMO du lot n°34 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), occupé, au prix de 26 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_17

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOTS N°3) (Id webdelib : 1039)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 janvier 2015 estimant la valeur du lot n°3 à 49 500 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 1er mars 2015 par lequel Monsieur et Madame Branach acceptent la cession du lot n°3, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 43 500 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur et Madame Branach sont propriétaires du lot n°3 de la copropriété du 4 rue Méhul;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m²;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Branach du lot n°3 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 43 500 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOTS N°22 ET 67) (Id webdelib : 1037)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réductible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°22 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2014 estimant la valeur du lot n°22 à 35 700 euros en valeur occupée et la valeur du lot n°67 à 43 500 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 15 janvier 2015 par lequel Monsieur Boulestreau accepte la cession du lot n°22, occupé, moyennant un prix de vente de 35 700 euros, et du lot n°67, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 42 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Boulestreau est propriétaire des lots n°22 et n°67 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit de deux appartements d'une surface de 15 m² chacun ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Boulestreau des lots n°22 et n°67 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) au prix de 35 700 euros pour le lot n°22, occupé, et de 42 000 euros pour le lot n°67, libre de toute occupation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_19

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOTS N°75)
(Id webdelib : 1040)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°75 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 janvier 2015 estimant la valeur du lot n°75 à 43 500 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 2 mars 2015 par lequel Monsieur et Madame Deraoui acceptent la cession du lot n°75, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 42 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur et Madame Deraoui sont propriétaires du lot n°75 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Deraoui du lot n°75 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 42 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_20

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOTS N°16)
(Id webdelib : 1041)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 février 2015 estimant la valeur du lot n°16 à 51 558 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 25 février 2015 par lequel la SARL Immobilier et Patrimoine accepte la cession du lot n°16, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 43 500 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la SARL Immobilier et Patrimoine est propriétaire du lot n°16 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 14,54 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SARL Immobilier et Patrimoine du lot n°16 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 43 500 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_21

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SEMIP DU LOT 105 DE LA COPROPRIÉTÉ AYANT POUR ASSIETTE LES PARCELLES DE TERRAIN AO N°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 ET 311 SITUÉ PASSAGE ROCHE. (Id webdelib : 1045)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 août 2014 estimant la valeur du bien à 50 000 euros ;

Vu le courrier en date du 6 mars 2015 par lequel la SEMIP propose à la Ville de Pantin d'acquérir le lot 105 au prix d'un euro symbolique ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Considérant que la SEMIP est propriétaire d'un local de 26m² situé passage Roche, constituant le lot 105 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles de terrain AO n°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 et 311 ;

Considérant que ce local technique répond à des besoins d'exploitation du marché, qui lui est attenant ;

Considérant que le local sera livré brut et sans fluide ;

Considérant que la Ville prendra à sa charge la mise en œuvre des fluides nécessaires à son fonctionnement ainsi que les aménagements éventuellement requis.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'acquisition auprès de la SEMIP du lot 105 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles de terrain AO n°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 et 311 situé passage Roche pour le montant d'un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	44 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme

	DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. WOLF

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_22

OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F DES TERRAINS CADASTRÉS AP N°10, AP N°101 ET AP N°81, SITUÉS 27, 29 ET 36 RUE DES SEPT ARPENTS. (Id webdelib : 1047)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 novembre 2014, le courrier de France Domaine adressé le 20 janvier 2015 et le courriel de France Domaine envoyé le 13 février 2015 ;

Vu le bilan d'exploitation d'IMMOBILIERE 3 F en date du 10 mars 2015 ;

Vu le projet de scission de copropriété établi par le Cabinet COGERAT, Géomètre-expert à MONTROUGE ;

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale des Copropriétaires du 27, rue des 7 Arpents 93500 PANTIN du 29 juillet 2014 ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire des parcelles cadastrées AP n°10, sise 27 rue des Sept Arpents, d'une surface de 505 m² ; AP n°101, sise 29 rue des Sept Arpents, d'une surface de 228 m² ; AP N°81, sise 36 rue des Sept Arpents, d'une surface de 214 m² ;

Considérant que les valeurs foncières émises par France Domaine déséquilibrent le bilan financier de l'investisseur ;

Considérant que la Ville sera sollicitée pour garantir les prêts de la future opération ;

Considérant qu'il y a lieu de retenir un prix de cession différent de l'avis précité de France Domaine permettant d'équilibrer l'opération tel qu'indiqué dans le plan d'exploitation prévisionnel compte tenu de la spécificité de résorption de l'habitat insalubre de l'opération ;

Considérant les prix de références fixés par l'État pour des cessions foncières issues d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, soit 200 euros HT/m² SU pour le PLUS collectif et 160 euros HT/m² SU pour le PLAI collectif,

Considérant que Immobilière 3F ou tout mandataire désigné par cette dernière a pour objectif de réaliser sur ces parcelles un programme de 25 logements et souhaite donc, préalablement à l'acquisition, être en mesure de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur lesdites parcelles cadastrées AP n°10, AP n°101 et AP n°81 ;

Considérant que la Ville de Pantin s'engage à prendre en charge les frais liés à la copropriété voisine et les surcoûts de dépollution des terrains qui apparaîtront lors de la mise en état des sols, et ce dans une limite de TRENTE-HUIT MILLE € TTC (38 000 € TTC).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la scission de copropriété relative à l'immeuble sis à PANTIN (Seine Saint Denis) 27, rue des 7 Arpents, respectivement cadastré AP numéro 10 qui sera constatée par acte notarié à ses frais,

APPROUVE l'annulation des états descriptifs de division et règlement de copropriété des immeuble sis à PANTIN (Seine Saint Denis) 27, 29 et 36 rue des 7 Arpents respectivement cadastré AP numéros 10, 101 et 81 qui sera constatée par acte notarié à ses frais,

APPROUVE la cession au profit de la société Immobilière 3F des terrains cadastrés nus et arasés en leur superstructure seulement cadastrés section AP numéro 10 et 101 sises 27 et 29 rue des Sept Arpents, libres de toute occupation moyennant un prix hors taxes de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS (284.734,00 EUR HT),

APPROUVE la cession au profit de la société Immobilière 3F des terrains cadastrés nus et arasés en leur superstructure seulement cadastrés section AP numéro 81 sise 36 rue des Sept Arpents, libres de toute occupation moyennant un prix hors taxes de QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT EUROS (46.728,00 EUR HT),

AUTORISE Immobilière 3F ou toute SCI détenue à 99% par cette dernière à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les terrains sis 27, 29 et 36 rue des Sept Arpents (AP n°10, AP n°101 et AP n°81) dans l'attente de la réalisation de la vente,

AUTORISE en cas de la vente du 27 et 29 rue des Sept Arpents (AP N°10 et AP N°101), le remboursement à IMMOBILIERE 3F (ou à toute SCI détenue à 99 % par IMMOBILIERE 3F) les coûts des VRD, aménagements des espaces verts et clôture de la copropriété qui existera suite à la scission de la copropriété du 27 rue des Sept Arpents dans la limite de TRENTE MILLE € TTC (30.000 € TTC) sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, et attestation de conformité d'exécution, des factures et/ou tout justificatif que la commune jugera nécessaire,

FIXE le montant de la participation de la Commune au coût de la dépollution de à concurrence de la somme maximale de TROIS MILLE CENT CINQUANTE € TTC (3.150 € TTC) pour le terrain sis 27 et 29 rue des Sept Arpents (AP N°10 et AP N°101) et à QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE € TTC (4.850 € TTC) pour le terrain sis 36 rue des Sept Arpents (AP N°81),

En conséquence, **AUTORISE**, en cas de réalisation de vente, le remboursement entre les mains d'Immobilière 3F des coûts des travaux et honoraires de mise en comptabilité du sol dans la limite de HUIT MILLE € TTC (8.000,00 € TTC) sur présentation des factures, bordereaux de dépollution et de dépôts en décharge spécialisée,

AUTORISE M. le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques de vente en découlant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_23

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2017 (Id webdelib : 1009)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse formalisant les engagements réciproques de la CAF et de la Ville de Pantin pour la période 2014-2017 ;

Considérant les objectifs conjoints de la Commune de Pantin et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes sur le territoire de Pantin ;

Considérant les quatre précédents contrats d'objectifs et de co-financement signés et réalisés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2014-2017

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_24

OBJET : ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX SUR LA COMMUNE DE PANTIN (Id webdelib : 1051)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2331-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L.241 ;

Vu le projet de convention entre l'État et la commune de Pantin ;

Considérant que l'État confie aux communes du département de Seine-Saint-Denis l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Considérant que cette mission fera l'objet d'une compensation financière par l'Etat, dont les modalités sont précisées dans le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre l'État et la commune de Pantin pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer,

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PANTINOIS POUR LA CITOYENNETÉ DES ÉTRANGERS (Id webdelib : 1025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Vu la délibération n°21 du 17 décembre 2014, créant le Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers ;

Considérant la volonté municipale de pallier l'absence de droit de vote des résidents non-ressortissants de l'Union Européenne ;

Considérant la volonté municipale de développement de la démocratie participative à Pantin ;

Considérant la volonté municipale d'associer à la gestion de la commune tous les habitants de Pantin ;

Considérant, les propositions formulées par le groupe de travail animé par l'adjoint au maire à la Démocratie participative, à la Qualité de l'espace public, aux Travaux et à la Politique de la Ville et composé d'habitants volontaires et de représentants d'associations ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte de fonctionnement du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers telle que rédigée ci-dessous :

Article 1^{er}

Le Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers a pour principale vocation de sensibiliser à la question du droit de vote des étrangers non-ressortissants de l'Union Européenne.

Ses autres missions sont :

- la lutte contre les discriminations,
- la prise en compte de la parole des résidents étrangers,
- l'enrichissement et l'amélioration des informations et actions en matière d'accès aux droits et d'apprentissage linguistique,
- la valorisation de notre diversité culturelle,
- la coopération décentralisée.

Article 2

Le Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers est composé d'un maximum de 30 membres.

Il n'y a pas de contrainte de nationalité pour être membre du conseil.

Le Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers est constitué à partir de deux collèges : un collège associatif et un collège habitants.

Membres issus du collège associatif : au nombre de 10

Ils sont désignés par tirage au sort parmi une liste de volontaires appartenant à des associations qui :

- touchent le public étranger ;
- ou agissent dans le domaine culturel et du mieux vivre-ensemble.

Membres issus du collège habitants : au nombre de 20

- 15 membres désignés par tirage au sort parmi une liste d'habitants volontaires, dont 10 non-ressortissants de l'Union Européenne et 5 ressortissants de l'Union Européenne ;
- 5 membres nommés par M. le Maire. sur la liste de volontaires non tirés au sort. Ces nominations permettent d'assurer une représentation équilibrée des quartiers de Pantin.

La parité femmes-hommes doit être respectée dans l'ensemble de la composition de l'instance.

Article 3

Le conseil se réunit :

- en séance plénière, deux fois dans l'année. Ces séances seront publiques et feront l'objet d'une large communication ;
- en commission, pour élaborer et mener des projets (cf. article 4).

Article 4

Le conseil travaille dans le cadre de deux commissions thématiques :

- une commission Information / Accès aux droits / Questions linguistiques,
- une commission Échanges culturels.

Ces deux commissions établissent un programme de travail annuel et définissent leurs objectifs opérationnels.

Elles se réunissent selon un calendrier qu'elles fixent elles-mêmes. Chaque commission nomme un-e porte-parole, en charge de la coordination des réunions de travail (transmissions écrite et orale des relevés de décision et fiches projet).

Le secrétariat de séance sera assuré par les agents en charge de la démocratie locale.

Ces derniers assurent la coordination des travaux et veillent au bon fonctionnement de l'instance.

Sur invitation des membres du CPCE, les élus municipaux, concernés par les projets traités par le conseil, seront conviés à participer à ses travaux.

Article 5

Le Maire et l'adjoint au Maire délégué à la démocratie locale sont membres de droit du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers.

Article 6

Chaque année, le Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers pourra rédiger un rapport d'activité. Il sera alors présenté au Conseil municipal, qui sera invité à prendre acte des travaux du Conseil.

Article 7

Le mandat des membres du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers est de deux ans.

En cas de démission d'un de ses membres, le CPCE pourra procéder à la désignation de nouveaux membres selon la procédure définie à l'article 2 de cette charte.

Article 8

Afin d'assurer un lien étroit avec les autres instances de démocratie locale de la ville, les membres du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers sont membres de droit des conseils de quartier.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15

Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 (Id webdelib : 1042)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu le projet de contrat de ville ;

Considérant les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant l'inscription des quartiers pantinois des Courtilières, des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents-Ilot 27 dans la liste des quartiers prioritaires ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Le Conseil municipal

APPROUVE le contrat de ville 2015-2020 dans sa version annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA LYR
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015** (Id webdelib : 1071)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission locale de la Lyr ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE, pour l'année 2015, l'octroi au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 euros, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes ;

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission Locale de la Lyr ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE DE PANTIN AU PROFIT DES VICTIMES DU CYCLONE PAM, AU VANUATU. (Id webdelib : 1072)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative,

Considérant le passage du cyclone Pam, au Vanuatu, dans la nuit du 13 au 14 mars et la catastrophe humanitaire engendrée,

Considérant l'appel à la Solidarité du Secours Populaire Français,

Considérant la demande du Comité du Secours Populaire de Pantin d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros, pour venir en aide aux victimes,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros au Comité du Secours Populaire Français de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CONTRAT DE COPRODUCTION DE LA BIENNALE INTERNATIONALE DE LA MARIONNETTE 2015 (Id webdelib : 1035)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de coproduction s'y rapportant ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation mettant en valeur le spectacle vivant et notamment les arts de la marionnette ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a souhaité s'associer au Théâtre du Mouffetard et à la Maison des Métallos à Paris pour coproduire la 8ème édition de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette en mai 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le contrat de coproduction de la BIAM 2015 avec le Théâtre de la marionnette à Paris et autorise le versement d'une avance de 50% à signature du contrat soit 20 000 € TTC

AUTORISE M.le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : BIENNALE INTERNATIONALE DE LA MARIONNETTE 2015 / TARIFS EXCEPTIONNELS
(Id webdelib : 1034)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation mettant en valeur le spectacle vivant et notamment les arts de la marionnette ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a souhaité s'associer au Théâtre du Mouffetard et à la Maison des Métallos à Paris pour coproduire la 8ème édition de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette en mai 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs exceptionnels de la BIAM 2015 proposés ci-dessous :

Nom du tarif		Public/justif	Spectacle Catégorie A	Catégorie B	Tarif unique
Plein tarif			14	10	5
Carte BIAM		3 spectacles différents réservés simultanément pour une même personne	30	30	/
Tarif réduit		Abonnés du Mouffetard	10	8	/
		Jeune de moins de 26 ans / Etudiant			
		Personne de plus de 60 ans			
		Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA			
		Groupe de 8 personnes ou plus			
	Place supplémentaire pour les détenteurs de la carte BIAM				
	Tarifs non communiqués	cartes Cézam, famille nombreuse			
Tarif enfant et groupes scolaires		Jeunes de moins de 12 ans	8	5	/

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : FESTIVAL BANLIEUES BLEUES / TARIFS EXCEPTIONNELS (Id webdelib : 1036)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation musicale ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité l'association Banlieues Bleues pour s'inscrire dans la prochaine édition du festival Banlieues Bleues en Avril 2015 et accueillir le concert « Magnetic ensemble » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs exceptionnels proposés ci-dessous :

Tarifs Concert «Magnetic ensemble»	
plein tarif	16 €
tarif réduit 1*	12 €
Tarif réduit 2**	10,00 €
tarif groupe et abonnés Pantin	8 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 (Id webdelib : 1017)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à :

- Écoles élémentaires	734,34 €
- Écoles maternelles	1 135,92 €
- École élémentaire de plein air	1 614,98 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2014/2015 dans les écoles publiques de la commune comme suit :

- Écoles élémentaires	734,34 €
- Écoles maternelles	1 135,92 €
- École élémentaire de plein air	1 614,98 €

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : ²Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme SALMON, M. DARBADIE, Mme ZEMMA, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT-JOSEPH, SAINTE-MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 (Id webdelib : 1018)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé; considérant qu'en application de l'article 7 dudit décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 734,34€ le montant annuel des frais de scolarité pour l'année 2014/2015, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1er novembre 1996 pour les classes élémentaires;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1er septembre 2004 modifié par l'avenant n°1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1er septembre 2006 pour les classes élémentaires;

Considérant que pour l'année 2014/2015 sont scolarisés en classes élémentaires;

- 155 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 132 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 36 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la participation de la Commune au frais de scolarité 2014/2015 des élèves domiciliés à pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- Ecole élémentaire Saint-Joseph : 113 822,70€
- Ecole élémentaire Sainte-Marthe : 96 932,88€
- Ecole élémentaire Les Benjamins : 26 436,24€

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PAUSICLES, M.

	CARVALHINHO, M. WOLF, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme SALMON, M. DARBADIE, Mme ZEMMA, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES COLLÈGES ET DES LYCÉES PANTINOIS (Id webdelib : 1019)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements publics et privés du second degré ;

Considérant que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	2 000,00 €
collège privé	1 450,00 €
lycée public	2 000,00 €
lycée privé	1 450,00 €

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_35

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE) - ANNÉE 2013 (Id webdelib : 1016)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2013.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (ld
webdelib : 1020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-18, L 5212-1, L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chennevières-Sur-Marne (Val de Marne) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matières de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 15-10 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-Sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF pour les compétences « gaz » et « électricité ».

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE - SIGEIF/SIPPEREC ET VILLE DE PANTIN - 3ÈME PÉRIODE 2015-2017 (Id webdelib : 1055)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention d'habilitation tripartite dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF/SIPPEREC ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention, à exécuter la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Ville de Pantin au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DES LILAS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INJECTION DE CARRIÈRES SOUTERRAINES, RUE MARCELLE À PANTIN ET AUX LILAS (Id webdelib : 1048)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 Juillet 1985, relative aux marchés de maîtrise d'œuvre, dite « Loi MOP », modifiée par la loi du 1er Décembre 1988 et par l'ordonnance 2004-566 du 17 Juin 2004, et plus particulièrement son article 2 II,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage formalisant les modalités et le financement de l'opération,

Vu le projet de comblement de carrières souterraines et de réfection de la voirie destiné à traiter les remontées de fontis, estimé à 165 000 € TTC (137 500 € HT) pour le comblement et à 17 000 € TTC (14 166,67 €) pour la réfection de voirie en pleine voie, soit un total TTC de 182 000 € et dont le financement sera assuré au prorata de la surface à traiter, représentant 60% sur le territoire de Pantin (109 000 € TTC soit 90 833,33 € HT) et 40% sur le territoire des Lilas (73 000 € TTC soit 60 833,33 € HT).

Considérant que la rue Marcelle, rue limitrophe avec la Ville des Lilas doit faire l'objet d'une opération de travaux d'injection d'une zone impactée par des remontées de fontis de carrières de 2^{ème} masse de gypse entre le numéro 50 et 64 de la rue Marcelle,

Considérant que le bureau d'études SEMOFI déduit clairement la causalité entre l'existence de carrières souterraines de 2^{ème} masse en mauvais état de conservation et la remontée de fontis,

Considérant que le blocage de l'état de la carrière par suppression des vides et décompressions nécessite des travaux d'injections gravitaire et de clavage,

Considérant que pour des raisons de cohérence de réalisation et de suivi des travaux, la Ville de Pantin assurera seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être signée avec la ville des Lilas,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le projet de convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des travaux d'injection de carrières et de réfection de la voirie ayant pour but de prévenir les risques d'effondrement (fontis) de terrain

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU 10 DÉCEMBRE 2014 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (Id webdelib : 1001)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération «Est Ensemble » ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du 16 février 2010, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2014 portant élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la communauté d'agglomération «Est Ensemble » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges adopté en sa séance du 10 décembre 2014, portant sur l'évaluation des charges transférées à la CAEE par les communes membres, au titre des charges de personnel pour la compétence « accès au droit », et pour les compétences «aménagement», «développement économique», «équipements culturels et sportifs », «équilibre social de l'habitat», «politique de la ville», des charges d'entretien, de nettoyage, de gardiennage ; de personnel non permanent ; de communication ; et des fonctions ressources hors masse salariale ;

Considérant la nécessité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 10 décembre 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport 2014 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, joint en annexe, portant sur l'évaluation des charges nettes transférées par les communes membres, adopté dans sa séance du 10 décembre 2014.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_40

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE LA MÉDIATURE MUNICIPALE (Id webdelib : 1014)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 instituant la médiation municipale ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2014 joint en annexe ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'activité de la médiation municipale pour l'année 2014

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib : 1031)**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES, PRISES PAR DÉLÉGATION /

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 29 janvier 2015 au 4 mars 2015)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
10	Contrat de cession concernant le spectacle LENTO	ASSOCIATION NUUA ry	12 390,90 € TTC	En cours
11	Avenant n°1 à la convention de partenariat	Théâtre de la Marionnette	664,37 € TTC	18/02/15
12	Contrat de cession concernant le spectacle FLAQUE	DEFRACTO	4 700,00 € TTC	En cours
13	Contrat de cession concernant le spectacle woyzeck	ASSOCIATION EXTIME COMPAGNIE ET EPCC	7492,50 € TTC Avenant n° 963,21 € TTC	En cours
14	Contrat de vente de prestation dans le cadre des ateliers de gymnastique douce	ASSOCIATION ARTS-BORS & SENS	1 300,00€ TTC	29/01/15
15	Contrat de cession concernant le spectacle « La lune dans les pieds » le mercredi 18 février 2015	JEANNE CHERHAL	844,00€ TTC	02/03/15
16	Avenant n°4 au contrat de cession n°10	Association NUUA Ry	2 434,70 € TTC	En cours
17	Contrat de cession concernant le concert Jeanne Cherhal	ASTERIOS SPECTACLES	75 652,13 € TTC	En cours
18	Contrat de cession concernant le concert de "La Grande Duchesse "	ASSOCIATION LES BRIGANDS	13 504 € TTC	En cours
19	Achat de titres de transport aérien pour l'année 2015	SELECTOUR CAROL VOYAGES	53 481 € TTC	26/01/15
20	Mission de contrôle technique pour l'extension de l'école élémentaire Diderot	SOCOTEC	45 432 € TTC	19/02/15
21	Prestations d'enlèvement des déjections canines sur les voies publiques de février 2015 à mai 2015	TEOS	21 775,60 € TTC	19/02/15
22	Mission de programmation et d'économie de la construction Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage construction d'un groupe scolaire ZAC du Port	TEAM CONCEPT	27 600 € TTC	18/02/15
23	Convention de vente de prestation les 9, 13 et 14 mars dans les maisons de quartier	ASSOCIATION PANTIN Wing Tsun Académie	90,00 € TTC	05/03/15

2°) AUTRES décisions

N°	Objet	Montant
01	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public consentie au profit de M. Farid SERHANE (gardien de stade) pour un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service, situé au 170 avenue Jean Jaurès à Pantin	titre gracieux
02	Convention de mise à disposition d'un pavillon d'habitation sis 4 rue Kleber à PANTIN (AF 65) par l'EPFIF au profit de la Commune moyennant une redevance annuelle forfaitaire	2 000,00 €
03	Abrogation de la décision 2012/16 en date du 10/09/2012 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain pour un immeuble situé 16 chemin latéral au chemin de fer à Pantin appartenant à la société JOUTSEN	/
04	Association des ressortissants de Vélingara en France (A.R.V.F) Président : Mamadou Lamine Diallo 42, avenue Edouard Vaillant Utilisation des salles 1 et 2 pour des réunions au 42, avenue Edouard Vaillant, les dimanches selon un calendrier pré-établi.	titre gracieux
05	Association Handyjoy Vice-présidente : Diane Goli 1, rue Honoré (récépissé de notification remis le 06/11/2014) Utilisation d'un local pour : aide à l'amélioration matérielle, sanitaire, sociale et morale des personnes ayant un handicap moteur, situé au 130, avenue Jean Jaurès les jeudis (tous les 15 jours) selon un calendrier pré-établi.	titre gracieux
06	Association Mouvement d'ensemble Présidente : Katia Lagarde-Taleb 42, rue Toffier Decaux récépissé de notification remis le 18/10/2014 Utilisation des salles 1 et 2 pour des cours de gymnastique douce au 42 avenue Edouard Vaillant, les jeudis de 18h45 à 19h45.	titre gracieux
07	Association des femmes médiatrices sociales et culturelles de Pantin (AFMSCP) Président : André Monglet Youlou, 18 avenue de la Division Leclerc (récépissé de notification remis le 01/12/2014) Utilisation des salles 1 et 2 au 42 avenue Edouard Vaillant, ainsi que la salle d'activités de l'annexe Diderot 148-150 avenue Jean Jaurès pour des partenariats socioculturels, actions de prévention santé et médiation selon un calendrier convenu.	titre gracieux
08	Association Porte de Paris Président : Fousseni Tamadou, 39 rue Gabrielle Josserand (récépissé de notification remis le 04/12/2014) Utilisation de la salle pour des réunions de préparation d'activités (action de solidarité) et assemblées générales à l'annexe Diderot 148-150 avenue Jean Jaurès, les samedis de 17h30 à 20h30 (une fois par mois) selon un calendrier pré-établi	titre gracieux

N°	Objet	Montant
09	Association Maniema Président : Kitala-Mbu-Baby, 9 rue Stendhal (récépissé de notification le 24/11/2014) Utilisation de la salle pour des réunions d'organisation des activités de l'association à l'annexe Diderot 148-150 avenue Jaurès, les troisièmes samedis de chaque mois de 16h à 20h30 selon un calendrier pré-établi	titre gracieux
10	Association les engraineurs Présidente Sonia Chikh, 18 résidence des Aigles 93350 Le Bourget (récépissé de notification remis le 31/10/14) Utilisation des salles 1 et 2 au 42 avenue Édouard Vaillant, ainsi que la salle d'activités de l'annexe Diderot 148-150 avenue Jean Jaurès pour la mise en œuvre d'ateliers d'écriture cinématographique et de vidéo selon un calendrier convenu	titre gracieux
11	Association les pieds sur terre, un pas vers le qigong Présidente : Francine Bauge 52bis rue Victor Hugo (récépissé de notification remis le 06/11/2014) Utilisation de la salle 1 pour des cours de qigong au 42 avenue Edouard Vaillant les jeudis de 11h à 12h15	titre gracieux
12	Association espoir de Laâbidat en France Président : Mohamed Mali 38 rue Magenta (récépissé de notification remis le 17/11/2014) Utilisation de la salle pour des réunions d'organisation des activités de l'association (projets d'aide humanitaire, solidarité avec le village de Figuig au Maroc) au 148-150 avenue Jean Jaurès un dimanche par mois de 10h à 18h (selon un calendrier pré-établi)	titre gracieux
13	Association Béti de France Président : Armand Ebanda Abanda 10, rue du Congo (récépissé de notification remis le 03/11/2014) Utilisation des salles 1 et 2 au 42 avenue Édouard Vaillant, pour des réunions mensuelles intergénérationnelles des ressortissants Béti un dimanche par mois de 15h à 19h (selon un calendrier pré-établi)	titre gracieux
14	Association MRAP-RESF Présidente Marie-Geneviève Guesdon 42 avenue Édouard Vaillant (récépissé de notification remis le 05/11/15) Utilisation du bureau n°3 les mardis de 14h à 17h ainsi que la salle 1 les 1er mercredis de chaque mois de 18h à 20h pour l'accueil, le soutien et l'information des publics migrants au 42 avenue Édouard Vaillant Les prêts de salle s'entendent hors périodes de vacances scolaires hormis pour le Mrap.	titre gracieux
15	Association 100% tiags Présidente : Emilie Catinot 17 bis, rue des Prévoyants 93120 La Courneuve (récépissé de notification remis le 13/11/2014) Utilisation des salles 1 et 2 les jeudis de 20h à 21h30 au 42 avenue Edouard Vaillant et les mardis de 19h30 à 22h30 dans le préau de l'école Sadi Carnot	titre gracieux
16	Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la SEMIP dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 8 rue Danton lots 7 et 9 appartenant à Mme DALIBARD Odette	/

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/04/15
Publié le 15/04/15

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
le premier adjoint au Maire
Signé : Alain Périès

La séance est levée à 22h29.

Ont signé les membres présents.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

N° DEL20150520_1

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR L'ACQUISITION DE GILETS PAR BALLE (Id webdelib : 1114)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme de subventions d'investissement ;

Vu les lois du 21 décembre 2012 et du 13 novembre 2014 relatives à la lutte contre le terrorisme ;

Vu la circulaire ministérielle NORINTK1504906J du 23 mars 2015 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant le renforcement du plan gouvernemental de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier 2015 par le Premier ministre ;

Considérant la lettre du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 8 avril 2015 annonçant l'abondement du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des polices municipales ;

Considérant le besoin d'acquisition de gilets par balle pour les policiers municipaux à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour l'acquisition de gilets par balle.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 04/06/15
Publié le 27/05/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

N° DEL20150520_2

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

(Id webdelib : 1113)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant les travaux de requalification du parc du 19 mars 1962 pour un montant prévisionnel de 330 000 € HT ;

Considérant les travaux de réhabilitation des façades du gymnase Baquet pour un montant prévisionnel de 116 000 € HT ;

Considérant les travaux de remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon pour un montant prévisionnel de 96 790 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire pour la requalification du parc du 19 mars 1962, la réhabilitation des façades du gymnase Baquet et le remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements de la réserve parlementaire.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de financement au titre de la réserve parlementaire pour la requalification du parc du 19 mars 1962, la réhabilitation des façades du gymnase Baquet et le remplacement des fenêtres de l'école Louis Aragon.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
04/06/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE AU PROFIT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA NAWA, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE (Id webdelib : 1121)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30, 61 et 61-1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition annexés à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil Régional de la Nawa est une collectivité territoriale de Côte d'Ivoire, située dans le sud-ouest du territoire de celle-ci ;

Considérant que Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale en poste depuis le 1er janvier 2006, est actuellement en poste comme Directrice des Relations avec les Usagers ;

Considérant que Madame Magali CLINCO, adjointe administrative principale 2ème classe en poste depuis le 1er juillet 1994, occupe pour sa part les fonctions d'assistante au sein de la Direction des Relations avec les Usagers ;

Considérant que le Conseil Régional de la Nawa sollicite la mise à disposition de ces deux agents sur un poste où elles seront chargées de la structuration administrative du Conseil Régional et de la gestion de ses projets de développement culturel ;

Considérant que ces mises à disposition seraient respectivement d'une durée d'un an pour Madame BODA, et de deux périodes de six puis sept semaines, entrecoupées d'un retour dans les services de la commune durant trois mois, pour Madame CLINCO ;

Considérant la nécessité d'informer le Conseil municipal de la décision de mettre à disposition du Conseil Régional de la Nawa Mesdames Anne-Cécile BODA, et Magali CLINCO, pour permettre à la ville de Pantin d'être remboursée des salaires versés à ces agents et des charges sociales, au prorata du son temps mis à disposition, selon les modalités fixées dans les projets de convention de mise à disposition ;

Considérant l'accord des intéressées et la saisine pour avis de la commission administrative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des projets de convention ci-joints de mise à disposition par la Ville de Pantin au profit du Conseil Régional de la Nawa de Mesdames Anne-Cécile BODA et Magali CLINCO ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions après avis de la commission administrative paritaire ;

DIT que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement ultérieur par le Conseil Régional de la Nawa, selon les modalités prévues par les présentes conventions.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
15/07/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, LA LIVRAISON, LE MONTAGE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER ADMINISTRATIF, SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017 (Id webdelib : 1102)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de mobilier administratif, scolaire et centres de loisirs est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 30 janvier 2015, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015, 2016, 2017 qui se décompose en quatre lots :

- Lot 1 - Mobilier administratif
- Lot 2 - Mobilier scolaire pour les écoles élémentaires
- Lot 3 - Mobilier scolaire pour les écoles maternelles
- Lot 4 - Mobilier pour les centres de loisirs

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mai 2015 attribuant les marchés à :

Lot 1 - Mobilier administratif :

- Société MBS situé au 15 rue de la Briqueterie DOMONT (95330)
- Société QUERCY SA située au 121/135 avenue du Docteur Vaillant ROMAINVILLE (93230)
- Société ARCH OFFICE située ZA de la Gare SAINT ABREVE (07320)

Lot 2 - Mobilier scolaire pour les écoles élémentaires :

- Société SIMIRE située au 862 rue des Crais MACON (71020)
- Société DELAGRAVE située au 8 rue Sainte Claire Deville MARNE LA VALLEE (77437)
- Société MANUTAN COLLECTIVITES située au 143 boulevard Ampère NIORT (79074)

Lot 3 - Mobilier scolaire pour les écoles maternelles :

- Société SIMIRE située au 862 rue des Crais MACON (71020)
- Société DELAGRAVE située au 8 rue Sainte Claire Deville MARNE LA VALLEE (77437)
- Société MANUTAN COLLECTIVITES située au 143 boulevard Ampère NIORT (79074)

Lot 4 - Mobilier pour les centres de loisirs :

- Société DELAGRAVE située au 8 rue Sainte Claire Deville MARNE LA VALLEE (77437)
- Société MANTAN COLLECTIVITES située au 143 boulevard Ampère NIORT (79074)
- Société ROMY située au 7 rue des Entrepreneurs POITIERS (86000)

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 à 4) et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
04/06/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : ZAC DU PORT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE RÉALISATION MODIFICATIF ET LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC - APPROBATION DE LA RÉALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 14 CLASSES ET DE L'ACQUISITION DE SON TERRAIN D'ASSIETTE (Id webdelib : 1094)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-57 ;

Vu les articles R 311-7 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil municipal a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC du Port ;

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2011 déclarant la ZAC du Port d'intérêt communautaire et son transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble en date du 13 avril 2012 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port ;

Vu la Convention financière de transfert de la ZAC du Port approuvée par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et le Conseil Communautaire du 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de Dossier de réalisation modificatif intégrant le Programme des Équipements Publics tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par courrier en date du 27 mars 2015 pour avis du Conseil municipal et joint aux présentes ;

Considérant que les logements construits dans la ZAC du Port génèrent un besoin de 6 classes qu'il convient de prendre en compte dans la révision des conditions financières et patrimoniales de transfert de l'opération ;

Considérant que l'intégration d'une participation au bilan support du transfert se fera à hauteur d'un maximum de 600 000 € HT par classe générée par la ZAC (soit 300 000 € par classe pris en charge par la Ville et 300 000 € par la CAEE) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble envisage de modifier le Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port afin de prendre en compte, notamment, les évolutions suivantes : suppression du Conservatoire à Rayonnement Départemental et intégration d'un groupe scolaire de 14 classes dans le Programme des Équipements Publics ;

Considérant que, par courrier en date du 27 mars 2015, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sollicite l'avis du Conseil municipal sur la modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC du Port, ainsi que son engagement à réaliser le groupe scolaire et à acquérir son assiette foncière de 2291 m² pour un montant de 481 euros le m² soit 1 101 971 € HT.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au Dossier de réalisation modificatif intégrant le Programme des équipements publics du 30 mars 2015 tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la réalisation, par la Ville de Pantin, d'un groupe scolaire de 14 classes dans la ZAC du Port ;

APPROUVE le principe de l'acquisition du terrain d'assiette de 2291 m² du groupe scolaire pour un montant de 481 euros le m² soit 1 101 971 € HT.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/15
Publié le 27/05/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) ANNÉE 2014 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°8 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT (Id webdelib : 1095)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2014 issu du CRACL 2014, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2013 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2014, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2014 s'équilibre à 23 241 337 euros HT ;

Considérant que la finalisation du programme de la ZAC, et en particulier la réalisation du lot 3, nécessite la maîtrise foncière des immeubles sis 6 et 8 rue Danton et que, pour ce faire, une Déclaration d'Utilité Publique devra être sollicitée auprès du Préfet afin de procéder à l'acquisition des lots restants par voie d'expropriation ;

Considérant que, au vu du calendrier prévisionnel de la procédure de DUP, une prolongation de la Convention Publique d'Aménagement, expirant initialement au 31 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2020 apparaît nécessaire et doit donc faire l'objet d'un avenant ;

Considérant qu'au vu du CRACL, la rémunération de la SEMIP doit être modifiée afin d'intégrer la gestion et le suivi des biens acquis en DUP, ce qui doit faire l'objet d'un avenant à la Convention publique d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2014 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE l'avenant n°8 portant prolongation de la Convention d'Aménagement, expirant initialement le 31 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2020 et modifiant la rémunération de la SEMIP pour la gestion et le suivi des biens acquis en DUP ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
4/06/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE-CHEMINS (SEMIP). APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) POUR L'ANNÉE 2014 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°11 AU TRAITÉ DE CONCESSION PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT (Id webdelib : 1078)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Villette Quatre-Chemins,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 ;

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2014 annexés à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Villette Quatre-Chemins actualisé au 31 décembre 2014 s'établit à 21 930 493 euros, en baisse de 111 663 euros par rapport au CRACL 2013 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 8 445 629 euros, en baisse de 111 663 euros par rapport au CRACL 2013 ;

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Villette Quatre-Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Considérant le projet d'avenant n°11 au traité de concession de l'opération ZAC Villette Quatre-Chemins annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Villette Quatre-Chemins pour l'année 2014, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente délibération,

APPROUVE la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Villette Quatre-Chemins, d'un montant de 8 445 629 euros,

APPROUVE l'avenant n°11 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Villette Quatre-Chemins

portant modification de la participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à le signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
4/06/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : ZAC CENTRE VILLE – TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) : ANNÉE 2014 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU TRAITÉ DE CONCESSION PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT (Id webdelib : 1091)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 et son avenant n°1 signé le 27 juin 2013 et notifié le 26 septembre 2013 ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2014 issu du CRACL 2014, se substituant au CRACL 2013, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2014, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre Ville actualisé au 31 décembre 2014 s'équilibre à 30 874 707 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2014 justifie une modification de la participation financière de la Ville à l'opération ;

Considérant qu'en vue de la réalisation du lot A de la ZAC Centre Ville, la SEMIP doit acquérir à l'amiable une partie des parcelles cadastrées AO 259 et AO 11 sises hors ZAC, et que, conformément au traité de concession sus-visé, il convient d'autoriser la SEMIP à acquérir lesdits terrains ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2014 de la ZAC Centre Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la participation de la Ville à l'opération d'aménagement à hauteur de 2 280 300 €,

AUTORISE la SEMIP à acquérir à l'amiable une partie des parcelles cadastrées AO 11 et AO 259 sises hors ZAC, en vue de la réalisation du lot A de la ZAC Centre Ville.

APPROUVE l'avenant n°2 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
4/06/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : MARCHÉS FORAINS : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS DE PANTIN (Id webdelib : 1081)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu la directive communautaire n° 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 mai 2015 ;

Vu le rapport de présentation exposant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public des marchés forains de la Ville (affermage), annexé à la présente délibération ;

Considérant que les marchés de la commune de Pantin sont gérés depuis plusieurs dizaines d'années dans le cadre de délégations de service public ;

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage conclu avec l'entreprise Nouveaux Marchés de France depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans arrive à échéance le 31 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public ;

Considérant l'ampleur des marchés forains de Pantin et les aléas qui s'attachent à ce type d'exploitation ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au terme du contrat en cours ;

Considérant que la gestion et l'exploitation des marchés forains impliquent le recours à des compétences spécifiques ;

Considérant que la Délégation de Service Public de type affermage présente notamment l'avantage, pour la collectivité, que le risque d'exploitation soit supporté par le délégataire désigné ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la poursuite de l'exploitation du service public des marchés forains de la Ville dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage pour une durée de quatre ans.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant dûment habilité d'en négocier les conditions :

- Ⓟ prospection, aide à la sélection et placement des commerçants,
- Ⓟ montage, démontage et rangement des structures mobiles,
- Ⓟ gestion et organisation des animations commerciales, de la promotion et de la communication,
- Ⓟ vérification du respect du règlement intérieur du marché (en lien avec la Police Municipale) et des normes d'hygiène et de sécurité.
- Ⓟ nettoyage des sites de marché et de leurs abords,

- ⌚ tri et enlèvement des déchets des marchés,
- ⌚ mise en place et remise en état éventuelle des mobiliers, potelets, matériels de circulation, barrières, panneaux, après chaque marché,
- ⌚ gestion des postes de répartition en fluides des marchés entre commerçants abonnés et volants,
- ⌚ alerte de la collectivité quant aux dysfonctionnements et anomalies des installations mises à disposition,
- ⌚ entretien courant.

APPROUVE le principe d'une délégation comprenant deux phases distinctes, avant et après transfert du marché Magenta, avec un périmètre d'environ 3 700ml délégués par semaine avant transfert et 2 800ml délégués par semaine après transfert du marché Magenta.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment habilité à lancer la consultation relative à la délégation de service public pour la gestion des marchés forains de Pantin, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en oeuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
4/06/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

N° DEL20150520_10

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTE MARGUERITE
- PARCELLE CADASTRÉE I N°49 (LOTS 15 ET 16) (Id webdelib : 1083)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2014 estimant le bien à une valeur de 99 000 euros ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2015 par lequel Monsieur Terzidis accepte la cession des lots n°15 et 16, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 100 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Terzidis est propriétaire des lots n°15 et 16 de la copropriété du 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 38m² ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Terzidis des lots n°15 et 16 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°49) libres de toute occupation, au prix de 100 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

N° DEL20150520_11

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 26 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS - 53 RUE DES SEPT ARPENTS - PARCELLE CADASTRÉE AP N°53 (LOTS 9, 10, 11 ET 21) (Id webdelib : 1082)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 mars 2014 estimant la valeur des lots n°9, 10, 11 et 21 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53), libres, à 3 200 euros ;

Vu le courrier en date du 26 mars 2015 par lequel Madame Chassang accepte la cession de ses quatre caves, libres de toute occupation, à 3 200 euros ;

Considérant que Madame Chassang est propriétaire des lots n°9, 10, 11 et 21 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) consistant en quatre caves ;

Considérant que la Ville de Pantin, engagée dans une lutte contre l'habitat dégradé, entend acquérir l'intégralité de l'immeuble en vue d'y développer un nouveau programme de logements sociaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Chassang des lots n°9, 10, 11 et 21 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53), libres de toute occupation, au prix de 3 200 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/15

Publié le 27/05/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

N° DEL20150520_12

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNA PARIS 12 (Id webdelib : 1088)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu le projet de convention avec l'association Una Paris 12 relative au fonctionnement du projet DOMINO ;

Considérant l'intérêt de proposer aux familles les plus en difficulté, en insertion ou en processus de formation , des modes d'accueil adaptés à des horaires atypiques afin de favoriser leur retour à l'emploi ,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Una Paris 12 qui prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle de 10 000€ pour une enveloppe de 2000 heures d'accueil.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/15
Publié le 27/05/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (L'ARS) ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM 93) SUR LES NOUVEAUX MODES DE RÉMUNÉRATION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ (Id webdelib : 1090)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 44 ouvrant la possibilité de procéder à des expérimentations de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé ;

Considérant que les centres municipaux de santé de la Ville de Pantin ont été sélectionnés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France pour intégrer cette expérimentation en 2014 pour la partie coordination (module 1) ;

Considérant que l'arrêté interministériel du 23 février 2015 (JO du 27 février) portant approbation du règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité pérennise les expérimentations des nouveaux modes de rémunération des structures de santé qui auront contractualisé afin de mettre en place une organisation susceptible d'améliorer la prise en charge des patients ;

Considérant qu'en contrepartie du respect des engagements contractualisés, l'organisme local d'assurance maladie s'engage à verser à la structure une rémunération en fonction des résultats pour l'ensemble des engagements ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le contrat relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé et la caisse primaire d'assurance maladie du 93 relatif au maintien de la participation des Centres Municipaux de Santé de Pantin à l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération par l'engagement de mise en place d'une organisation susceptible d'améliorer la prise en charge des patients

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/15
Publié le 27/05/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE CLASSES DE DÉCOUVERTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (Id webdelib : 1097)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le 1^{er} degré ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

- 2 séjours de 2 classes rousses (en septembre 2015), pendant 10 jours à Saint Martin d'Ecublei, pour 4 classes ;
- 3 séjours de classes de neige de 15 jours dans notre centre du Revard, pour 12 classes ;
- 6 séjours de classes vertes de 5 jours à Saint Martin d'Ecublei, pour 12 classes ;
- 1 séjour de classe verte, pendant 10 jours à Saint Martin d'Ecublei , pour 2 classes.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs à la journée des classes de découverte (classes rousses, classes de neige et classes vertes) pour l'année scolaire 2015/2016 suivants :

Tranches de quotient	Tarif Classes de neige – Tarifs à la journée
1	3,43 €
2	4,55 €
3	5,85 €
4	7,33 €
5	8,99 €
6	10,92 €
7	13,03 €
8	15,21 €
9	17,46 €
10	19,78 €
11	22,17 €
12	24,63 €
13	27,16 €
14	29,76 €

Tranches de quotient	Tarif Classes vertes / classes rousses – Tarifs à la journée
1	2,85 €
2	3,63 €
3	4,66 €
4	6,02 €
5	7,47 €
6	9,07 €
7	10,82 €
8	12,63 €
9	14,53 €
10	16,55 €
11	18,67 €
12	20,89 €
13	23,21 €
14	25,63 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des séjours des classes de découverte pour l'année scolaire 2015/2016

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
18/06/15**

Publié le 27/05/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS, JOURNÉE ET ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, DES ÉTUDES DIRIGÉES, DES COURTS SÉJOURS - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (Id webdelib : 1096)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, de l'accueil du matin et du soir, des études dirigées, des séjours courts (minis séjours) comme suit :

Tranches de quotient	Tarif de la restauration scolaire
1	0,18 €
2	0,65 €
3	1,00 €
4	1,35 €
5	1,70 €
6	2,10 €
7	2,45 €
8	2,85 €
9	3,25 €
10	3,65 €
11	4,10 €
12	4,50 €
13	4,95 €
14	5,40 €

Tarifs centres de loisirs activités	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	0,54 €
2	0,80 €
3	0,92 €
4	1,04 €
5	1,17 €
6	1,30 €
7	1,57 €
8	1,91 €
9	2,28 €
10	2,66 €
11	3,05 €
12	3,44 €
13	3,83 €
14	4,23 €

Tarifs centres de loisirs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	1,95 €
2	2,40 €
3	2,90 €
4	3,45 €
5	4,00 €
6	4,55 €
7	5,15 €
8	5,85 €
9	6,65 €
10	7,50 €
11	8,40 €
12	9,35 €
13	10,30 €
14	11,30 €

**Tarifs centres de loisirs accueil du
matin au mois**

Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	2,95 €
2	3,70 €
3	4,05 €
4	4,45 €
5	4,85 €
6	5,30 €
7	5,75 €
8	6,20 €
9	6,70 €
10	7,20 €
11	7,75 €
12	8,35 €
13	8,95 €
14	9,60 €

**Tarifs au mois : centres de
loisirs accueil du soir
maternel / centres de loisirs
– accueil du soir primaire**

Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	8,95 €
2	11,45 €
3	12,55 €
4	13,70 €
5	14,90 €
6	16,15 €
7	17,45 €
8	18,80 €
9	20,25 €
10	21,75 €
11	23,30 €
12	24,95 €
13	26,65 €
14	28,45 €

**Tarifs mensuel pour les
études surveillées**

Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	8,55 €
2	11,10 €
3	12,05 €
4	13,05 €
5	14,10 €
6	15,25 €
7	16,45 €
8	17,70 €
9	19,15 €
10	20,70 €
11	22,35 €
12	24,05 €
13	25,80 €
14	27,60 €

Mini séjours : tarif à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2015 2016
1	6,25 €
2	7,55 €
3	8,90 €
4	10,30 €
5	11,75 €
6	13,25 €
7	14,80 €
8	16,40 €
9	18,05 €
10	19,75 €
11	21,50 €
12	23,30 €
13	25,15 €
14	27,05 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini séjours centres de loisirs 2015/2016

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAQUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0 M nom
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
4/06/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES. ANNÉE 2015/2016
ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS) ET BABY CLUB (Id webdelib :
1100)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2015/2016 de l'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et Baby club comme suit :

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 1^{er} enfant et baby club
1	14,10 €
2	15,50 €
3	16,90 €
4	18,50 €
5	31,50 €
6	46,00 €
7	61,00 €
8	77,00 €
9	93,80 €
10	111,40 €
11	129,20 €
12	147,30 €
13	165,60 €
14	184,20 €
extérieurs	240,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 2 ^{ème} enfant et baby club
1	9,50 €
2	10,40 €
3	11,30 €
4	12,40 €
5	21,20 €
6	30,90 €
7	40,90 €
8	51,60 €
9	62,90 €
10	74,70 €
11	86,60 €
12	98,70 €
13	111,00 €
14	123,20 €
extérieurs	240,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants plus de 6 ans, 1 ^{er} enfant
1	18,80 €
2	20,60 €
3	22,50 €
4	24,70 €
5	35,90 €
6	57,50 €
7	79,60 €
8	102,10 €
9	125,10 €
10	148,50 €
11	172,30 €
12	196,40 €
13	220,80 €
14	245,60 €
extérieurs	460,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants plus de 6 ans, 2 ^{ème} enfant (62% du 1 ^{er})
1	12,60 €
2	13,80 €
3	15,00 €
4	16,50 €
5	24,00 €
6	38,50 €
7	53,30 €
8	68,40 €
9	83,80 €
10	99,50 €
11	115,50 €
12	131,60 €
13	148,00 €
14	164,60 €
extérieurs	460,00 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
4/06/15**

Publié le 27/05/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES ANNÉE 2015/2016
MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS
SECONDAIRES (Id webdelib : 1099)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2015/2016 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires comme suit :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES Mise à disposition aux établissements secondaires	
	2015 / 2016
C.E.S.JOLIOT CURIE	2 245,29 €
C.E.S. LAVOISIER	3 109,72 €
C.E.S.JEAN LOLIVE	2 442,58 €
C.E.S. JEAN JAURES	2 410,82 €
LYCEE M. BERTHELOT	4 522,33 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 725,32 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 690,64 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs 2015/2016 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
4/06/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS APPLICABLES AUX CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX ET EXTÉRIEURS (Id webdelib : 1098)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser comptablement la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

	FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX		DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS	
	2015 / 2016		2015 / 2016	
	Tarif horaire/an	tarif à l'heure	tarif à l'heure	
Terrains d'honneur				
	Charles Auray	217,00 €	6,50 €	34,25 €
	Marcel Cerdan	217,00 €	6,50 €	34,25 €
Terrains annexes				
	Charles Auray	179,00 €	5,45 €	26,80 €
	Marcel Cerdan	179,00 €	5,45 €	26,80 €
Plateaux extérieurs d'EPS				
	Méhul	217,00 €	6,50 €	34,25 €
	Sadi Camot	145,00 €	5,45 €	26,80 €
Tennis découvert Charles Auray				
			3,85 €	11,00 €
Tennis couvert Charles Auray				
			5,75 €	16,60 €
Gymnases – plateaux				
	Baquet	357,00 €	10,90 €	74,00 €
	Hazenfratz	357,00 €	10,90 €	74,00 €
	Lagrange	357,00 €	10,90 €	74,00 €
	M. Téchi	357,00 €	10,90 €	74,00 €
	Wallon	300,00 €	10,90 €	22,00 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	179,00 €	5,45 €	37,50 €
	Hazenfratz	179,00 €	5,45 €	37,50 €
	Lagrange	179,00 €	5,45 €	37,50 €
	M. Téchi	179,00 €	5,45 €	37,50 €
	Wallon	179,00 €	5,45 €	37,50 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
4/06/15
Publié le 27/05/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

N° DEL20150520_19

OBJET : DÉNOMINATION DE LA FUTURE PLACE SITUÉE DANS LA ZAC DES GRANDS MOULINS - PLACE JEAN-BAPTISTE BELLEY (Id webdelib : 1086)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la future création d'une place au sein de la ZAC Grands Moulins ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin de célébrer, dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, la mémoire des femmes et des hommes ayant contribué à faire entrer l'Humanité dans la modernité ;

Considérant l'histoire exceptionnelle de Jean-Baptiste Belley, premier homme, ancien esclave, affranchi, à avoir siégé à l'Assemblée Nationale française ;

Considérant que, pour saluer la mémoire de ce Grand Homme, la commune de Pantin souhaite que cette future place porte son nom ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOPTE pour la future place créée dans la ZAC des Grands Moulins la dénomination de « Place Jean-Baptiste Belley ».

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/15
Publié le 27/05/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

OBJET : MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS SUR LA COMMUNE DE PANTIN (Id webdelib : 1089)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-112 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixant comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacements à l'échéance de 2015,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adapter, par ordonnance, les obligations relatives à l'accessibilité de transports publics de voyageurs, afin de permettre de proroger le délai de mise en accessibilité du service de transports publics de voyageurs au delà du 13 février 2015 et dans un délai maximum de 6 ans lorsque l'autorité organisatrice à adopter un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé (SDA-ADAP),

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées permettant aux autorités organisatrices de transports qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire,

Vu les articles L.1112-2-1 et R.1112-11 et suivants du Code des transports désignant l'autorité organisatrice des transports pour élaborer le SDA-ADAP,

Considérant le schéma d'accessibilité voté par le conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) le 8 juillet 2009,

Considérant la liste des arrêts prioritaires, leur localisation sur le domaine public de la Ville de Pantin,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

S'ENGAGE à maintenir l'accessibilité des points d'arrêts aujourd'hui accessibles,

APPROUVE la liste des points d'arrêts à mettre en accessibilité, le calendrier et le financement des travaux,

AUTORISE M. le Maire à signer le SDA-ADAP et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/06/15
Publié le 27/05/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. BRIENT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
M. LEBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER

Secrétaire de séance : Mme Nadine CASTILLOU

N° DEL20150520_21

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Id webdelib : 1075)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES, PRISES PAR DÉLÉGATION :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22, 4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 9 mars 2015 au 3 avril 2015)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
24	Contrat de Coréalisation concernant le Festival TRANSPANTIN	LA COMPAGNIE		
25	Fourniture de linge pour l'ensemble des services municipaux pour les années 2015-2016-2017	GRANDJARD SAS	36 000,00 € TTC	13/03/15
26	Contrat de cession concernant le spectacle "L'Homme Cirque"	DAVID DIMITRI	19 804 € TTC	
27	Avenant au contrat de cession N° 13 concernant des actions culturelles en lien avec le spectacle WOYZECK	association EXTIME COMPAGNIE	474,75 € TTC	
28	Convention de participation à titre gracieux pour la fête de quartier du 11 avril 2015 aux Quatre-Chemins, entre 16 et 17h,	ASSOCIATION ENS'BATUCADA	/	13/03/15
29	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la restauration de l'école maternelle H. Cochenne - Marché complémentaire	DCA – Design Crew for architecture	88 776,00 € TTC	13/03/15
30	Remplacement des systèmes d'alarmes et de sécurité incendie dans trois bâtiments communaux de la Ville de Pantin	TETIB	161 858,40 € TTC	13/03/15
31	Assistance et maintenance logiciels Maestro Mélodie – Alto – Image pour les années 2015 à 2018	ARPEGE	9 818,87 € TTC Annuel	13/03/15
32	convention de partenariat dans le cadre du dispositif "actions éducatives "	le CENT-QUATRE Abolissement artistique de la Ville de Paris	1 500,00 € TTC	
33	Contrat de cession concernant le spectacle "la trégédie du belge "	MADAMELUNE	2 782,67 € TTC	
34	Maintenance du logiciel PELEHAS du service logement	AFI – Agence Française Informatique	2 368,94 € TTC Annuel	26/03/15
35	Maintenance progiciel Planitech (gestion des plannings d'activités)	LOGITUD	780 ,00 € TTC Annuel	24/03/15
36	Maintenance logiciel PVE (Procès-Verbaux Électroniques) de la police municipale	LOGITUD	4 752,00 € TTC Annuel	24/03/15
37	Représentation de la pièce "Rouge " dans le cadre de la fête de la Ville au théâtre au fil de l'eau	PESTACLE	800,00 € TTC	
38	Atelier monotype se déroulant les 7 et 8 avril de 9h30 à 11h45	M. Carlos Gallice	437,34€ TTC	

2°) AUTRES DÉCISIONS

N°	Objet	Montant
17	Convention d'occupation précaire d'un terrain nu conclue entre la Commune de PANTIN et la Société La Moderne concernant la parcelle cadastrée AB n°8 située au 61 rue Charles Auray à PANTIN moyennant une redevance annuelle	7.000,00€ TTC
18	Convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de PANTIN et M. NEDZHIBEDIN et Mme ZHITOVA et M. ANTONOV et Mme ASENOVA concernant un pavillon d'habitation, propriété de l'EPF IF, sis 4 rue Kleber à Pantin (AF n°65) moyennant une redevance annuelle forfaitaire de	2.400,00€ TTC
19	Mise en réforme d'un matériel de levage	
20	modification de l'acte constitutif de la régie d'avances n°57 à la DDC.	

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/06/15
Publié le 27/05/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

La séance est levée à 20h25.

Ont signé les membres présents.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE (Id webdelib : 1124)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain Periès, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2014 réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2014 joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2014 du budget principal Ville, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX et /ou SOLDES	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	déficits	excédents
Opérations de l'exercice	35 734 359,73	45 897 461,55	110 586 723,38	116 924 927,13		
Résultats de l'exercice		10 163 101,82		6 338 203,75		16 501 305,57
Résultats antérieurs reportés	8 670 980,85			735 956,57	-7 935 024,28	
Résultats cumulés (résultats du compte de gestion)		1 492 120,97		7 074 160,32		8 566 281,29
Restes à réaliser de l'exercice	9 256 136,81	3 642 764,45			-5 613 372,36	
Totaux cumulés : résultat de l'exercice						2 952 908,93

ARRÊTE le compte de gestion du comptable ;

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2014 avec le compte de gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE et **ADOpte** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	37 M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	2 M. CARVALHINHO, M. WOLF
ABSTENTIONS :	1 M. HENRY

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE (ld
webdelib : 1170)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain Periès, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'habitat indigne réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2014 du budget annexe de l'habitat indigne joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2014 du budget annexe habitat indigne, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 512 834,25	2 168 043,78	3 741 994,82	3 741 994,82	6 254 829,07	5 910 038,60
Résultats de l'exercice	344 790,47			0,00	344 790,47	
Résultats reportés		358 304,79		161 084,24		
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	2 512 834,25	2 526 348,57	3 741 994,82	3 903 079,06	6 254 829,07	6 429 427,63
Totaux cumulés		13 514,32		161 084,24		174 598,56
Restes à réaliser de l'exercice		0,00			0,00	0,00

CONSTATE pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la Commune la conformité des résultats de l'exercice 2014 avec le compte de gestion.

ARRÊTE le compte de gestion 2014 du comptable ;

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2014 avec le compte de gestion ;

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2014 ;

ARRÊTE et **ADOpte** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE (Id webdelib : 1126)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2122-21 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Vu la délibération n°2015.06.25.1 du 25 juin 2015 arrêtant le compte administratif 2014 ;

Considérant le résultat net après report du Compte Administratif 2014 de 2 952 908,93 euros ;

Considérant le résultat de fonctionnement de 7 074 160,32 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de 1 492 120,97 euros ;

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire au 31 décembre 2014 et visé par le Trésorier Municipal, qui présente un solde de – 5 613 372,36 euros ;

Considérant que le compte administratif 2014 dégage en conséquence un déficit de financement en section d'investissement de 4 121 251,39 euros :

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation de résultat d'exploitation 2014 de 7 074 160,32 euros sur l'exercice 2015 en :

- 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour 4 121 251,39 euros,
- 002 «résultat de fonctionnement reporté» pour 2 952 908,93 euros.

DIT que le montant repris en dépenses d'investissement 001 «solde d'exécution reporté» s'élève à 1 492 120,97 euros.

DIT que ces affectations de résultats de l'exercice 2014 seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal 2015.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_4

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE (Id webdelib : 1143)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le budget primitif 2015 Habitat Indigne adopté par le Conseil Municipal délibération n°3 lors de sa séance du 9 avril 2015 ;

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération n°2015.06.25.3 du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 161 084,24 €

Excédent cumulé de la section d'investissement : 13 514,32 €

dégageant un excédent global de clôture de 174 598,56 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2015 du budget annexe de l'habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'inscription de l'excédent de clôture de la section d'investissement de 13 514,32 € au compte 001 en recettes d'investissement.

APPROUVE l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 à hauteur de 161 084,24 € en recettes de fonctionnement.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée dans le cadre de la prochaine décision modificative du budget annexe de l'habitat indigne 2015.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA MISSION DU CENTENAIRE DE L'ÉTAT POUR LE PROJET "LES PANTINOIS DANS LA GRANDE GUERRE : LES CHRONIQUES D'EUGÉNIE LUTZ" (Id webdelib : 1134)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-4 autorisant les communes à percevoir les subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant le projet de mise en ligne sur le site de la Ville du journal d'une jeune pantinoise imaginaire pendant la Grande Guerre, créé à partir des fonds des archives et de fonds privés ;

Considérant que des financements peuvent être obtenus de l'État et notamment de la Mission Centenaire de la première guerre mondiale pour la réalisation de ce projet ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de mise en ligne d'un journal d'une jeune pantinoise imaginaire pendant la Grande Guerre.

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements de l'État notamment de la Mission Centenaire de la première guerre mondiale.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE PAR ÉNERGIE SOLAIRE AU RÉFECTOIRE DES ÉCOLES AURAY ET LANGEVIN (Id webdelib : 1168)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du ministre de l'intérieur du 5 avril 2012, précisant l'article L.1110-10 III du Code général des collectivités territoriales instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le projet de développement du solaire thermique sur le réfectoire des écoles Charles Auray et Paul Langevin estimé à 40 000 € HT;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'installation du solaire thermique sur le réfectoire des écoles Charles Auray et Paul Langevin ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de financement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_7

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2014 (Id webdelib : 1141)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à 16, relatifs au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Considérant que la ville a bénéficié pour l'exercice 2014 du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Considérant que ce fonds de solidarité s'élève, pour l'exercice 2014 à 1.651.319 € euros ;

Considérant que ce fonds a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France pour l'année 2014.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_8

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) - ANNÉE 2014 (Id webdelib : 1167)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2;

Considérant que la Commune a bénéficié au titre de l'exercice 2014, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 120 747 € ;

Considérant le rapport d'utilisation de cette dotation présentant les actions menées en matière de développement social urbain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine pour l'année 2014.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 02/07/15

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_9

OBJET : MARCHÉ RELATIF AU BAIL ÉCLAIRAGE PUBLIC, À LA SIGNALISATION TRICOLORE ET AUX ILLUMINATIONS POUR LES ANNÉES 2015 À 2018 (Id webdelib : 1026)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 10 et 16, 33 3ème alinéa, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant le bail d'éclairage public, à la signalisation tricolore et aux illuminations arrive à échéance le 31 juillet 2015 ;

Considérant qu'en date du 26 mars 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2018, qui se décompose en deux lots ;

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juin 2015 attribuant les marchés à :

Lot 1 - Éclairage public et signalisation tricolore : Entreprise DERICHBOURG ENERGIE située au 35 rue de Valenton Créteil (94000).

Lot 2 - Illuminations : Entreprise DERICHBOURG ENERGIE située au 35 rue de Valenton Créteil (94000).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 et 2) et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
27/07/15
Publié le 02/07/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
le premier Adjoint
Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_10

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE ET À LA RÉPARATION DES INSTALLATIONS D'ARROSAGE AUTOMATIQUE, DES BASSINS, FONTAINES ET BORNES POUR LES ANNÉES 2015 À 2018 (Id webdelib : 1069)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 16, 33 3ème alinéa, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant la maintenance et la réparation des installations d'arrosage automatique, des bassins, fontaines et bornes est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 23 mars 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2018 ;

Considérant que l'homogénéité des prestations ne justifie pas le recours à un allotissement ;

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juin 2015 attribuant le marché à l'entreprise CCA PERROT située au 140 rue de la République Montigny-les-Cormeilles (95370).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/07/15 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 02/07/15

Pour le Maire absent
le premier adjoint
Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_11

**OBJET: MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ COMMUNAL
(DÉLIBÉRATION NON EXÉCUTOIRE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant qu'en date du 25 Novembre 2014, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un marché relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré de la commune pour les années 2015 à 2018 ;

Considérant que l'homogénéité des prestations ne justifie pas le recours à un allotissement ;

Après décision de la Commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2015 attribuant le marché à l'entreprise SAMU située au 46 rue Albert Sarraut Versailles (78000).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_12

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIFIQUE D'APPEL D'OFFRE
RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE-LUDOTHEQUE ET D'UNE SALLE
DE DIFFUSION AU SEIN DU QUARTIER DES COURTILLIERES (Id webdelib : 1158)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission spécifique d'appel d'offre s'agissant du programme de construction d'une bibliothèque-ludothèque et d'une salle de diffusion au sein du quartier des Courtillières, le Maire étant Président de droit ;

Considérant que les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée : la liste 1 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la commission spécifique d'appel d'offres.

Nombre de bulletins dans l'urne : 43

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 40 votes
- Bulletins blancs et nuls : 3 votes

En conséquence sont élus représentants titulaires :

- Mme Françoise KERN
- M. Alain PÉRIES
- M. Jean CHRETIEN
- M. Mathieu MONOT
- Mme Nadia AZOUG

En conséquence sont élus représentants suppléants :

- M. Grégory DARBADIE
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- M. Yannick MERTENS
- Mme Louise-Alice NGOSSO
- M. Samir AMZIANE

DIT que la présidence de cette commission spécifique d'appel d'offres sera assurée par M Bertrand KERN, Maire.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : INSTAURATION DE DROITS DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS, FOOD BIKES À PARTIR DU 1ER JUILLET 2015 (Id webdelib : 1155)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants

Considérant qu'il convient d'accompagner l'implantation des food-trucks et food-bikes par l'instauration de droits de voirie spécifiques à partir du 1er juillet 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les droits de voirie pour les food-trucks et food-bikes à partir du 1er juillet 2015 comme suit :

Redevance journalière en €	1 jour de présence mensuelle	2 à 5 jours de présence mensuelle	6 jours et plus de présence mensuelle
FOOD-TRUCK (+15m²)			
Période estivale : 1er avril au 31 octobre	125	60	30
Période hivernale : 1er novembre au 31 mars	90	45	22.5
FOOD-BIKE (-15m²)			
Période estivale : 1er avril au 31 octobre	90	45	22.5
Période hivernale : 1er novembre au 31 mars	70	35	17.5

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. BRIENT

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_14

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS- APPROBATION DE L'AVENANT DE CLÔTURE À LA CONVENTION ANRU (Id webdelib : 1131)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) qui s'est réuni le 23 février 2015,

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'ANRU le 26 juillet 2007,

Considérant qu'un avenant de clôture doit être signé conformément au règlement général ANRU,

Considérant que le montant total des opérations du PRU des Quatre-Chemins s'élève après avenant à 78 730 004 €

Considérant que le montant global maximal de la subvention octroyée par l'ANRU s'élève à 18 948 684 M €, en hausse de 988 761 € par rapport au montant de subvention au terme de l'avenant général n°2, suite à des redéploiements de subvention ANRU non consommées dans le cadre du PRU des Courtillères,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
Publié le**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_15

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIF À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DELTAVILLE (Id webdelib : 1164)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-5 ;

Vu le rapport d'observation du 12 novembre 2014 de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France relatif à la situation la société d'économie mixte Deltaville ;

Considérant que la commune de Pantin est actionnaire de la société d'économie mixte Deltaville ;

Considérant qu'en application de l'article L. 243-5 précité, il doit être fait communication au conseil municipal du rapport réalisé par la Chambre régionale des comptes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport d'observation du 12 novembre 2014 adressé par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France et relatif à la situation de la société d'économie mixte Deltaville.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
08/07/15
Publié le 02/07/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES SEPT ARPENTS. APPEL À PROJETS RÉGIONAL POUR UNE STRATÉGIE URBAINE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
(Id webdelib : 1137)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'appel à projets auprès des collectivités pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne initié par le Préfet de la région Ile-de-France, l'Agence Régionale de Santé et l'Agence Nationale de l'Habitat porté à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par courrier du 23 décembre 2013 ;

Vu le dossier de candidature déposé le 28 février 2014 par la Ville du Pré Saint-Gervais, la Ville de Pantin et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble présentant le projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents ;

Vu la décision du 9 juillet 2014 du Préfet de la Région Ile-de-France et du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France, arrêtant la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets régional pour un traitement de l'habitat indigne à l'échelle urbaine, et notamment le projet pour le quartier des Sept Arpents porté conjointement par la Communauté d'Agglomération, la Ville du Pré Saint-Gervais et celle de Pantin ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération et des Villes du Pré Saint-Gervais et de Pantin de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets du Préfet de la Région Ile-de-France et de l'Agence Régionale de Santé pour mettre en œuvre un projet de requalification urbaine et de lutte contre l'habitat indigne pour le quartier des Sept Arpents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes du « protocole études » à conclure pour le projet de requalification urbaine du quartier des Sept Arpents entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la ville du Pré Saint-Gervais, la Ville de Pantin et le Préfet de la Région Ile-de-France et l'Agence Régionale de Santé et l'Agence Locale de l'Habitat ;

AUTORISE M. le Maire à signer le « protocole études » pour le projet de requalification du quartier des Sept-Arpents ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_17

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR IMMOBILIÈRE 3F POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 72 LOGEMENTS SOCIAUX ZAC DES GRANDS MOULINS À PANTIN (Id webdelib : 1111)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°DEL20140925_12 en date du 25 septembre 2014 accordant une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F pour l'opération d'acquisition en VEFA de 72 logements sociaux - ZAC des GRANDS MOULINS ;

Considérant que le bailleur social I3F a, depuis cet accord de garantie, renégocié le montant de ses prêts ;

Considérant en conséquence, la nouvelle demande du bailleur social IMMOBILIERE 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir de nouveaux montants de prêts PLUS, PLS et PLAI contractés par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 72 logements sociaux sur le site de la ZAC des Grands Moulins à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

ABROGE la délibération n°20140925_12

DONNE un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit du bailleur social IMMOBILIERE 3F, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement des emprunts que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 10 159 000,00 €. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition et de construction en VEFA de 72 logement locatifs sociaux financés en PLAI, PLUS et PLS situés au sein de la ZAC des Grands Moulins à Pantin.

DIT que les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont annexés à la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 30 ans pour le financement PLS, avec une durée de préfinancement de 24 mois, 40 ans pour la partie « bâti » en PLAI et PLUS, 50 ans pour la partie « foncier » du PLAI et PLUS, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et IMMOBILIERE 3F.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M

	BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15 POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le 02/07/15

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_18

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR VILOGIA POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS SITUÉS 8 RUE CARTIER BRESSON À PANTIN (Id webdelib : 1115)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°21641 en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de la SA d'HLM VILOGIA faite auprès de la ville de Pantin pour garantir ses emprunts PLS contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération d'acquisition/amélioration de 16 logements locatifs PLS situés 8 rue Cartier Bresson à Pantin

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 369 594,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°21641, constitué de 3 lignes de prêt.

DIT que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0

ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
----------------------	--

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 02/07/15 Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLAI PAR PANTIN HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 513 LOGEMENTS SOCIAUX DU SERPENTIN SITUÉ AUX COURTILLIÈRES (Id webdelib : 1123)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 35494 en annexe signé entre l'OPH PANTIN HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande du bailleur social PANTIN HABITAT faite auprès de la ville de Pantin, pour garantir un prêt PLAI d'un montant de 4 272 376 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour finaliser les travaux d'acquisition-amélioration du Serpentin qui comprend 513 logements locatifs sociaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI d'un montant total de 4 272 376,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°35494, constitué d'une ligne de prêt.

DIT que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 02/07/15

Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_20

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - STADE MARCEL CERDAN - PROPRIÉTÉ SISE 170 AVENUE JEAN JAURÈS - PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N° 8 ET N° 10 (Id webdelib : 1118)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-17 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant la réfection des sanitaires en lien avec la rénovation du terrain de rugby au sein du Stade Marcel Cerdan, propriété située 170 avenue Jean Jaurès, parcelles cadastrées section B N° 8 et N° 10 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant la réfection des sanitaires en lien avec la rénovation du terrain de rugby au sein du Stade Marcel Cerdan, propriété située 170 avenue Jean Jaurès, parcelles cadastrées section B N° 8 et N° 10 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
27/07/15
Publié le 02/07/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
le premier adjoint
Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_21

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - RUE CANDALE
PROLONGÉE - PARCELLES AD 1, AD 26 ET AD 28 (Id webdelib : 1175)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-17 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant la démolition d'un mur, rue Candale Prolongée, dans la continuité du mur du cimetière, en contre-bas du talus de la rue du Bel Air, parcelles cadastrées AD 1, AD 26 et AD 28.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la démolition d'un mur, rue Candale Prolongée, parcelles cadastrées AD 1, AD 26 et AD 28.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-
Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : AUTORISATION À DÉMOLIR UN MUR DE CLÔTURE MITOYEN APPARTENANT POUR PARTIE À LA VILLE DE PANTIN - MUR SITUÉ 5-5 BIS RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 10 (Id webdelib : 1128)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier en date du 19 mai 2015, la SA Financière PICHET, représentée par Monsieur Benoît Pichet, sollicite la Ville de Pantin afin d'obtenir l'autorisation de démolir ces murs de clôture ;

Considérant que la SA Financière PICHET, représentée par Monsieur Benoît Pichet, envisage de construire sur la propriété située 5, 5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section AK N°10, un programme immobilier à usage d'habitation et que les bâtiments existants sur cette parcelle doivent être démolis ainsi que l'ensemble des murs de clôture cernant la propriété ;

Considérant que ces murs de clôture sont implantés pour partie sur la parcelle AK N° 166 (Parc Stalingrad) et la parcelle AK 11 (terrain de sport) qui appartiennent à la Ville de Pantin ;

Considérant que ces murs étant mitoyens, leur démolition suppose l'autorisation de la Ville de Pantin, propriétaire pour partie de ces murs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la SA Financière PICHET à démolir à ses frais les murs mitoyens implantés pour partie sur les parcelles section AK N° 166 et 11, et à remettre en état, à ses frais, toutes les parties mises à nues du fait de cette démolition et localisées sur ces parcelles ;

DIT que les modalités techniques (matériaux, revêtements etc...) de ces remises en état devront être validées au préalable par la Ville de Pantin, et que cette démolition relève d'un permis de démolir.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : CESSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DITE « FRICHE FIRMECA » SISE 62 RUE DENIS PAPIN À PANTIN, CADASTRÉE K N°122, DANS LE CADRE DU PROJET CITÉ DE L'ÉCOHABITER. (Id webdelib : 1144)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2015 estimant la valeur du bien sis 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) à deux millions vingt-huit mille euros (2 028 000 euros) ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2015 par lequel la Communauté d'Agglomération Est Ensemble accepte l'acquisition de ce bien au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°122 représentant 4 914 m² qu'elle a en effet acquise en 2008 suite à exercice du droit de préemption urbain, avec pour ambition de réaliser « dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain » ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°122 sis 62 rue Denis Papin, sur laquelle est implantée la friche industrielle dite FIRMECA ;

Considérant la politique communautaire de structuration de la filière des écoactivités, filière stratégique et particulièrement dynamique sur le territoire et notamment à Pantin ;

Considérant que la réalisation du projet de la Cité de l'Ecohabiter a vocation à structurer et à accompagner la création et le développement d'entreprises de la filière écoactivités sur le territoire d'Est Ensemble ;

Considérant que le montage juridique retenu pour cette opération nécessite la cession par la Ville de Pantin de la friche industrielle susvisée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant l'accord trouvé avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour une acquisition du terrain et des bâtiments en l'état au prix de un million six cent cinquante mille euros (1 650 000 euros) ;

Considérant que ce prix tient compte des coûts des travaux de désamiantage et de dépollution qui seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'un état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) existe toujours, et qu'il convient donc de l'annuler ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE la dissolution de la copropriété par la réunion de tous les lots entre les mêmes mains ;

APPROUVE l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 62 rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°122) qui sera constatée par acte notarié ;

APPROUVE la cession de la friche industrielle dite « friche FIRMECA » sise 62 rue Denis Papin à Pantin cadastrée K122 (4 914 m²) constituée d'ateliers et d'entrepôts accolés ainsi que de bureaux d'une surface utile d'environ 4 056 m², à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, au prix de UN MILLION SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 650 000 euros) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_24

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2015 DE L'ÉTÉ DU CANAL (Id webdelib : 1147)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de partenariat du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son édition 2015 de l'opération «*L'été du canal*»;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la Ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la Ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative à l'édition 2015 de l'opération«L'été du canal » ;

AUTORISE M. Le Maire à la signer et à procéder au versement au Comité Départemental du Tourisme de la subvention de 20 200€ qu'elle prévoit.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme FAOUEL

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_25

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "LE RELAIS" / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2015 (Id webdelib : 1149)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE pour l'année 2015, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association Le Relais ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_26

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES - 2015

(Id webdelib : 1148)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu le Code de commerce notamment l'article L.612-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2015 aux associations diverses locales, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2015.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. PERIES

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_27

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE - CHARTE DE FONCTIONNEMENT
1125)

(Id webdelib :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu le projet de programmation 2015 du Contrat de ville d'Est Ensemble ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Considérant que lors de la réunion du 23 avril le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiative Associative ;

AUTORISE M. le Maire à signer la Charte de fonctionnement du Fonds d'Initiative Associative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (1ÈRE SESSION) (Id webdelib : 1145)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu le projet de programmation 2015 du Contrat de ville d'Est Ensemble ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA)

Considérant que lors de la réunion du 23 avril le Comité de pilotage du Contrat de Ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre du Fonds d'Initiative Associative, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

Porteurs de projets	Intitulés des actions	Subvention FIA		
		Part Etat	Part Ville	Subvention totale
4 Chem'1 Evolution	Culture et vie sociale	2 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
A travers La Ville	Parcours ton quartier/Parcours de quartier	2 000,00 €	1 400,00 €	3 400,00 €
Cor'Essences	Autoportait : rencontre avec soi, les autres et son environnement	1 550,00 €	550,00 €	2 100,00 €
Cor'Essences	Ateliers d'expression créative	750,00 €	250,00 €	1 000,00 €
La Tribu	Education à la citoyenneté à travers l'héritage colonial	2 900,00 €	2 000,00 €	4 900,00 €
Les Engaineurs	Festival vu d'ici	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
Mimes de rien	Cause toujours tu m'intéresses – des mots, du jeu, du spectacle pour jeunes	2 500,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
Mimes de rien	Cause toujours tu m'intéresses – des	2 500,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €

	mots, du jeu, du spectacle pour moins jeunes			
--	--	--	--	--

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_29

OBJET : RENOUELEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER (Id webdelib : 1150)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du 29 avril 2003 portant création des conseils de quartier ;

Vu la délibération du 9 février 2012 portant renouvellement des conseils de quartier ;

Considérant la volonté municipal de développement de la démocratie participative ;

Considérant le bilan du fonctionnement des conseils de quartier et leurs réalisations ;

Considérant les propositions émanant du groupe de travail composé d'élus et d'habitants membres des conseils de quartier sortants ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les principes et modalités de fonctionnement tels que figurant dans le document joint en annexe

AUTORISE le renouvellement des conseils de quartier de Pantin à l'automne 2015.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_30

OBJET : RENOUELEMENT DU CONSEIL DES JEUNES PANTINOIS (Id webdelib : 1162)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 15 février 2007 portant création du conseil des jeunes pantinois ;

Vu la délibération du 9 février 2012 portant renouvellement du conseil des jeunes pantinois ;

Considérant la volonté municipal de développement de la démocratie participative ;

Considérant le bilan du fonctionnement du conseil des jeunes pantinois et ses réalisations ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres du conseil des jeunes pantinois et de redynamiser son fonctionnement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les principes de fonctionnement et modalités de renouvellement tels que figurant dans le document joint en annexe

AUTORISE le renouvellement du Conseil des jeunes pantinois à l'automne 2015.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_31

OBJET : INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT DES INITIATIVES D'HABITANTS (Id webdelib : 1142)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3 du 29 avril 2003 portant création des conseils de quartier ;

Vu la note d'orientation préfectorale du 14 janvier 2014 sur le développement des Fonds de participation des habitants ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les initiatives d'habitants destinées à développer le vivre-ensemble ;

Considérant le bilan du dispositif Initiatives d'habitants

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les règlement des Initiatives d'habitants annexé à la présente délibération ;

AUTORISE son entrée en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2015.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. HENRY

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_32

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE PANTIN ET DE PARIS RELATIVE AU "PASS JEUNES" 2015 (Id webdelib : 1127)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la Ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer des possibilités d'activités pour les jeunes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Ville de Paris relative au Pass Jeunes 2015.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. DARBADIE, M. CARVALHINHO, M. WOLF

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15

Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_33

OBJET : TARIF DE L'INSCRIPTION DES JEUNES DE 11 À 17 ANS AUX ACTIVITÉS DES ANTENNES JEUNESSE (Id webdelib : 1154)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire n°2008-196 de la caisse nationale d'allocations familiales ;

Considérant la volonté municipale de partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales ;

Considérant la volonté municipale de rendre accessible à tous les activités de loisirs, de culture et de sport ;

Considérant la volonté municipale de développer l'offre d'activités pour les jeunes ;

Considérant la nécessité de modifier les règles d'inscription l'inscription des jeunes de 11 à 17 ans au pôle jeunesse;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

INSTAURE un tarif d'inscription aux antennes Jeunesse de 1 euro symbolique par jeune et par an ;

APPROUVE la présente modification des règles d'inscription dans les antennes Jeunesse ;

AUTORISE M. le Maire à la mettre en œuvre à compter de l'année scolaire 2015-2016.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. DARBADIE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
le premier adjoint
Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_34

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION MODE D'EMPLOI /
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015** (Id webdelib : 1130)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les clauses d'insertion figurant dans les conventions de rénovation urbaine ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant le bilan depuis 2006 de l'action de l'association Mode d'Emploi en matière d'insertion ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner ce type d'actions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 750 € à l'association Mode d'emploi au titre des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2015 ;

APPROUVE la convention de financement dont le projet est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M BENNEDJIMA, M. DARBADIE, Mme AZOUG

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-
Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES (Id webdelib : 1138)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations n°20130704_14 et n°20130704_15 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations Enfance et Musique et Banlieues Bleues,

Vu la délibération n°L20150212_27 par laquelle a été approuvé un nouveau modèle de convention d'objectifs et de moyens,

Vu la délibération n°20150212_26 par laquelle a été approuvé le versement d'un acompte de 30% du montant versé aux associations en 2014,

Considérant que, conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Considérant la proposition d'un conseiller municipal de voter séparément sur la subvention aux associations OHP et Danse dense,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APPROUVE à l'unanimité le principe d'un vote séparé sur les associations OHP et Danse Dense,

APPROUVE à l'unanimité les subventions à ces différentes associations sauf les associations OHP et Danse Dense

APPROUVE à la majorité les subventions aux associations OPH et Danse Dense,

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	39 M. KERN M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR,

	M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR, M. CARVALHINHO, M. WOLF.
CONTRE :	3 Mme PINAULT, M. HENRY, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

APPROUVE les conventions à conclure avec huit associations

AUTORISE M. le Maire à les signer.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 07/07/15 POUR EXTRAIT CONFORME
Publié le 02/07/15

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2015 (Id webdelib : 1156)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et son décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, qui prévoient l'obligation d'une convention entre les collectivités locales et les associations dès lors qu'une subvention de 23000 euros est attribuée ;

Vu la convention cadre de partenariat du 17 décembre 2014 passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Vu la délibération n° 20141120_24 du 20 novembre 2014, attribuant une avance sur subvention aux associations sportives pour l'année 2015 ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois ;

Considérant qu'il convient donc, au vu de leurs demandes respectives et leurs bilans d'activités de soutenir leurs actions pour l'année 2015 et de fixer le montant des subventions 2015 en fonction des rapports d'attribution établis pour chacune des associations considérées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APPROUVE l'attribution des subventions 2015 ;

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versements de ces subventions.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme ZEMMA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	7 M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-
Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_37

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE "A TRAVERS LA VILLE" (Id webdelib : 1049)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance ;

Vu le plan de prévention et de tranquillité publique adopté le 17 novembre 2011 ;

Vu la convention cadre entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin relative à l'organisation de la prévention spécialisée ;

Vu le contrat d'objectifs 2013-2017 entre la Ville de Pantin et l'association de prévention spécialisée « A travers la ville » approuvé par le conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de la Ville pour la protection de l'enfance ;

Considérant le partenariat mis en place avec l'association « A travers la ville » dans le cadre du contrat d'objectifs 2013-2017;

Considérant la nécessité d'établir un cadre solide et cohérent de coopération entre la ville et le département de la Seine-Saint-Denis auquel sont rattachées toutes les associations de prévention spécialisée du département.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement de la subvention prévue dans la convention cadre à l'association de prévention spécialisée « A travers la ville »

NE PRENANT PAS PART AU VOTE Mme ZEMMA, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN OUVRAGE (Id webdelib : 1139)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-244 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le plan de déplacement urbain d'Île-de-France ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1^{er} janvier 2010

Vu l'arrêté n°2015-155D et notamment ses articles 7 et 8 fixant les tarifs de stationnement sur les deux parkings public en ouvrage ;

Considérant que la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, impose la mise en place au 1^{er} juillet 2015 de la tarification au quart d'heure dans les parkings publics en ouvrage ;

Considérant l'existence de deux parkings publics en ouvrage sur le territoire pantinois, celui de la ZAC de l'Église et celui du Centre administratif

Considérant la différence de places disponibles au sein de ces deux parkings publics, 144 pour le premier, 34 pour le second ;

Considérant les utilisations différentes de ces deux parkings, le premier ayant vocation à faciliter l'utilisation de transports alternatifs à la voiture et ce en raison de sa communication directe avec la station de métro « Église de Pantin », le second ayant vocation à être mis à disposition des usagers souhaitant effectuer des démarches à la mairie ;

Considérant que ces éléments justifient la mise en place de légères différences tarifaires entre les deux parcs, et notamment le maintien de la gratuité pendant les deux premières heures sur le parking du centre administratif ;

Considérant toutefois que le faible nombre de places entraîne un fort besoin de rotation au-delà de ces deux heures et que la politique tarifaire constitue l'un des éléments favorisant la rotation ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de modifier comme suit les tarifs de stationnement des parcs en ouvrage ;

	Durée	ZAC Eglise		Centre administratif	
		Tarification au 30 juin 2015	Tarification au 1er juillet 2015	Tarification au 30 juin 2015	Tarification au 1er juillet 2015
1 heure	15 min	0,80	0,50	Gratuité	Gratuité
	30 min	0,80	0,80		
	45 min	0,80	1,10		
	60 min	0,80	1,40		
2 heures	1h15 min	1,70	1,70	Gratuité	Gratuité
	1h30 min	1,70	2,00		
	1h45 min	1,70	2,30		
	2h00	1,70	2,60		
3 heures	2h15	2,50	2,70	0,80	2,70
	2h30	2,50	2,80	0,80	2,80
	2h45	2,50	2,90	0,80	2,90
	3h00	2,50	3,00	0,80	3,00
4 heures	3h15	2,70	3,10	1,70	3,10
	3h30	2,70	3,20	1,70	3,20
	3h45	2,70	3,30	1,70	3,30
	4h00	2,70	3,40	1,70	3,40
5 heures	4h15	2,90	3,50	2,50	3,50
	4h30	2,90	3,60	2,50	3,60
	4h45	2,90	3,70	2,50	3,70
	5h00	2,90	3,80	2,50	3,80
6 heures	5h15	3,10	3,90	2,70	3,90
	5h30	3,10	4,00	2,70	4,00
	5h45	3,10	4,10	2,70	4,10
	6h00	3,10	4,20	2,70	4,20
7 heures	6h15	3,30	4,30	2,90	4,30
	6h30	3,30	4,40	2,90	4,40
	6h45	3,30	4,50	2,90	4,50
	7h00	3,30	4,60	2,90	4,60
8 heures	7h15	3,50	4,70	3,10	4,70
	7h30	3,50	4,80	3,10	4,80
	7h45	3,50	4,90	3,10	4,90
	8h00	3,50	5,00	3,10	5,00
9 heures	8h15	3,70	5,10	3,30	5,10
	8h30	3,70	5,20	3,30	5,20
	8h45	3,70	5,30	3,30	5,30
	9h00	3,70	5,40	3,30	5,40
10 heures	9h15	3,90	5,50	3,50	5,50
	9h30	3,90	5,60	3,50	5,60
	9h45	3,90	5,70	3,50	5,70
	10h00	3,90	5,80	3,50	5,80
11 heures	10h15	4,10	5,90	3,70	5,90
	10h30	4,10	6,00	3,70	6,00
	10h45	4,10	6,10	3,70	6,10
	11h00	4,10	6,20	3,70	6,20
12 heures	11h15	4,30	6,30	3,90	6,30
	11h30	4,30	6,40	3,90	6,40
	11h45	4,30	6,50	3,90	6,50
	12h00	4,30	6,60	3,90	6,60
13 heures	12h15	Pas de tranches prévues	Pas de tranches prévues	4,10	7,00
	12h30			4,10	
	12h45			4,10	
	13h00			4,10	
14 heures	13h15			4,30	
	13h30			4,30	
	13h45			4,30	
	14h00			4,30	
Ticket perdu		6,00	7,00	6,00	7,00

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APPROUVE la modification des tarifs des parkings publics en ouvrage

AUTORISE M. le Maire à modifier les tarifs de stationnement sur les parkings en ouvrage à compter du 1er juillet 2015

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	5 M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le
27/07/15
Publié le 02/07/15**

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
le premier adjoint
Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) 2015-2017 ENTRE LA VILLE DE PANTIN, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE DE FRANCE, LA PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-SAINT-DENIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS (Id webdelib : 1120)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.1434-17 ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé 2013-2017 élaboré par l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;

Vu le Contrat Local de Santé de préfiguration, signé en septembre 2012 entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et la Préfecture de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la Ville de Pantin souhaite apporter une réponse aux besoins de santé de ses habitants , en cohérence avec les priorités définies par l'ARS et les autres signataires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat Local de Santé 2015-2017 entre la Ville de Pantin, l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire absent
le premier adjoint
Alain Périès

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

OBJET : TARIFS DE CERTAINES PRESTATIONS DENTAIRES, MÉDICALES ET PARAMÉDICALES DES CMS DE PANTIN (Id webdelib : 1151)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 10 décembre 1998 n°s 4a et 4b instaurant dans les centres municipaux de santé (CMS) de Pantin, à compter du 1er janvier 1999, deux tarifs distincts pour les soins dentaires prothétiques et l'orthodontie : l'un pour les Pantinois, l'autre pour les non Pantinois ;

Considérant que depuis cette date, la revalorisation de ces tarifs s'est faite sur la base d'une augmentation visant à réduire progressivement l'écart avec les tarifs de la CMU pour les Pantinois, mais à augmenter plus sensiblement les tarifs pour les non Pantinois ;

Considérant que certains tarifs médicaux et paramédicaux correspondant à des actes pratiqués dans les CMS mais non remboursés par la Sécurité sociale doivent être révisés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs pratiqués dans les centres municipaux de santé conformément aux tableaux ci-dessous :

<i>Prothèses Conjointes</i>	Cotation	Nouveau Tarif Pantin	Nouveau tarif Hors Pantin
COURONNE COULEE Nickel-Chrome	HBLD038	230,00 €	326 €
COURONNE CM <dent 5 (Céramo-Métallique)	HBLD036	375,00 €	583 €
COURONNE CM >dent 4	HBLD036	375,00 €	582,75

Prothèses adjointes Résine	Cotation
1 à 3 dents (transitoire)	HBLD364
4 dents (transitoire)	HBLD476
5 dents (transitoire)	HBLD224
6 dents (transitoire)	HBLD371
7 dents (transitoire)	HBLD123
8 dents (transitoire)	HBLD270
9 dents	HBDL101
10 dents	HBLD138
11 dents	HBLD083
12 dents	HBLD370
13 dents	HBLD349
Complet Unimaxillaire	HBLD031
Complet Haut et Bas	HBLD035
Dent contre plaquée sur stellite	YYYY159*
Réparation Fracture ou adjonction /résine	HBMD020/HB MD017*
Réparation sur chassis stellite sans démontage	HBMD008
Soudure dent massive ou contreplaquée ou crochet sur stellite	HBMD249*

Nouveau Tarif Pantin	Nouveau tarif Hors Pantin
210,00 €	300 €
349,00 €	488 €
349,00 €	520 €
349,00 €	551 €
434,00 €	588 €
434,00 €	620 €
434,00 €	651 €
434,00 €	688 €
517,00 €	730 €
517,00 €	761 €
517,00 €	798 €
656,00 €	914 €
1 312,00 €	1 827 €
32,25 €	142 €
65,00 €	84 €
65,00 €	179 €
88,00 €	131 €

<i>Prothèses adjointes Plaque base métallique (stellite)</i>	Cotation
1 à 3 dents	HBLD031
4 dents	HBLD332
5 dents	HBLD452
6 dents	HBLD474
7 dents	HBLD075
8 dents	HBLD470
9 dents	HBLD435
10 dents	HBLD079
11 dents	HBLD203
12 dents	HBLD112
13 dents	HBLD308
Complet Unimaxillaire	HBLD047
Complet Ht et Bas	HBLD046

Nouveau Tarif Pantin	Nouveau tarif Hors Pantin
493,00 €	688 €
649,00 €	761 €
649,00 €	782 €
649,00 €	830 €
734,00 €	882 €
734,00 €	919 €
734,00 €	971 €
734,00 €	1 019 €
817,00 €	1 061 €
817,00 €	1 103 €
817,00 €	1 150 €
956,00 €	1 213 €
1 912,00 €	2 426 €

MOINS DE 16 ANS
TRAITEMENT SEMESTRIEL

Nouveau Tarif Pantin	Nouveau Tarif Hors Pantin
410 €	698 €
464 €	
500 €	
560 €	

CONTENTION (1 an)

272 €	420 €
292 €	
312 €	
332 €	

PLUS DE 16 ANS OU ADULTE
TRAITEMENT SEMESTRIEL
CONTENTION

Nouveau Tarif Pantin	Nouveau Tarif Hors Pantin
600 €	735 €
360 €	473 €

<i>Autres tarifs HN Non dentaires</i>	Nouveau Tarif Unique
Holter tensionnel (MAPA)	35 €
consultation de pédicurie	16 €
consultation de diététique	10 €
consultation de psychologue	28 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1er août 2015.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_41

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) (Id webdelib : 1163)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération «Est Ensemble » ;

Vu la délibération du 16 février 2010 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT) ;

Vu la délibération n°32 du Conseil municipal du 30 avril 2014 portant élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté d'agglomération «Est Ensemble » ;

Vu le rapport écrit du 28 janvier 2015 de la CLECT sur l'évaluation des charges nettes à la CAEE par les communes membres transférées au titre des charges pour les compétences «habitat», et «espaces verts », et aux régularisations de charges nettes transférées au titre des compétences «Aménagement» et «Développement économique» ;

Considérant la nécessité d'approuver le rapport présenté en CLECT du 28 janvier 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport 2015 de la CLECT, joint en annexe, portant sur l'évaluation des charges nettes transférées par les communes membres et à ses régularisations adopté dans sa séance du 28 janvier 2015.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain PERIES, 1er Adjoint au Maire.

La séance est ouverte à 19 h 09.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme CASTILLOU	10ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Jean CHRETIEN

N° DEL20150625_42

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Id webdelib : 1122)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES, PRISES PAR DÉLÉGATION :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22, 4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 10 avril 2015 au 20 mai 2015)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
39	Représentation de la pièce " Rouge " dans le cadre de la fête de la Ville au théâtre au fil de l'eau	BONJOUR L'AVENTURE	750,00€ TTC	
40	Contrat de cession avec concernant le spectacle "Days of Nothing"	la Compagnie du veilleur	9,427.59 €	
41	Contrat de cession concernant le spectacle "Un doux reniement"	la Compagnie du veilleur	6,489.20 €	
42	Contrat concernant la pièce « Dèzelle Opié » le 6 juin 2015 au Relais Petite Enfance	LA COMPAGNIE DANS SES PIEDS	700,00€ TTC	
43	Contrat de vente de prestation concernant 6 séances d'atelier chant à la maison de quartier de Courthillères	ASSOCIATION PERGAME	720,00 € TTC	
44	Présentation de la pièce " avant toi, y'avait pas rien " à la Halte jeux Courteline le 11 juin 2015	ENFANCE ET MUSIQUE	540,00 € TTC	
45	Fête de la ville le samedi 6 et dimanche 7 juin 2015 au square du 19 mars de 10h à 18h	EURL " LA FERME DE TILIGOLO	4 690,64 € TTC	
46	Formation " Aménagement de l'espace " au multi accueil des Bergerons le lundi 01 juin 2015 pour une durée de 6h	C.E.R.P.E.	777,60 € TTC	
47	Maintenance Progiciel CIRIL Finances	CIRIL SAS	14 717,40 € TTC	04/27/15

48	Synthétisation d'un terrain de football et de rugby stade Marcel Cerdan	ID VERDE	Lot n° 1 : complexe synthétique 1 174 370,30€ TTC	04/24/15
		INEO INFRASTRUCTURES	Lot n° 2 : éclairage 78 389,73 € TTC	04/27/15
49	Maintenance préventive et corrective et travaux d'amélioration des toitures Terrasses des bâtiments communaux pour les années 2015-2016-2017	DECHAMPS	244 800,00 € TTC	04/27/15
50	Collecte et / ou remise à domicile du courrier	La Poste	3 792,00 € TTC	04/27/15
51	Contrat de cession avec dans le cadre du festival Hip-Hop Tanz	l'association Moov'Aktion	12 509,65 € TTC	
52	Contrat de cession dans le cadre de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette	Compagnie Tantot	505,20 € TTC	
53	Contrat de prestation concernant huit séances de gymnastique du 2 avril au 11 juin 2015	MME AMBLARD	584,00€ TTC	05/21/15
54	Contrat de production concernant ses interventions artistiques en milieu scolaire	Jean-Baptiste LAYA	1793,50 € TTC	
55	Contrat de cession concernant le spectacle "RHIZIKON"	association RHIZOME	4,900.79 €	
56	Contrat de coproduction BIAM 2015 dans le cadre de la Biennale Internationale des arts de la Marionnette	THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS	40 000 € TTC	

2°) Autres décisions

N°	Objet	Montant
21	Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Commune de Pantin au profit de l'Association APSI pour les locaux du CMPP sis 5 rue Vaucanson (AL 211) et 7 Avenue des Courtillières (A 87) à Pantin	
22	"Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de PANTIN et Monsieur Jonel MLADEN et Madame Slavica STANISAVLJEVIC portant sur un logement-Lot n°50 situé au 4 rue Méhul à PANTIN (AF 82)"	
23	"Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de PANTIN et Monsieur Jacques NAJJAR portant sur un logement-Lot n°28 situé au 4 rue Méhul à PANTIN (AF n°82)"	
24	modification de l'acte constitutif de la régie de recette n°12 concernant la piscine	

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 02/07/15

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

La séance est levée à 22h00.

Ont signé les membres présents.

DECISIONS

DECISION N°2015/20

OBJET : REGIE N°57- MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE D'AVANCES À LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement et d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, prévoyant que chaque prestation ne dépasse pas 10 000 € ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N°2002/001 du 2 janvier 2002 portant création d'une régie d'avances au service Culturel, modifiée par les décisions N°2004/010 du 21 janvier 2004, N°2007/013 en date du 21 février 2007, N°2008/025 du 8 avril 2008 et N°2014/38 du 14 octobre 2014 ;

Considérant qu'il convient d'étendre les modalités de paiement, la nature des dépenses et le montant de l'avance de la régie d'avances du service culturel et qu'il convient en conséquence de modifier l'acte constitutif s'y rapportant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1. : Une régie d'avances est instituée pour le service culturel de la commune de Pantin ;

ARTICLE 2. : Cette régie est installée au Service culturel : 84/88 avenue du Général Leclerc à Pantin.

ARTICLE 3. : La régie paie les dépenses suivantes :

- achat de petit matériel et dépenses de fonctionnement liées à la construction de projets
- tout achat lié à l'activité du service lorsque les fournisseurs ou les prestataires n'acceptent pas les règlements par mandat administratif
- défraiements d'artistes
- frais de mission et de réception des hôtes extérieurs dans la limite de 457 €
- dépenses d'intermittents du spectacle
- frais de cession des petites compagnies théâtrales dans la limite de 8 000 €.
- certains frais d'intervenants en action culturelle

ARTICLE 4. : Les dépenses désignées à l'article 3 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire
- en chèque
- en carte bancaire

ARTICLE 5. : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 15 000 € dont 1 500 € en numéraire.

ARTICLE 6. : Un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur titulaire, auprès du comptable public de Pantin.

ARTICLE 7. : Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8. : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9. : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10. : Les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11. : Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/07/15
Publié le 01/07/15

Fait à PANTIN, le 16 juin 2015
Le Maire,
Signé : Bertrand KERN.

DECISION N°2015/21

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE PANTIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APSI POUR LES LOCAUX DU CMPP SIS 5 RUE VAUCANSON (AL 211) ET 7 AVENUE DES COURTILLIÈRES (A 87) À PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-1 à L 351-7 ;

Vu l'annexe XXXII au décret n°56-284 du 9 mars 1956 relative aux conditions techniques d'agrément des centres médico-psycho-pédagogiques de cure ambulatoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL 20141217_20 du 17 décembre 2014 validant le principe du transfert de gestion du centre médico-psycho-pédagogique de Pantin au 1er janvier 2015 au profit de l'Association APSI ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2014 ;

Considérant que la Commune de PANTIN est propriétaire d'une part du volume de forme hexagonale situé dans l'ensemble immobilier sis 5 rue Vaucanson, 14 rue des Grilles à Pantin (AL 211), d'une superficie de 210m² et d'autre part, dans le quartier des Courtillières, des locaux situés dans un ensemble immobilier neuf sis 7 Avenue des Courtillières à Pantin (A 87), d'une superficie de 184m² ;

Considérant que le CMPP de Pantin est localisé dans ces locaux, dépendant du domaine public de la Commune ;

Considérant la volonté de la Commune de voir perdurer l'offre médico-sociale offerte aux habitants de Pantin et de ses villes alentours et considérant que pour ce faire, il est nécessaire de maintenir le CMPP dans sa localisation actuelle ;

Considérant que la Commune a ainsi décidé de consentir à compter du 1er janvier 2015 une convention d'occupation des locaux au profit de l'APSI et de mettre à sa disposition l'ensemble du matériel et du mobilier présent sur les sites ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Commune de PANTIN au profit de l'Association APSI concernant lesdits locaux, pour la période commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020, moyennant le paiement d'une indemnité annuelle d'occupation fixée à 50.000€ T.T.C et H.C.;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Commune de PANTIN au profit de l'Association APSI aux conditions suivantes :

La présente convention est consentie pour une durée qui commencera à courir le 1er janvier 2015 pour s'achever le 31 décembre 2020,

La présente convention est consentie en contrepartie du versement d'une indemnité annuelle d'occupation fixée à 50.000€ T.T.C et H.C.;

L'association sera redevable en sus des charges dont la provision est fixée à 11.136€ annuels ;

L'association APSI devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupante ;

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/05/15
Publié le 06/05/15

Fait à PANTIN, le 19 mars 2015
Le Maire,
Signé : Bertrand KERN.

DECISION N°2015/22

OBJET : BAIL D'HABITATION SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET MONSIEUR JONEL MLADEN ET MADAME SLAVICA STANISAVLJEVIC PORTANT SUR UN LOGEMENT-LOT N°50 SITUÉ AU 4 RUE MÉHUL À PANTIN (AF N°82)

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN a acquis par acte en date du 26 février 2015 le lot n°50 de la copropriété sise 4 rue Méhul (AFn°82) à PANTIN auprès de Monsieur Jonel MLADEN et Madame Slavica STANISAVLJEVIC, propriétaires occupants ;

Considérant qu'il a été convenu que Monsieur Jonel MLADEN et Madame Slavica STANISAVLJEVIC deviendraient, au jour de l'acquisition du lot occupé par la Commune, locataires de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette occupation par le biais de la conclusion d'un bail d'habitation,

Vu le projet de bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 consenti par la Commune de PANTIN au profit Monsieur Jonel MLADEN et Madame Slavica STANISAVLJEVIC concernant un logement situé au quatrième étage de l'immeuble, couloir de droite, première porte à gauche sis 4 rue Méhul, pour la période commençant à courir le 26 février 2015 pour se terminer le 25 février 2021 moyennant le paiement des charges locatives dont la provision mensuelle a été fixée à 70€ ;

DECIDE

D'APPROUVER le bail d'habitation au profit de Monsieur Jonel MLADEN et Madame Slavica STANISAVLJEVIC aux conditions suivantes :

Le bail d'habitation est consenti pour une durée qui commencera à courir le 26 février 2015 pour s'achever le 25 février 2021 ;

Le bail est consenti en contrepartie du versement d'une provision mensuelle de charges fixée à 70€.

Monsieur Jonel MLADEN et Madame Slavica STANISAVLJEVIC devront impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont ils seraient éventuellement amenés à répondre en tant qu'occupants.

Un dépôt de garantie d'un montant de 150€ sera réclamé aux locataires pour garantie de la bonne exécution de leurs obligations ;

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ledit bail,

DE SIGNER le bail susvisé.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/05/15
Publié le 27/05/15

Fait à PANTIN, le 11 mai 2015
Le Maire,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2015/23

OBJET : BAIL D'HABITATION SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET MONSIEUR JACQUES NAJJAR PORTANT SUR UN LOGEMENT-LOT N°28 SITUÉ AU 4 RUE MÉHUL À PANTIN (AF N°82)

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN a acquis par acte en date du 9 octobre 2014 le lot n°28 de la copropriété sise 4 rue Méhul (AFn°82) à PANTIN auprès de Monsieur Jacques NAJJAR, propriétaire occupant ;

Considérant qu'il a été convenu que Monsieur Jacques NAJJAR deviendrait, au jour de l'acquisition du lot occupé par la Commune, locataire de la Commune ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette occupation par le biais de la conclusion d'un bail d'habitation,

Vu le projet de bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 consenti par la Commune de PANTIN au profit Monsieur Jacques NAJJAR concernant un logement situé au deuxième étage de l'immeuble, couloir de droite, première porte à gauche sis 4 rue Méhul, pour la période commençant à courir le 9 octobre 2014 pour se terminer le 8 octobre 2020 moyennant le paiement des charges locatives dont la provision mensuelle a été fixée à 50€ ;

DECIDE

D'APPROUVER le bail d'habitation au profit de Monsieur Jacques NAJJAR aux conditions suivantes :

Le bail d'habitation est consenti pour une durée qui commencera à courir le 9 octobre 2014 pour se terminer le 8 octobre 2020 ;

Le bail est consenti en contrepartie du versement d'une provision mensuelle de charges fixée à 50€.

Monsieur Jacques NAJJAR devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont il serait éventuellement amené à répondre en tant qu'occupant.

Un dépôt de garantie d'un montant de 150€ sera réclamé au locataire pour garantie de la bonne exécution de ses obligations ;

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ledit bail,

DE SIGNER le bail susvisé.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/05/15
Publié le 27/05/15

Fait à PANTIN, le 11 mai 2015
Le Maire,
Signé : Bertrand KERN.

DECISION N°2015/25

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA SARL KARIC ET KARIC CONCERNANT UN LOCAL SIS 2 RUE SAINTE-MARGUERITE À PANTIN (I N°41)

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre-Chemins, la COMMUNE DE PANTIN a acquis le lot n°3 de la copropriété sise 2, rue Sainte Marguerite et 9, rue Magenta en vue de sa démolition ultérieure.

Considérant, que ce local était loué à titre commercial à la SARL KARIC et KARIC et que la COMMUNE DE PANTIN a subrogé le vendeur dans tous ses droits et obligations résultant de ce bail.

Considérant que la SARL KARIC et KARIC y exploitait alors un commerce de restauration. Toutefois, désirant cesser son activité et dans la perspective de la démolition à intervenir, les parties au bail ont décidé d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable dudit bail commercial.

Considérant le planning incertain relatif à la démolition de l'immeuble et aux problèmes de sécurisation pendants, dans l'attente de ladite démolition et à raison de la volonté avérée de la Commune de Pantin de maintenir une activité économique de proximité et de cohésion sociale dans quartier des Quatre-Chemins, ainsi que pour des mesures de sécurité visant notamment à éviter tout squat des locaux, la Commune de Pantin a consenti en date du 20 décembre 2013, une convention d'occupation précaire au bénéfice de la SARL KARIC et KARIC, laquelle est désormais parvenue à son terme.

Considérant que la COMMUNE DE PANTIN a décidé de renouveler le droit de jouissance à titre précaire au profit de la SARL KARIC et KARIC,

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'un local commercial établie au profit de la SARL KARIC et KARIC jusqu'au 30 septembre 2015 au plus tard moyennant le versement d'une redevance modique forfaitaire fixée à 100€ mensuels, compte tenu de la précarité de l'occupation et du service rendu (sécurisation des lieux) ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire d'un local commercial établie au profit de la SARL KARIC et KARIC aux conditions suivantes :

La convention est consentie jusqu'à la moins tardive des deux dates suivantes : la date de démarrage effective des travaux de démolition de l'ensemble immobilier. Etant ici précisé que dans cette hypothèse, la SARL KARIC ET KARIC devra avoir été notifié de cette date au mois huit (21) jours à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou le 30 septembre 2015

La convention est consentie moyennant le règlement d'une redevance d'occupation mensuelle et forfaitaire de 100€ H.C ;

L'occupant devra respecter la destination des lieux loués ;

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques liés à son exploitation

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention ;

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 08/07/15

Fait à PANTIN, le 30 juin 2015
Le Maire,
Signé : Bertrand KERN.

ARRÊTÉS

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/140P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE-LOUISE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 PANTIN d'organiser une journée troc vert rue Marie-Louise le dimanche 12 avril 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 12 avril 2015 de 9H à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/04/15

PANTIN, le 1^{er} avril 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN
VOIRIE
ARRETE N° 2015/142P

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUES GABRIELLE JOSSERAND – WEBER – ALFRED LESIEUR
CIRCULATION INTERDITE RUE WEBER**

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement gaz des rues Gabrielle Josserand - Weber - Alfred Lesieur et la fermeture d'une prise gaz rue de la Petite Prusse à Pantin réalisés l'entreprise STPS sise Z.I Sud - 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 mai 2015 et jusqu'au mardi 30 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Weber, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à l'avenue Alfred Lesieur, du côté des numéros impairs et pairs, sur les places de stationnement payant de longue durée et selon l'avancement des travaux,
- rue Alfred Lesieur, de la rue Weber jusqu'à la rue de la Petite Prusse, du côté des numéros pairs et impairs,
- au droit du n° 32 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de longue durée. Ces places seront réservées à l'entreprise STPS pour la pose d'une roulotte et d'un wc chimique.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, pendant le chargement et le déchargement des matériaux, la rue Weber sera barrée et interdite à la circulation, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 3 : Durant cette même période et pendant deux jours non consécutifs, la piste cyclable rue Gabrielle Josserand, de la rue weber vers l'avenue Alfred Lesieur, sera barrée. Les cyclistes emprunteront la circulation normale.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/05/15

PANTIN, le 1^{er} avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/143P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise SADE sise 56 rue Husenet - 93116 Rosny-sous-Bois (tél : 01 48 12 63 24) pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU sise Centre Marne - Service intervention travaux, Allée de Berlin - ZI de la Poudrette 93320 les Pavillons-sous-Bois, (tél : 01 55 89 07 30)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'au vendredi 17 avril 2015 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit de n° 22 rue des Grilles, sur 30 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU

ARTICLE 2 : Le lundi 13 avril 2015, la circulation est interdite rue des Grilles, de la rue Lesault jusqu'à la rue Honoré d'Estienne d'Orves. Un homme trafic sera positionné à l'angle de la rue Lesault.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU de la façon suivante :

- rue Lesault,
- rue Beaurepaire,
- rue Michelet,
- rue Gutenberg.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/04/15

PANTIN, le 1^{er} avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N°2015/144

OBJET : ARRETE DE PERIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 164 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – RÉFÉRENCE CADASTRALE R2 -LOGEMENT 1ER ÉTAGE, PORTE FACE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 25 mars 2015 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Monsieur SOLER en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments du logement situé au 1er étage, face, dans l'immeuble sis à Pantin 164 avenue du Général Leclerc, cadastré R 2,

Vu le rapport en date du 30 mars 2015 de M. SOLER, architecte expert, constatant dans le logement sis à Pantin 164, avenue du Général Leclerc, 1er étage, face, occupé par la famille M'HAMDI, les désordres suivants :

chambre du fond : le plafond constitué de baccula est en très mauvais état avec risque de chute de partie de plâtre et lattes de bois et le plancher est pourri avec enfoncement des lattes,

le plancher du séjour-cuisine est pourri avec risque d'enfoncement ou d'effondrement partiel.

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 24 H, il est enjoint à

Monsieur ZERBIB Marc (propriétaire du logement 1er étage, porte face)
2 rue du Château
92200 NEUILLY SUR SEINE

et aux locataires :

Monsieur et Madame M'HAMDI
164, avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN

et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- interdire l'accès à la chambre arrière

ARTICLE 2

Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais du copropriétaire.

ARTICLE 3

Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur ZERBIB Marc
2 rue du Château
92200 NEUILLY SUR SEINE

et à

Monsieur et Madame M'HAMDI, locataires du logement 1er étage face
164, avenue du Général Leclerc
93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 5

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/04/15
Notifié le 16/04/15

FAIT A PANTIN, le 2 avril 2015
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de
la Seine-Saint-Denis

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/145P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 3 RUE JULES JASLIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur BOISSARD Pierre-Jean et Madame PAUMELLE Maya,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 23 avril 2015 et jusqu'au vendredi 24 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n°1 bis au n°3 rue Jules Jaslin, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Monsieur BOISSARD Pierre-Jean et Madame PAUMELLE Maya.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur BOISSARD Pierre-Jean et Madame PAUMELLE Maya de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 20/04/15

PANTIN, le 2 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/146P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE HONORE ET RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de fibre optique réalisés par l'entreprise SOGETREL sise Z.A Les Tuileries, 35 rue Henri Becquerel - 77500 CHELLES (tél : 01 64 72 77 50) pour le compte de la Ville de PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 avril 2015 et jusqu'au jeudi 30 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Honoré, du N° 17 rue Honoré jusqu'à la rue cartier Bresson,
- du n° 20 au n° 28 rue Cartier Bresson.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux. La circulation sera limitée à 30 Km/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/04/15

PANTIN, le 2 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/147P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE TOFFIER DECAUX – RUE CARTIER BRESSON ET CIRCULATION REDUITE RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement de câbles électriques sur trottoir et chaussée rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – rue des Carrières – BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte ERDF sise 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN (tél : 01 41 67 90 43)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'au vendredi 15 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue cartier Bresson, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Gabrielle Jossierand, du coté des numéros pairs et impairs, sur les places de stationnement autorisé et stationnement payant de longue durée, selon l'avancement des travaux

- au vis-à-vis du n°10 rue Toffier Decaux sur 8 places de stationnement autorisé.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux sur chaussée se feront par demi-chaussée.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par l'entreprise STPS.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé par les passages piétons existants ou provisoires.

L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/04/15

PANTIN, le 2 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/148P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 25 AVENUE ANATOLE FRANCE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise de SANCEO DEMENAGEMENTS EURL sise ZA de Penhoat Braz - 29700 PLOMELIN (tél. : 02 98 53 49 33) pour le compte de Madame NICOLAS Dominique,

Considérant l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis du 03 avril 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 21 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 25 avenue Anatole France, sur un linéaire de 9 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise SANCEO DEMENAGEMENTS EURL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SANCEO DEMENAGEMENTS EURL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/04/15

PANTIN, le 7 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/149P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE COURTOIS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement sur chaussée pour remplacement de panneaux d'affichage réalisé par la société J.C. DECAUX sise 16 rue Émile Zola - 93100 Montreuil,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 6 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1-3 rue Courtois, sur un linéaire de 15 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise de J.C. DECAUX.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise J.C. DECAUX de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/04/15

PANTIN, le 8 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/150P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 31 QUAI DE L'OURCQ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise Les Déménageurs Bretons sise 5 impasse Galliéni - 92230 GENNEVILLIERS pour le compte de Monsieur GALLAIS Yann,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 28 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 31 Quai de l'Ourcq, sur 15ml, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise Les Déménageurs Bretons.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Les Déménageurs Bretons de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/04/15

PANTIN, le 8 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/151P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement du réseau d'éclairage réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 16 avril 2015, la circulation est interdite rue des Grilles, de la rue Honoré d'Estienne d'Orves jusqu'à la rue du Pré Saint-Gervais, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Des hommes trafic seront positionnés au croisement des rues précitées afin de gérer les interventions durant la durée de fermeture de la voie.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 14/04/15

PANTIN, le 8 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/152P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR ANIMATION D'UNE DECHETTERIE MOBILE AU DROIT DU SQUARE EPHEMERE « LE POINT VIRGULE » RUE DENIS PAPIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la Semaine Européenne du Développement Durable prévue du 30 mai au 5 juin 2015,

Vu l'organisation d'une déchetterie mobile au sein du square éphémère « Le Point Virgule » le samedi 30 mai 2015 organisée par la Direction et la Valorisation des Déchets de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la nécessité d'interdire le stationnement pour la rotation des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de l'animation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 30 mai 2015 de 7H00 à 15H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Denis Papin, du côté des numéros impairs, sur 2 places de stationnement payant longue durée de part et d'autre du portail d'accès au square éphémère « Le Point Virgule ». Ces emplacements seront réservés pour la desserte des véhicules de la déchetterie mobile (entrée et sortie).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'animation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/05/15

PANTIN, le 9 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/153P

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LES RUES LOUIS NADOT, DU CHEVAL BLANC ET CHEMIN LATERAL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant les plaintes des entreprises situées dans le périmètre des rues Louis Nadot et du Cheval Blanc et notamment la sécurité des employés se rendant à leur travail,

Considérant les troubles à l'ordre public notamment de nuisances, de salubrité et de dépôts de déchets divers sur la voie publique,

Considérant que plusieurs rapports de la Police Municipale confirment les problèmes d'insalubrité et de nuisances diverses,

Considérant que le stationnement régulier de véhicules de type camping-car, caravanes ou véhicules aménagés pour y dormir dans les rues Louis Nadot et du Cheval Blanc entraîne de nombreuses nuisances portant atteinte à l'hygiène, la propreté et la tranquillité particulièrement la nuit,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules de type camping-car, caravanes ou véhicules aménagés pour y dormir, Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015 de 19H00 à 7H00, l'arrêt et le stationnement des camping-car, des caravanes et des véhicules aménagés pour y dormir sont interdits et considérés comme gênants rue Louis Nadot, rue du Cheval Blanc et Chemin Latéral.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de deux mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/04/15

PANTIN, le 10 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N°2015/154

OBJET : ARRETE DE PERIL IMMINENT N° 2015/154 - IMMEUBLE SIS À PANTIN 8 RUE DANTON

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 27 mars 2015 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant M. Michel SOLER en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 8 rue Danton cadastré O 9,

Vu le rapport en date du 2 avril 2015 de M. Michel SOLER, architecte expert, constatant les désordres suivants :

- au niveau du bâtiment sur rue, les marches de la volée d'escalier menant au 1er étage s'inclinent en partie droite dans le sens de la montée car elles sont désolidarisées du mur sur lequel elles étaient encastrées,

- la stabilité des marches est assurée par un étalement par bastaing qui n'est pas efficace, à terme, au regard de l'absence d'encastrement de celles-ci et empêche l'accès aux caves,

Considérant que la structure affectée est une partie commune de l'immeuble sis 8 rue Danton à Pantin, il appartient à l'ensemble des copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 6 jours, il est enjoint à

Lots 1 et 6 : EL BAKRY Mohamed Wahid chez Mme EL BAKRY YULIYA 87 Bis avenue Jean Lolive 93500 PANTIN et AFIFY Shadia Mohamed 25 rue Fontaine 93140 BONDY (indivision)

Lot 2 : Indivision PEJCIC Nebojsa / PEJCIC Tomislav / DJORDJEVIC Dobrina épouse PEJCIC Tomislav – 8 rue Danton 93500 PANTIN

Lots 3 et 8 : Indivision PEJCIC Tomislav / DJORDJEVIC Dobrina épouse PEJCIC Tomislav – 8 rue Danton 93500 PANTIN

Lots 4 et 5 : Indivision STANKOVIC Milan 138 avenue Parmentier 75011 PARIS / MILUTINOVIC Milka épouse STANKOVIC Milan 4 rue des Ormes 94360 BRY SUR MARNE

Lots 7 et 9 : DALIBARD Odette Alberte Emilienne étage 24 appt 145 24 rue Archereau 75019 PARIS

Lots 10 – 11 -12 et 13 : FERRANT Virginie 55 Boulevard Mortier 75020 PARIS

copropriétaires de l'immeuble sis 8 rue Danton à Pantin, et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

étayer les marches du premier quart tournant de l'escalier d'accès au niveau 1 tout en permettant l'accès

aux caves

ARTICLE 2

Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

ARTICLE 3

Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

ARTICLE 4

Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à :

EL BAKRY Mohamed Wahid chez Mme EL BAKRY YULIYA 87 Bis avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
AFIFY Shadia Mohamed 25 rue Fontaine 93140 BONDY
PEJCIC Nebojsa 8 rue Danton 93500 Pantin
PEJCIC Tomislav / DJORDJEVIC Dobrina épouse PEJCIC Tomislav 8 rue Danton 93500 PANTIN
STANKOVIC Milan 138 avenue Parmentier 75011 PARIS
MILUTINOVIC Milka épouse STANKOVIC Milan 4 rue des Ormes 94360 BRY SUR MARNE
DALIBARD Odette Alberte Emilienne étage 24 appt 145 24 rue Archereau 75019 PARIS
FERRANT Virginie 55 Boulevard Mortier 75020 PARIS

et pour information aux occupants et au syndic de l'immeuble
Société ARAGO
112, Boulevard Arago
75014 PARIS

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/04/15
Notifié le 22/04/15

Fait à Pantin, le 10 avril 2015

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/156P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2015/141P - STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 10 RUE BERTHIER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise NEUSCHWANDER Tania sise 7 rue Saint-Germain - 78112 FOURQUEUX pour le compte de Monsieur TSUTSUI Olivier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 13 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du n° 10 rue Berthier, sur un linéaire de 15 mètres de stationnement de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise NEUSCHWANDER Tania.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise NEUSCHWANDER Tania de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/04/15

PANTIN, le 10 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/157

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE - MAGASIN INTERMARCHÉ PANTIN 44 BIS, AVENUE JEAN JAURÈS 93500 PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 093.055.13.0035 déposée le 12 juillet 2013 et accordée le 28 novembre 2013 suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie (courrier N°13/13061) et la Sous-Commission Départementale Accessibilité aux Personnes Handicapées (courrier N°A13-1079) ;

Vu l'avis favorable au dossier G.E.2 émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 31 mars 2015 (courrier N°15/353),

Vu le courrier sollicitant le passage de la commission de sécurité compétente en vue d'une ouverture au public du magasin Intermarché Pantin à partir du 21 avril 2015 émise par Monsieur LACAUX, PDG de la SAS MOLIME réceptionné le 6 mars 2015,

Vu le procès-verbal avec avis favorable en date du vendredi 10 avril 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émettant un avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture du public du Magasin Intermarché Pantin sis 44 bis, avenue Jean Jaurès à Pantin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur LACAUX, responsable du magasin Intermarché Pantin sis 44 bis, avenue Jean Jaurès à Pantin, est autorisé à ouvrir au public sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 10 avril 2015 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

IMMEDIATEMENT :

Mesure de sécurité n°4 : Interdire l'utilisation du monte caddie dans l'attente de la transmission au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin du rapport de vérification sans anomalie établi par un organisme agréé.

A MAINTENIR EN PERMANENCE

Mesure de sécurité n°8 : Poursuivre la formation du personnel sur l'exploitation du SSI et l'utilisation des moyens de secours.

Mesure de sécurité n°12 : Faire procéder régulièrement à des exercices d'évacuation.

Mesure de sécurité n°14 : Mettre à jour le registre de sécurité.

SOUS UN DELAI DE 8 JOURS

Mesure de sécurité n°3 : Assurer le bon fonctionnement de la porte à effacement latéral en cas de coupure de son alimentation électrique.

Mesure de sécurité n°6 : Supprimer le déclencheur manuel situé dans le sas du local compresseur.

Mesure de sécurité n°7 : Étendre l'équipement d'alarme de type 3 par la mise en place de déclencheurs manuels dans le dégagement côté monte caddie.

SOUS UN DELAI D'UN MOIS

Mesure de sécurité n°5 : Finaliser le dossier d'identité du SSI avec notamment l'attestation d'essai par foyer type et l'annexer au registre de sécurité.

Mesure de sécurité n°13 : Lever les observations dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur LACAUX, responsable du magasin Intermarché Pantin transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des dites mesures de sécurité.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'établissement est classé en type M avec activité de type PS de la 3^{ème} catégorie assujetti au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur LACAUX, responsable du magasin Intermarché Pantin sis 44 bis, avenue Jean Jaurès à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/04/15
Notifié le 17/04/15

Fait à PANTIN, le 10 avril 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine Saint-Denis
Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/158

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE - PARC DE STATIONNEMENT 44 BIS, AVENUE JEAN JAURÈS 93500 PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis favorable en date du vendredi 10 avril 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émettant un avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture du public du parc de stationnement sis 44 bis, avenue Jean Jaurès à Pantin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur LA SABLIERE, responsable du parc de stationnement sis 44 bis, avenue Jean Jaurès à Pantin, est autorisé à ouvrir au public sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 10 avril 2015 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

SOUS UN DELAI DE 8 JOURS

Mesure de sécurité n°1 : Assurer le bon fonctionnement de l'alarme visuelle dans le parc de stationnement.

Mesure de sécurité n°2 : Assurer le bon fonctionnement des panneaux d'interdiction d'entrée du parc de stationnement et modifier le libellé par « entrée interdite ».

Mesure de sécurité n°9 : Identifier l'arrêt d'urgence situé en haut de la rampe du parc de stationnement.

Mesure de sécurité n°10 : Identifier clairement les commandes de désenfumage du parc de stationnement (parties habitation et commerce).

Mesure de sécurité n°11 : Assurer le bon fonctionnement des reports d'information d'alarme situés dans la loge gardien.

SOUS UN DELAI D'UN MOIS

Mesure de sécurité n°13 : Lever les observations dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur LA SABLIERE, responsable du parc de stationnement transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des dites mesures de sécurité.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'établissement est classé en type PS de la 3^{ème} catégorie assujetti aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 2006.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur LA SABLIERE, responsable du parc de stationnement sis 44 bis, avenue Jean Jaurès à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/04/15
Notifié le 16/04/15

Fait à PANTIN, le 10 avril 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine Saint-Denis
Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/159P

OBJET : DEVIATION CIRCULATION PIETONNE 24 BIS RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'un bâtiment réalisés par l'entreprise CER-CALDAS sise 36, avenue de l'Île d'Amour 94500 CHAMPIGNY (tél : 01.47.06.37.17),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 avril 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015 , les piétons seront déviés au droit du chantier, par l'entreprise CER-CALDAS, de la façon suivante :

- depuis le passage existant à hauteur du 13 rue Rouget de Lisle,
- depuis un passage piétons provisoire au droit du 34 de la rue Rouget de Lisle.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CER-CALDAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/04/15

PANTIN, le 13 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N°2015/160

OBJET : ARRÊTÉ DE PERIL IMMINENT N° 2015/160 - IMMEUBLE SIS À PANTIN 26, RUE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS / 53, RUE DES SEPT ARPENTS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu le procès-verbal de constat du Service Hygiène / Habitat Privé de la Commune de Pantin daté du 18 mars 2015 décrivant dans les logements et parties communes de l'immeuble sis à Pantin 26, rue du Pré-Saint-gervais / 53, rue des Sept Arpents cadastré AP 53 des désordres pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants,

Vu l'ordonnance rendue le 1er avril 2015 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Madame Liliane IDOUX en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 26, rue du Pré-Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents,

Vu l'affichage fait dans l'immeuble indiquant la date et l'heure de visite de l'architecte-expert,

Vu le rapport en date du 9 avril 2015 de l'architecte expert, constatant les désordres suivants :

a) Bâtiment sis 26, rue du Pré-Saint-Gervais

Logement droit au 3ème et dernier étage sous toiture occupé par Monsieur Anower HOSSAIN

ce logement subit des infiltrations d'eau depuis la toiture fuyarde ; la pluie s'écoule du plafond de l'entrée du logement

le parquet est pourri et effondré en plusieurs endroits, notamment devant la salle d'eau et la cuisinette

les pieds des cloisons sont rongés d'humidité

l'installation électrique obsolète non protégée est en contact avec des infiltrations et des projections d'eau

derrière la cuvette des toilettes, la chape carrelée est effondrée

Logement droit au 2ème étage occupé par Monsieur, Madame Anwar HOSSAIN et leur fille:

ce logement subit des infiltrations d'eau depuis le logement droit du 3ème étage

le parquet est pourri et effondré en plusieurs endroits, des calages sommaires ont été posés pour pouvoir dérouler un revêtement souple

de l'eau s'écoule du plafond depuis l'étage supérieur

l'installation électrique obsolète non protégée est en contact avec les plafonds et murs saturés d'humidité

l'installation gaz n'apparaît pas conforme

ce logement possède un « petit balcon encastré »

les murs entourant ce « petit balcon » sont à l'état de délabrement et tombent en ruine, ils sont infiltrants

un garde-corps en grillage sommairement fixé aux murs délabrés n'assure pas la protection au vide

b) Bâtiment sis 53, rue des Sept Arpents

Mur pignon côté extérieur :

au pied du mur pignon, présence d'une crevasse infiltrante dans la maçonnerie

Escalier d'accès au sous-sol :

dans l'escalier menant au sous-sol, le mur pignon correspondant à la crevasse est dégoulinant d'humidité ; il est fortement soufflé

le bruit d'une fuite d'eau continue est audible

Considérant qu'au regard des désordres visés ci-dessus, l'architecte-expert relève un état de péril imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que la toiture, les façades, l'escalier menant au sous-sol sont des parties communes de l'immeuble 26, rue du Pré Saint Gervais / 53, rue des Sept Arpents,

Considérant que la structure séparant les logements du 2ème et 3ème étage droit est une partie commune de l'immeuble,

Considérant qu'il appartient aux copropriétaires de l'immeuble sis 26, rue du Pré-Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents de remédier aux désordres affectant les parties communes,

Considérant que les copropriétaires de l'immeuble sis 26, rue du Pré-Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents sont :

Commune de Pantin

SCI DAUMESNIL 2

SCI IMMOCLUB

Monsieur Martinho LOPES

Monsieur Ramdane MOUSSOUATH

Considérant que le fichier immobilier de la conservation des hypothèques (Bobigny 93000) mentionne la SCI WIKE comme étant toujours propriétaire du lot 8 sis 26, rue du Pré-Saint-Gervais (53, rue des Sept Arpents) cadastré AP 53, alors que ledit lot 8 a été vendu à la Commune de Pantin en janvier 2015,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 48 heures, il est enjoint à :

Services Municipaux agissant pour la Commune de Pantin

SCI DAUMESNIL 2

SCI IMMOCLUB

Monsieur Martinho LOPES

Monsieur Ramdane MOUSSOUATH

copropriétaires de l'immeuble sis 26, rue du Pré-Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents à Pantin, et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter sur les parties communes les mesures de sécurité suivantes :

bâtiment sis 53, rue des Sept Arpents

recherche et suppression de la fuite en cave

bouchement de sauvegarde des orifices de pénétration d'eau sur le mur pignon

bâtiment sis 26 rue du Pré Saint Gervais

purger les murs sur balcon du logement droit au 2ème étage des parties menaçant péril

bâcher la toiture et les murs sur balcon pour supprimer toute possibilité d'infiltrations

ARTICLE 2 :

Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art, qui remettra au Service Habitat Privé/Hygiène, à l'achèvement des travaux, une attestation de bonne exécution.

ARTICLE 3 :

Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires défaillants.

ARTICLE 4 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 48 heures,

les Services Municipaux agissant pour la Commune de Pantin

devront procéder à l'évacuation des locataires des logements droit au 2ème étage (famille Anwar HOSSAIN) et au 3ème étage (Monsieur Anower HOSSAIN)

devront couper à l'alimentation électrique

devront murer les accès aux logements de sorte de supprimer tout risque de squat

les logements droit au 2ème et 3ème étage sont interdits à l'habitation jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 5 :

Les droits des occupants de l'immeuble sis à Pantin 26, rue du Pré-Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents sont définis par les articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-joints). Il est notamment inscrit : « le loyer en principal ou toute somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée ».

Les copropriétaires de l'immeuble sis à Pantin 26, rue du Pré-Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents sont tenus de les respecter.

Le non respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6, L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de

deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires de l'immeuble sis 26, rue du Pré-Saint-Gervais / 53, rue des Sept Arpents – Pantin :

SCI DAUMESNIL 2
18, rue de l'Hôtel de Ville – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SCI IMMOCLUB
par Monsieur DJAROUD MERZOUK – 53, rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

Monsieur Martinho LOPES
53, rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

Monsieur Ramdane MOUSSOUATH
26, rue du Pré-Saint-Gervais – 93500 PANTIN

à l'administrateur judiciaire :

Maître Florence TULIER-POLGE
Immeuble Le Mazière – rue René Cassin – 91000 EVRY

aux locataires des logements droits au 2ème et 3ème étage sis 26, rue du Pré-Saint-Gervais :

Monsieur, Madame Anwar HOSSAIN
26, rue du Pré-Saint-Gervais – 93500 PANTIN

Monsieur Anower HOSSAIN
26, rue du Pré-Saint-Gervais – 93500 PANTIN

aux autres locataires de l'immeuble :

Monsieur, Madame AZOUZI
53, rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

Monsieur, Madame OUMENE
53, rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

société TITAS.COM
à l'attention de Monsieur ISLAM – 53, rue des Sept Arpents – 93500 PANTIN

et pour information à :

SCI WIKE
11, allée Augusta – 93340 LE RAINCY

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 8 :

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/04/15 FAIT A PANTIN, le 13 avril 2015
Notifié le 16/04/15

Maire de Pantin
Conseiller départemental
de Seine-Saint-Denis
Signé : Bertrand Kern

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/161P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE WEBER ET AVENUE ALFRED LESIEUR - CIRCULATION INTERDITE RUE WEBER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement de la rue Weber et de l'avenue Alfred Lesieur réalisés par les entreprises Valentin sise Chemin de Villeneuve - 94140 Alfortville (tél : 01 41 79 01 01) – Colas IDFN, agence de Pavillons sous Bois sise 22 à 30 Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tél:01 48 49 53 77) et CIG sise 12 rue Berthelot - 95500 Gonesse (tél : 01 34 07 95 00) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 avril 2015 et jusqu'au vendredi 12 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Weber, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à l'avenue Alfred Lesieur, du côté des numéros impairs et pairs,

- avenue Alfred Lesieur, de la rue Weber jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs suivant l'avancement de travaux.

Les 4 places de stationnement payant de longue durée au droit des n° 16, 18 et 20 avenue Alfred Lesieur seront réservées à l'entreprise COLAS pour la pose de roulottes et d'un wc chimique.

ARTICLE 2 : Durant cette période, pendant 2 jours consécutifs, la rue Weber sera barrée et interdite à la circulation sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 3 : Durant cette période, pendant une journée, l'avenue Alfred Lesieur sera barrée et interdite à la circulation, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 4 : Durant cette période et suivant l'avancement des travaux, la rue Weber sera mise en impasse au droit de l'avenue Alfred Lesieur et mise en double sens de circulation. Seuls les riverains et les véhicules de secours seront autorisés à circuler pour se rendre à leur domicile.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises Valentin - Colas - CIG de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/04/15

PANTIN, le 13 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

ARRETE N°2015/162

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR LEBEAU PHILIPPE, CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Monsieur Philippe LEBEAU est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous le 23 mai 2015 :

Madame Radia IBRI et Monsieur Karim SEBBAR à 14 heures 30.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/05/15
Publié le 13/05/15

Fait à Pantin, le 4 mai 2015
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

VILLE DE PANTIN
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ARRETE N°2015/163

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR AMSTERDAMER DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages ci-dessous :

Madame Tiffany WELTMAN et Monsieur Jérémy EL-BAZ le 18 juin 2015 à 16h00.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/06/15 Fait à Pantin, le 03 juin 2015
Publié le 10/06/15 le Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N°2015/164P

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE EQUIPEMENT DE LA PERSONNE A L'OCCASION DES SOLDES D'ETE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande formulée notamment par l'enseigne « Bazar de Pantin », située sur la commune ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 7 avril 2015 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 7 avril 2015 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} - Les commerces de la branche équipement de la personne sont autorisés à ouvrir le dimanche 28 juin 2015.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/06/15 Fait à Pantin, le 18 mai 2015

Notifié le 05/06/15

le Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN,

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/165P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 58 RUE CHARLES NODIER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement par l'entreprise SARL TRANSPODEM sise 103 boulevard Mac Donald - 75019 PARIS (tél : 01 46 85 03 43) pour le compte de M. Tanguy,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 16 mai 2015 de 12H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 58 rue Charles Nodier, sur 1 place de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement est réservé à l'entreprise SARL TRANSPODEM.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL TRANSPODEM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/05/15

PANTIN, le 15 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/166P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 25 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une formation à la lutte contre l'incendie par l'entreprise I.D.F. sise ZA de Grand Lieu - 3 rue Pasteur - 44310 Saint-Philbert-De-Grand-Lieu (tél : 02 40 78 80 78) pour le compte de l'entreprise HERMES - CIA 93 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la formation,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 23 avril 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 25 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement du camion assurant la formation réalisée par l'entreprise IDF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la formation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise I.D.F. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/04/15

PANTIN, le 15 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

ARRETE N°2015/167

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR AMSTERDAMER David, CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages ci-dessous :

- Monsieur Thivanayagam PERINPANAYAHAM et Madame Nanthini VINAYAGAMOORTHI le 23 avril 2015 à 14h30,
- Madame Saïda BOUFTAS et Monsieur Joseph Alain VISSER le 24 avril 2015 à 10h30,
- Monsieur Bilel HENTATI et Madame Laura AMMENDOLEA le 24 avril 2015 à 15h.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/04/15

PANTIN, le 16 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/168P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES AUFFRET, DE LA RUE KLEBER JUSQU'A LA RUE DES POMMIERS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la recherche de défaut sur le réseau d'éclairage public réalisée par la Ville de Pantin – Département Patrimoine et Cadre de Vie (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 16 avril 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de recherche de défaut,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 30 avril 2015 de 5h00 à 14h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Jules Auffret, de la rue Kléber jusqu'à la rue des Pommiers, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux de recherche de défaut conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/04/15

PANTIN, le 16 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/169P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 7/9 AVENUE DU 8 MAI 1945 ET RUE CHARLES AURAY

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage d'un long métrage produit par MITICO sis 31-33 rue Madame de Sanzilon – 92110 CLICHY (tél : 01 42 67 05 05) dans un appartement de l'avenue du 8 mai 1945,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 29 avril 2015 de 7h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 7 au n° 9 avenue du 8 mai 1945, sur 10 places de stationnement longue durée situées sur banquette, pour le chargement et de déchargement du matériel,
- rue Charles Auray, côté place de l'Eglise, depuis l'église jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945, sur 14 places de stationnement payant longue durée,
- rue Charle Auray, côté 42 place de l'Eglise (portail d'accès au parking) jusqu'à la rue Jean Nicot, sur 16 places de stationnement payant longue durée. La place de stationnement réservée aux handicapés devra rester libre et être disponible pour les personnes munies du macaron GIC/GIG ou de la carte européenne de stationnement.

Tous ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et aux véhicules loges de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/04/15

PANTIN, le 16 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/170P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 16/18 RUE SAINTE MARGUERITE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux dans l'immeuble 16 -18 rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par la société BRAD sise 50 rue Denis Papin - 93500 Pantin (tél : 01 48 30 46 61) pour le compte du Syndic Bénévole du 18 rue Sainte Marguerite à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 29 avril 2015 et jusqu'au vendredi 5 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 16-18 rue Sainte Marguerite, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise BRAD pour une bétonnière.

ARTICLE 2 : La société BRAD prendra toutes les mesures de protection de ces emplacements à l'aide de planches jointives ou tôles et d'un bac de rétention.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BRAD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/04/15

PANTIN, le 17 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/171P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de chambre de tirage L2T réalisés par l'entreprise ORANGE UI IDFE sise rue Graham Bell, B.P 94 - 93162 NOISY LE GRAND,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 mai 2015 et jusqu'au vendredi 22 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8 rue Rouget de Lisle, sur 15 mètres linéaire de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise ORANGE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Rouget de Lisle au niveau des passages piétons existants situés au niveau de la rue Jules Auffret et à hauteur 15 rue Rouget de Lisle.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ORANGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/05/15

PANTIN, le 17 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/172P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE WEBER ET AVENUE ALFRED LESIEUR - CIRCULATION INTERDITE RUE WEBER PROLONGATION DE L'ARRETE N°2015/161P

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement de la rue Weber et de l'avenue Alfred Lesieur réalisés par les entreprises Valentin sise Chemin de Villeneuve - 94140 Alfortville (tél : 01 41 79 01 01) - Colas IDFN, agence de Pavillons sous Bois sise 22 à 30 Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tél:01 48 49 53 77) et CIG sise 12 rue Berthelot - 95500 Gonesse (tél : 01 34 07 95 00) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 12 juin 2015 et jusqu'au mardi 30 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Weber, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à l'avenue Alfred Lesieur, du côté des numéros impairs et pairs,
- avenue Alfred Lesieur, de la rue Weber jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs suivant l'avancement de travaux.

Les 4 places de stationnement payant de longue durée au droit des n° 16, 18 et 20 avenue Alfred Lesieur seront réservées à l'entreprise COLAS pour la pose de roulottes et d'un wc chimique.

ARTICLE 2 : Durant cette période, pendant 2 jours consécutifs, la rue Weber sera barrée et interdite à la circulation sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 3 : Durant cette période, pendant une journée, l'avenue Alfred Lesieur sera barrée et interdite à la circulation, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 4 : Durant cette période et suivant l'avancement des travaux, la rue Weber sera mise en impasse au droit de l'avenue Alfred Lesieur et mise en double sens de circulation. Seuls les riverains et les véhicules de secours seront autorisés à circuler pour se rendre à leur domicile.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises Valentin - Colas - CIG de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 09/06/15

PANTIN, le 17 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/173P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE HOCHÉ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux réalisés par l'entreprise STPS sise ZI SUD – Rue des Carrières – BP 269 77272 VILLEPARISIS cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de l'entreprise ERDF sise 12, rue du Centre - 93160 Noisy-Le-Grand,

Vu l'accord de la RATP en date du mardi 14 avril 2015 pour la déviation des bus et ce pour une durée allant du lundi 27 avril 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 avril 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Hoche, côté impair, entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Congo, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le couloir bus de la rue Hoche (dans le sens Aubervilliers, Le Pré saint Gervais) entre l'avenue du Général Leclerc et la rue du Congo sera fermé à la circulation. Les bus seront déviés par l'avenue du Général Leclerc, la rue Auger, l'avenue Jean Lolive et reprendront leur itinéraire rue du Pré saint Gervais.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/04/15

PANTIN, le 17 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/174P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE HONORE ET RUE GABRIELLE JOSSERAND

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de fibre optique réalisés par l'entreprise SOGETREL sise Z.A Les Tuileries, 35 rue Henri Becquerel - 77500 CHELLES (tél : 01 64 72 77 50) pour le compte de la Ville de PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 mai 2015 et jusqu'au vendredi 22 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Honoré, du N° 15 rue Honoré jusqu'à la rue cartier Bresson, du côté des numéros pairs et impairs,
- rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Alfred Lesieur jusqu'à la rue de la Petite Prusse, du côté des numéros pairs.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux. La circulation sera limitée à 30 Km/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/04/15

PANTIN, le 21 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/175P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE ET DES QUAIS DE LA STATION PANTIN - AVENUE DE LA GARE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de mise en place d'une passerelle permettant l'accessibilité handicapé pour les quais de la gare RER de Pantin, pour le compte de la SNCF – Direction des projets franciliens – immeuble Cap Lendit – 1/7 place aux étoiles – 93212 La Plaine Saint Denis Cedex en date du 27 mars 2015,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe ferroviaire,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la gare et des quais pourront se dérouler de nuit pendant toute la durée des travaux à partir du lundi 4 mai 2015 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016, entre 20H et 7H, selon les besoins de réalisation du chantier, hors dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : Les entreprises travaillant pour le compte de la SNCF, sur site, prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à la SNCF, maître d'ouvrage des travaux, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la transmission à Monsieur le Préfet et de la notification à la SNCF.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/04/15
Notifié le 30/04/15

PANTIN, le 22 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Signé : Guillaume GARDEY

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/176P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement neuf sur le réseau de distribution de gaz réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - 94370 SUCY EN-BRIE (tél : 01.49.80.77.63) pour le compte de GrDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin (tél : 01.49.42.52.59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 6 mai 2015 et jusqu'au vendredi 22 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

-au droit du 24 rue Rouget de Lisle, sur 15 ml stationnement payant. Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise GR4FR,

- au droit du 16 rue Rouget de Lisle, pour l'aménagement de la zone de rencontre permettant la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : A compter du mercredi 6 mai 2015 et jusqu'au jeudi 7 mai 2015, de 9H à 16H30, la circulation rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret au n° 24 rue Rouget de Lisle et du n° 26 rue Rouget de Lisle à la rue Candale sera interdite, sauf aux riverains et véhicules de secours. Une zone de rencontre sera aménagée au droit du 16 rue Rouget de Lisle dans la première partie et sur les entrées charretières sur la deuxième partie. De part et d'autre des travaux, la circulation sera mise en double sens de circulation pour les riverains et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/04/15

PANTIN, le 22 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Signé : Guillaume GARDEY

VILLE DE PANTIN

FINANCES

ARRETE N° 2015/177

**OBJET : REGIE N°1194 RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MODIFICATION DES RÉGISSEURS SUPPLÉANTS ET DES MANDATAIRES**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

Vu la décision du Centre Communal d'Action Sociale en date du 11 avril 1983 instituant une régie de recettes pour la perception des dons au Centre Communal d'Action Sociale, produits des quêtes à mariages, participations aux séjours de vacances retraités et des familles, participation aux sorties, spectacles et activités diverses des retraités.

Vu la décision de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 octobre 1983 portant modification de la régie susvisée,

Vu l'arrêté n°2011/170 du 12 décembre 2011 portant nomination de Madame DUMOUCHEL Sabine en qualité de régisseur titulaire,

Considérant que des régisseurs suppléants et des mandataires sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la régie.

Monsieur le Receveur Percepteur Municipal, ouïe en ses avis,

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Madame DUMOUCHEL Sabine est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 16 décembre 2011.

ARTICLE 2.- En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame DUMOUCHEL Sabine sera remplacée par Mesdames AUVRAY Florence, LE CAIN Anne-Marie, MOULINOU Céline, BERGAOUI Nadia, FALLOULI Amina, YAPI Clarisse, LAURENT-CHRISTINE Nicole, LEBRUN Patricia, KETTLER Catherine, KIMBIDIMA Alphonsine, SOSSOUVI Kokoé, LAMA Valérie, CABUT Sylvie et GAUDIN Jacqueline comme régisseurs suppléants, Mesdames CHEMIN Viviane, CORBELLARI Carole CONSOLI Elisabetta, HEDDIDI Nacéra, SERVANT Catherine, PILANT Nadia, QUENTIN Sylvie et Monsieur DENIS Quentin comme mandataires.

ARTICLE 3 - Madame DUMOUCHEL Sabine est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 €.

ARTICLE 4.- Madame DUMOUCHEL Sabine percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 160 € .

ARTICLE 5.- Les régisseurs suppléants et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 6 -.Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7.- Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9.- Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Pour avis conforme le 20/04/15
Monsieur le Receveur Percepteur Municipal

Publié le 29/04/15
Notifié le 29/04/15

Fait à Pantin, le 22 avril 2015

Le Vice-Président
du Centre Communal d'Action Sociale ,

VILLE DE PANTIN

FINANCES

ARRETE N° 2015/178P

**OBJET : REGIE N°1297- RÉGIE D'AVANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MODIFICATION DES RÉGISSEURS SUPPLÉANTS**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

Vu la décision du Centre Communal d'Action Sociale en date du 11 avril 1983 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des secours exceptionnels aux personnes en difficultés, des frais de mission du Président, des Administrateurs et du personnel du Centre Communal d'Action Sociale, des spectacles, des frais annexes aux activités en direction des retraités (tels que places de spectacles, petit matériel, frais d'entrée).

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 portant sur la nomination de Madame DUMOUCHEL Sabine en qualité de régisseur titulaire,

Considérant que des régisseurs suppléants sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la régie.

Monsieur le Receveur Percepteur Municipal, ouïe en ses avis,

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Madame DUMOUCHEL Sabine est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Centre Communal d'Action Sociale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 16 décembre 2011.

ARTICLE 2.- En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame DUMOUCHEL Sabine sera remplacée par Mesdames AUVRAY Florence, LE CAIN Anne-Marie, MOULINOU Céline, BERGAOUI Nadia et FALLOULI Amina régisseurs suppléants.

ARTICLE 3.- Madame DUMOUCHEL Sabine est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 4.- Madame DUMOUCHEL Sabine percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € .

ARTICLE 5.- Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 6 -.Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9.- Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Pour avis conforme le 20/04/15
Monsieur le Receveur Percepteur Municipal

Publié le 29/04/15
Notifié le 29/04/15

Fait à Pantin, le 22 avril 2015

Le Vice-Président
du Centre Communal d'Action Sociale ,

VILLE DE PANTINOISES

VOIRIE

ARRETE N° 2015/179P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose d'un échafaudage pour les travaux d'isolation de façade de l'immeuble sis 84 rue Cartier Bresson réalisés par l'entreprise Paris Batir sise 158-160 rue Diderot 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déchargement des éléments d'échafaudage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 mai et jusqu'au mercredi 13 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 82 rue Cartier Bresson sur l'aire de livraison, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise PARIS BATIR pour le déchargement et le temps du montage de l'échafaudage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PARIS BATIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/04/15

PANTIN, le 22 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Guillaume GARDEY

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N° 2015 /180

OBJET : LEVÉE DE L'ARRÊTÉ D'INTERRUPTION DE TRAVAUX N° 2014/673

LE MAIRE DE PANTIN, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'interruption de travaux N° 2014/673 en date du 8 décembre 2014 notifié le 22 décembre 2014 à la SCI LAKANAL, représentée par Madame HARDOUIN ;

Vu le courrier en date du 16 avril 2015 de l'inspection générale des carrières ;

Considérant que l'arrêté N° 2014/673 a été pris suite à un courrier de l'inspection générale des carrières du 13 novembre 2014 demandant à la Ville de Pantin de prendre les mesures nécessaires pour faire arrêter immédiatement le chantier situé 69 rue Victor Hugo et 1 rue Lakanal car les prescriptions émises par elle le 30 novembre 2012 dans le cadre du permis de construire N° 093 055 12B0039 n'ont pas été mises en œuvre ;

Considérant que le courrier du 16 avril 2015 de l'inspection générale, réceptionné en mairie de Pantin le 22 avril 2015, informe la Ville de Pantin que suite à la réception du dossier de récolement SOLEFFI DR n° 14.93.2.6123 du 6 février 2015 et du rapport et des sondages de contrôle de la société BOTTE SONDAGES n° 2012/176/3 du 20 février 2015, elle n'a plus d'observations à formuler sur ce dossier et que les travaux de construction peuvent être repris ;

Considérant qu'en conséquence, l'arrêté N° 2014/673 n'a plus à ce jour d'objet et que la Ville de Pantin peut procéder à sa levée ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 2014/673 en date du 8 décembre 2014, notifié le 22 décembre 2014 à la SCI LAKANAL, représentée par Madame HARDOUIN, est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI LAKANAL, représentée par Madame HARDOUIN, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame La Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/05/15
Notifié le 11/05/15

Le 4 mai 2015

le Maire
Conseiller Départemental de
Seine-Saint-Denis
Signé : Bertrand Kern

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/181

OBJET : CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L 651-2 ; L 651-3 et L 651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la requête présentée le 8 avril 2015 par Madame Pascale LÊ-ROUSSEL, domiciliée 12 rue des Batteries à Montreuil (93100), en vue d'affecter à usage professionnel la totalité d'un logement situé au 3ème étage, porte droite au sein d'un immeuble sis 61 rue Hoche 93500 Pantin, afin d'exercer son activité d'avocate ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible.

ARTICLE 2 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pantin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/05/15
Notifié le 16/05/15

Pantin, le 4 mai 2015

le Maire
Conseiller Départemental de
Seine-Saint-Denis
Signé : Bertrand Kern

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/182

OBJET : CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L 651-2 ; L 651-3 et L 651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la requête présentée le 8 avril 2015 par Mademoiselle Miriam BAGHOULI domiciliée 17 rue des Charmes à Montreuil (93100), en vue d'affecter à usage professionnel la totalité d'un logement situé au 3ème étage, porte droite au sein d'un immeuble sis 61 rue Hoche 93500 Pantin, afin d'exercer son activité d'avocate ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible.

ARTICLE 2 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pantin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/05/15
Notifié le 18/05/15

Pantin, le 4 mai 2015

le Maire
Conseiller Départemental de
Seine-Saint-Denis
Signé : Bertrand Kern

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/183D

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité d'organiser les girations des camions de livraisons des commerces présents dans la rue Sainte Marguerite,

Considérant qu'il convient de permettre le libre accès des marchandises aux commerçants,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du lundi 4 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du 5 rue Sainte Marguerite, côté impair, sur une place de stationnement,
- au droit du 2 rue Sainte Marguerite, côté pair, sur une place de stationnement,
- entre le 10 et 16-18 rue Sainte Marguerite, côté pair, sur 5 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés à la giration des camions de livraison rentrant sur la zone prévue à cet effet.

ARTICLE 2 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant la mise en place de ces dispositions, conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/04/15

PANTIN, le 24 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Guillaume GARDEY

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/184

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU DEBARCADERE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique rue du Général Compans à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud, BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte d'Erdf sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 mai 2015 et jusqu'au mardi 26 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Débarcadère, de la rue du Général Compans vers la Ville de Paris, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/05/15

PANTIN, le 27 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Signé : Guillaume GARDEY

VILLE DE PANTIN
DOMAINE ET PATRIMOINE
ARRETE N°2015/185

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 29 RUE PASTEUR (LOTS N° 6-8-27), PROPRIÉTÉ DE M. AMIRTHANAYAGAM DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 1 900 EUROS REPRÉSENTANT L'INDEMNITÉ À DEVOIR

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation et de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 déclarant insalubre et impropre à l'habitation l'immeuble érigé sur la parcelle sise à Pantin, Section I N°109, 29 rue Pasteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1030 du 13 mai 2011, édicté en application des dispositions de la loi 70-612 susvisée, portant déclaration conjointe d'utilité publique, de cessibilité, de démolition et de prise de possession pour l'immeuble situé 29 rue Pasteur à Pantin, cadastré Section I N° 109 ;

Vu mon arrêté de consignation N°2011/320 en date du 20 Septembre 2011, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 1 900 Euros, représentant le montant de l'indemnité due au propriétaire, M. AMIRTHANAYAGAM et ce afin de permettre la prise de possession des lots n°6-8-27 de l'immeuble situé 29 rue Pasteur ;

Vu le bordereau de consignation récépissé n°2519 712 201 établi le 13 octobre 2011 au nom de la Ville de Pantin pour consignation de ladite somme -numéro de consignation 2130462

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi susvisée, il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle ;

Considérant qu'en l'espèce, le montant de l'indemnité par lot exproprié tel que prévu par l'arrêté préfectoral susvisé ne peut être en totalité payé, du fait de l'obstacle au paiement justifié en annexe et lié :

- 1- à la présence d'une possible inscription d'hypothèque légale avec son bordereau rectificatif non radiés et valables initialement jusqu'au 11 et 12 février 2009, à l'encontre de M. AMIRTHANAYAGAM Nagamany, propriétaire des lots 6, 8 et 27,
- 2- à la présence d'un possible privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle non radiés et valables initialement jusqu'au 1^{er} mars 2009, à l'encontre de M. AMIRTHANAYAGAM Nagamany, propriétaire des lots 6, 8 et 27,
- 3- à la non manifestation du propriétaire des lots 6, 8 et 27, M. AMIRTHANAYAGAM Nagamany, dans les délais impartis qui ont suivi son information et l'impossibilité pour la Ville de Pantin de verser l'indemnité qui lui est destinée.

Considérant qu'en conséquence, il incombe à la Ville de Pantin, bénéficiaire de l'arrêté de D.U.P., de procéder à la consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 1 900 Euros et ce afin de permettre la prise de possession des lots n°s 6, 8 et 27 de l'immeuble situé 29 rue Pasteur.

Considérant que par courrier en date du 26 avril 2015 M.AMIRTHANAYAGAM demande à la Ville de Pantin le paiement de l'indemnité lui étant due.

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle au paiement du prix correspondant aux lots 6-8-27, soit la somme de 1900€.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de Monsieur AMIRTHANAYAGAM la somme de 1900€.

ARTICLE 2 :Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

Monsieur AMIRTHANAYAGAM Nagamy
19 rue de Lille
93800 EPINAY SUR SEINE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

Transmis en Préfecture de Seine-Saint-Denis le 06/05/15 FAIT à PANTIN, le 4 Mai 2015

le Maire de Pantin,
Conseiller Départemental de la Seine
Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
ARRETE N°2015/186

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ABDELKHALEK BOUKHATEM, DIRECTEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n°2015/02 du 26 mars 2015 portant sur l'assimilation du CCAS de la Ville de pantin à une commune de plus de 10.000 habitants

Considérant que Monsieur Abdelkhalek BOUKHATEM exerce les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Président pour la bonne marche du service public.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : les arrêtés n°2015/52 et 2015/53 du 8 avril 2015 sont rapportés

ARTICLE 2 : En application des articles R.123-23 et R.123-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles , il est donné délégation de signature à Monsieur Abdelkhalek BOUKHATEM, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- dresser et signer les certificats et attestations que le Président a l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au président par différents administrations ;
- signer les arrêtés en matériel du personnel ;
- signer les marchés publics et les accords-cadres de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal et notifiée à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/05/15 Fait à Pantin, le 30 avril 2015
Publié le 13/05/15

le Maire de Pantin
Conseiller Départemental de
Seine-Saint-Denis
Président du CCAS
Signé : Bertrand Kern

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/187P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 25/27 RUE LESAULT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une base de vie par la Société ECH sise 6 rue Paul Doumer 77164 FERRIERES en BRIE (tél : 01 47 06 76 53) pour le compte de M. Demortain et Mme Nicolas sis 22 rue Etienne Marcel - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 mai 2015 et jusqu'au vendredi 14 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 25/27 rue Lesault, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés à la Société ECH.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Société ECH de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/05/15

PANTIN, le 28 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/188P

OBJET : CIRCULATION INTERDITS CHEMIN LATERAL AU CHEMIN DE FER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux électriques pour raccorder une production photovoltaïque réalisés par l'entreprise STPS sise ZI SUD – rue des Carrières – BP 269 – 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 24),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 18 mai 2015 et jusqu'au mardi 19 mai 2015, la circulation est interdite au droit du Chemin Latéral au Chemin de Fer, tout au long des établissements ELIS pour permettre une traversée de chaussée au droit du Poste NADOT. Les entrées et sorties des établissements ELIS seront maintenues.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS de la manière suivante :

- rue du Cheval Blanc - rue Louis Nadot - rue Delizy - avenue Jean Lolive – Pont Hypollite Boyer,
- Pont Hypollite Boyer - rue Raymond Queneau – avenue Jean Lolive.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/05/15

PANTIN, le 28 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/189P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N° 6 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise CHANEL Déménagement sise ZAC de Monternoz Route de Lyon - 01960 PERONNAS(tel : 04 74 32 66 97) pour le compte de M. SERVETTAZ Jérôme sis 6 rue Eugène et Marie Louise Cornet - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 29 juin 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés à l'entreprise CHANEL Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CHANEL Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/06/15

PANTIN, le 28 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/190P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 32/34 QUAI DE L' AISNE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le montage d'un échafaudage réalisé par l'entreprise ONET TECHNOLOGIE sise 10 place Marcel Rebuffat - 91971 COURTABOEUF VILLEJUST (tél : 01 64 86 46 46) pour le compte de M. De La VILLEGUERIN Yves sis 100 rue La Fayette - 75010 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du montage de l'échafaudage
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 25 mai 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au 32/34 Quai de l'Aisne, sur 1 place de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement est réservé à l'entreprise ONET TECHNOLOGIE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ONET TECHNOLOGIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/05/15

PANTIN, le 29 avril 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/191P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE LESAULT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le repas organisé par Madame MSIKA Maria 9 rue Lesault - 93500 Pantin pour les habitants de la rue Lesault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 14 Juin 2015 de 10h00 à 18h00, la circulation est interdite rue Lesault, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.
Une déviation sera mise en place par la rue Jules Auffret et la rue Honoré d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Lesault, de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du repas conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame MSIKA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/06/15

PANTIN, le 4 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/192P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE-LOUISE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 PANTIN d'organiser une soirée pour la fête des voisins rue Marie-Louise le vendredi 29 mai 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 29 mai 2015 de 17H à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/05/15

PANTIN, le 5 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N°2015/193P

OBJET : BROCANTE PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015

LE MAIRE DE PANTIN

Vu la demande présentée par M. Patrick BOURCIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, qui sollicite l'autorisation d'organiser une Brocante LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015, Place de l'Eglise de PANTIN,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les Brocantes d'Ile de France sises 43 rue Auguste Blanqui - 94600 CHOISY LE ROI, sont autorisées à organiser, Place de l'Eglise, DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015 de 06H00 à 20h00, une Brocante / Vide grenier dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise,
- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Eglise (voie piétonne et voie pompiers).

ARTICLE 2 : Du SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015 à partir de 13H00 et jusqu'au DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants - article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
 - la place du marché de l'Eglise,
 - Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
 - rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.
- Seul le dépôt de bennes sera autorisé rue Charles Auray (sur banquette côté Place de l'Eglise) pour permettre l'enlèvement des déchets de la Brocante.

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les vêtements, les chaussures, les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 6 : Les Brocantes d'Ile de France acquitteront à la première demande des droits de places.

ARTICLE 7 : Les Brocantes d'Ile de France s'engagent à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

ARTICLE 8 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins des Brocantes d'Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 9 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/11/15

PANTIN, le 5 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N°2015/194P

OBJET : VIDE GRENIER LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2015 QUAI DE L' AISNE – RUE DE LA DISTILLERIE – RUE ETIENNE MARCEL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu la demande présentée par M. Patrick BOURCIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier le dimanche 4 octobre 2015, quai de l'Aisne, rue de la Distillerie et rue Etienne Marcel à Pantin,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les Brocantes d'Ile de France sises 43 rue Auguste Blanqui – 94600 CHOISY LE ROI, sont autorisées à organiser le dimanche 4 octobre 2015 de 05H00 à 20h00, un vide-grenier dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, entre la rue Etienne Marcel et jusqu'au droit de la terrasse du Restaurant Chez Agnès,
 - rue de la Distillerie,
 - rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne jusqu'au n° 32 rue Etienne Marcel (parking immeuble)
- L'implantation des stands est donc interdite :
- sur les rives du Canal de l'Ourcq (domaine des Canaux de la Ville de Paris) et sur la piste cyclable.

ARTICLE 2 : Du samedi 3 octobre 2015 à partir de 22H00 et jusqu'au dimanche 4 octobre 2015 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, de la rue Etienne Marcel jusqu'au n° 40 quai de l'Aisne,
- rue de la Distillerie,
- rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne jusqu'à la rue Victor Hugo

Seul le dépôt de bennes sur des places de stationnement sera autorisé dans le périmètre du vide-grenier pour permettre l'enlèvement des déchets.

ARTICLE 3 : Le dimanche 4 octobre 2015 de 5H00 à 20H00, la circulation est interdite dans les rues suivantes :

- quai de l'Aisne, de la rue Etienne Marcel jusqu'au n° 40 quai de l'Aisne,
 - rue de la Distillerie,
 - rue Etienne Marcel, du quai de l'Aisne jusqu'au n° 32 rue Etienne Marcel.
- Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

La rue Etienne Marcel, entre le n° 32 rue Etienne Marcel et la rue Victor Hugo, est mise en double sens de circulation pour permettre aux riverains de rentrer et sortir de leur domicile.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 6 : Les Brocantes d'Ile de France acquitteront à la première demande des droits de places.

ARTICLE 7 : Les Brocantes d'Ile de France s'engagent à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

ARTICLE 8 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le vide-grenier conformément à la réglementation en vigueur par les soins des Brocantes d'Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 9 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 01/10/15

PANTIN, le 5 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N°2015/195

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 21 avril 2015 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 14 juin 2015**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/06/15
Notifié le 05/06/15

Fait à Pantin, le 18 mai 2015

le Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N°2015/196

OBJET : ARRETE DE PERIL IMMINENT IMMEUBLE 13 RUE LAPEROUSE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213 -24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 24 avril 2015 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Monsieur JULIEN Olivier en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 13 rue Lapérouse cadastré I 79,

Vu le rapport en date du 27 avril 2015 de Monsieur JULIEN Olivier, architecte expert, suite à sa visite du 25 avril 2015, constatant les désordres suivants :

- au niveau du bâtiment C, sur la partie gauche, l'ouverture de 2 baies a mis en évidence l'effondrement du plancher séparant le rez-de-chaussée et le 1er étage
- à l'angle gauche du bâtiment C, le mur extérieur est en partie détruit, la structure solivage bois est à nu
- le mur pignon de ce même bâtiment, coté 29 rue Magenta, présente un ventre important, de multiples fissures, une désagrégation de l'angle : l'expert constate la mise en place de barrières de sécurité,
- côté copropriété du 27 rue Magenta, le mur de façade arrière est en partie désagrégé, un solivage bois vertical est apparent ainsi qu'une poterie circulant verticalement : l'expert constate la présence de barrières de sécurité

Vu la demande de l'expert de réaliser immédiatement une partie des travaux de sécurisation, à savoir étaieusement des 3 côtés du bâtiment, sur le mur pignon à gauche du bâtiment C,

Vu la réalisation de l'étaieusement du mur pignon du bâtiment C à partir de la cour du 29 rue Magenta par l'entreprise MER, mandatée par la copropriété concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment C,

Vu la méthodologie approuvée par l'expert, M. JULIEN Olivier, nommé par le tribunal administratif de Montreuil et convoquant les parties concernées à la date du 6 mai 2015 à 9H00 pour constater la bonne réalisation de l'étaieusement des 3 côtés du bâtiment C,

Considérant la visite de l'expert du 6 mai 2015 à 9H00 qui constate que l'étaieusement des 3 côtés du bâtiment C n'est pas entièrement réalisé,

Considérant que les structures affectées sont des parties communes de l'immeuble sis 13 rue Lapérouse à Pantin, il appartient à l'ensemble des copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 48 heures , il est enjoint à

M. AYZAZ 13, rue Lapérouse à Pantin ou ses ayants droit,

M. Alioune SANOGHO représentant Melle Fatima SANOGHO 11 bis, rue Montfleury à 95200 SARCELLES, ou ses ayants droit,

M. Alioune SANOGHO, Niamakoro Cité Unicef rue 133 porte 51 BPE 591 à BAMAKO (MALI) ET 11

bis, rue Montfleury à 95200 SARCELLES, ou ses ayants droit,
ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DU VAL D'OISE représentant Melle Haby SANOGHO
3, Bld de la Gare à 95210 SAINT GRATIEN, ou ses ayants droit,
Mme Yasmina SANOGHO Niamakoro Cité Unicef rue 133 porte 51 BPE 591 à BAMAKO (MALI), ou
ses ayants droit,
M. BARBOUCHI Mokhtar 28, avenue Victor Hugo à 94600 CHOISY LE ROI, ou ses ayants droit,
Mme AUBRY 13, rue Lapérouse à 93500 PANTIN, ou ses ayants droit

copropriétaires du bâtiment C de l'immeuble sis 13 rue Lapérouse à Pantin, et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :
réaliser l'étaieement complet des 3 côtés du bâtiment C permettant de reprendre l'ensemble des charges.

ARTICLE 2

Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

ARTICLE 3

Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

ARTICLE 4

Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à :

M. AYAZ 13, rue Lapérouse à Pantin ou ses ayants droit,
M. Alioune SANOGHO représentant Melle Fatima SANOGHO 11 bis, rue Montfleury à 95200 SARCELLES, ou ses ayants droit,
M. Alioune SANOGHO, Niamakoro Cité Unicef rue 133 porte 51 BPE 591 à BAMAKO (MALI) ET 11 bis, rue Montfleury à 95200 SARCELLES, ou ses ayants droit,
ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DU VAL D'OISE représentant Melle Haby SANOGHO 3, Bld de la Gare à 95210 SAINT GRATIEN, ou ses ayants droit,
Mme Yasmina SANOGHO Niamakoro Cité Unicef rue 133 porte 51 BPE 591 à BAMAKO (MALI), ou ses ayants droit,
M. BARBOUCHI Mokhtar 28, avenue Victor Hugo à 94600 CHOISY LE ROI, ou ses ayants droit,
Mme AUBRY 13, rue Lapérouse à 93500 PANTIN, ou ses ayants droit

et pour information au syndic bénévole de l'immeuble, Mme AUBRY 13 rue Lapérouse 93500 Pantin, dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6

La notification du présent arrêté est faite :

par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception, par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
par affichage dans l'immeuble

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 07/05/15
Notifié le 07/05/15

FAIT A PANTIN, le 6 mai 2015
le Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis
Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N°2015/197

OBJET : ARRETE FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSON SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3331-1 à L. 3342-3 relatifs aux débits de boissons, à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 Décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 en date du 18 Juillet 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-3115 du 28 décembre 2010 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place ;

Considérant que, pour des motifs tenant à la prévention des atteintes à l'ordre public, à la lutte contre les nuisances sonores, ainsi qu'à la santé publique et la lutte contre l'ivresse publique, il convient de réglementer sur certaines parties du territoire communal les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson à consommer sur place ;

Considérant les nuisances diverses causées aux habitants des quartiers dit des « Quatre-Chemins » et des « Sept-Arpents » du fait de l'activité nocturne de nombreux débits de boissons attirant un public important ;

Considérant ainsi notamment que ces établissements favorisent, par leurs heures de fermeture tardive, des attroupements engendrant des nuisances sonores ;

Considérant les plaintes nombreuses et régulières des riverains, ainsi que les multiples interventions des polices nationales et municipales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le respect de l'ordre public ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, sur la partie du territoire communal défini à l'article 2, sont fixées comme suit pour une durée de cinq mois à compter de la publication du présent arrêté :

Ouverture à 7 heures ;
Fermeture à 22 heures.

ARTICLE 2 : Cette restriction s'applique aux périmètres suivants :

Partie du quartier des Quatre-Chemins située entre les avenues Jean Jaurès, Edouard Vaillant et la rue du Chemin de fer :

Rue Magenta ;

Rue Pasteur ;

Rue Sainte-Marguerite ;

Rue Berthier ;

Rue Cartier Bresson ;

Quartier des Sept-Arpents :

Rue Charles-Nodier ;

Rue du Pré-Saint-Gervais ;

Rue des Sept-Arpents.

ARTICLE 3 : Des dérogations exceptionnelles de fermeture après l'heure fixée à l'article 1 pourront être accordées, après consultation des services de police, notamment pour des manifestations collectives ou des réunions à caractère privé.

ARTICLE 4 : Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende prévue pour les contraventions de première classe en application de l'article R. 610-5 du Code pénal.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/06/15

Fait à Pantin, le 6 mai 2015

Publié le 03/06/15

Le Maire,

Signé : Bertrand Kern

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/198P

OBJET : DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE AU DROIT DU 52 RUE LEPINE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la démolition réalisée par l'entreprise BRUNEL Démolition sise 87 avenue du Bois de la Pie – C.S. 90014 – TREMBLAY EN FRANCE – 95926 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex (tél. 01 43 30 30 05) pour le compte de la ville de PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne pendant la durée de la démolition,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 mai 2015 et jusqu'au vendredi 5 juin 2015, la circulation piétonne est déviée au droit du 52 rue Lépine au niveau de la traversée située à l'intersection avec la rue Roger Gobaut.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BRUNEL Démolition de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/05/15

PANTIN, le 7 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/199P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE LEPINE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de manifestation de Monsieur FERRAS Fernando sis 14, rue Lepine – 93500 PANTIN à l'occasion de la « fête des voisins » rue Lépine,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 29 mai 2015, à partir de 18 heures et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite depuis le numéro 20 rue Lépine et jusqu'à la fin de la voie.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation par les soins de Monsieur FERRAS Fernando conformément à la réglementation en vigueur de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/05/15

PANTIN, le 12 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/200P

OBJEET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CANDALE PROLONGEE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de manifestation de Madame et Monsieur FORHAN sise 64, rue Candale - 93500 PANTIN à l'occasion de la « fête des voisins » rue Candale Prolongée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 29 mai 2015 à partir de 18 heures, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du 64 rue Candale Prolongée jusqu'à la fin de la voie, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant toute la durée de la manifestation, la circulation sera interdite depuis le numéro 64 rue Candale prolongée et jusqu'à la fin de la voie.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation par les soins de Madame et Monsieur FORHAN conformément à la réglementation en vigueur de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/05/15

PANTIN, le 12 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/201P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE PAUL BERT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise d'élagage Gerald Bailleuil - 27120 MENILLES (tél : 06 27 21 26 38) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 mai 2015 et jusqu'au mercredi 27 mai 2015 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Paul Bert, du côté pair, entre la rue Jules Auffret et la place Jean Boukobza suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise GERALD BAILLEUIL.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise GERALD BAILLEUIL et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/05/15

PANTIN, le 13 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/202

OBJET : ARRETE N°2015/202P TRAVAUX D'ABATTAGE ET GRIGNOTAGE D'ARBRES AU 1/3 RUE CHARLES AURAY

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage et grignotage d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage GERALD BAILLEUIL - 27120 MENILLES (tél : 06 27 21 26 38) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 mai 2015 et jusqu'au mercredi 27 mai 2015 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants 1/3 rue Charles Auray, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).
Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise GERALD BAILLEUIL.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise GERALD BAILLEUIL et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/05/15

PANTIN, le 13 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/203P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS POUR TRAVAUX ERDF AU DROIT DU N° 47/50 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP,

Vu la demande de travaux pour branchement neuf de l'entreprise STPS sise ZI SUD – rue des Carrières – BP 269 – 77272 VILLEPARISIS Cedex pour le compte de l'entreprise ERDF sise, agence URE IDF EST 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux neuf,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 23 mai 2015 de 8h à 16h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 47 et du n° 50 rue du Pré Saint Gervais, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS. La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé côté impair au niveau du passage piéton provisoire

ARTICLE 2 : Ce même jour, la circulation automobile est interdite rue du Pré Saint Gervais entre la rue Franklin et la rue des Sept Arpents. Une déviation est mise en place pour les bus RATP par les rues suivantes :

Direction Porte des Lilas :

- Avenue Jean Lolive,
- Rue d'Estienne d'Orves,
- Avenue Francisco Ferrer au Pré Saint Gervais,
- Rue Gabriel Péri au Pré Saint Gervais,
- Rue André Joineau au Pré Saint Gervais.

Direction gare de Saint Denis : après l'arrêt Les Maronniers au Pré Saint Gervais

- Rue Sigmund Freud au Pré Saint Gervais,
- Rue de La Marseillaise au Pré Saint Gervais,
- Avenue Jean Lolive,
- Rue Hoche.

Pour les automobilistes : déviation par l'entreprise STPS

- Rue Franklin,
- Rue Charles Nodier,
- Rue Béranger au Pré Saint Gervais,
- Rue de la Grenade au Pré Saint Gervais,
- Rue des Sept Arpents à Paris,
- Place de la Porte de Pantin à PARIS,
- Avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/05/15

PANTIN, le 12 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/204P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES SEPT ARPENTS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux rue des Sept Arpents réalisés par l'entreprise La Moderne sise Agence Nord 14, Route des Petits Ponts - 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) par l'entreprise VEOLIA EAU IDF sise allée de Berlin – ZI de la Poudrette - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 55 89 07 30) par l'entreprise ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 45) par l'entreprise CDA sise 33 rue de Bellevue - 92700 COLOMBES (tél : 01 47 86 36 32) pour le compte de la ville de PANTIN sise 84/88, avenue du Général Leclerc,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 juin 2015 et jusqu'au vendredi 28 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue des Sept Arpents, côtés pair et impair entre la rue du Pré Saint Gervais et la rue Charles Nodier, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises LA MODERNE, VEOLIA EAU, ERDF et CDA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite aux véhicules sauf véhicules de secours dans la rue des Sept Arpents entre la rue du Pré Saint Gervais et la rue Charles Nodier.

Une déviation est mise en place par l'entreprise LA MODERNE dans les rues suivantes :

- rue de Pré Saint Gervais,
- avenue Jean Lolive,
- rue Charles Nodier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/06/15

PANTIN, le 12 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/205P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose d'une chambre rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise Étude et Installation de Courant Faible (E.I.C.F.) sise 116 rue de Charenton - 75012 PARIS CEDEX (tél : 01 43 45 40 03) pour le compte de Orange UI IDFE sise rue Graham Bell - BP - 94 - 93162 NOISY-LE-GRAND (tél : 01 69 98 50 22),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 28 mai 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 28 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise E.I.C.F.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne se fera de la manière suivante : sur un passage provisoire qui sera créé par l'entreprise E.I.C.F. au droit et vis-à-vis du n° 24 rue Gabrielle Josserand et sur le passage piétons existant rue Gabrielle Josserand à l'angle de la rue Cartier Bresson.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.I.C.F. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/05/15

PANTIN, le 13 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/206P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DAVOUST

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose d'échafaudage pour des travaux de nettoyage de façade rue Davoust à Pantin réalisés par l'entreprise LEBRUN sise 10 avenue Réaumur - 92140 CLAMART (tél : 01 40 95 75) pour le compte de Pantin Habitat sise 6 avenue du 8 Mai 1945 - 93697 PANTIN CEDEX (tél : 01 48 44 76 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déchargement des éléments d'échafaudage,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 26 mai 2015 et jusqu'au mardi 9 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 21/23 rue Davoust, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LEBRUN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déchargement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LEBRUN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/05/15

PANTIN, le 13 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/207P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT IMPASSE AUBERVILLIERS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose d'une boîte de jonction ERDF impasse Aubervilliers réalisés par les entreprise IT Réseaux sise 44 rue de Maurice de Broglie - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS (tél 09 52 88 73 86) et STPS sise Z.I Sud - rue des Carrières - BP269 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants impasse Aubervilliers, de l'avenue Édouard Vaillant et jusqu'au n° 83 de l'impasse Aubervilliers, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises IT RESEAUX et STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/05/15

PANTIN, le 13 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/208P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement collectif au 56 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise RPS sise 2 avenue Spinoza - 77184 EMERAINVILLE (tél : 01 64 61 93 93) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 3 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 22 rue Diderot, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise RPS.

ARTICLE 2 : Durant cette même période les piétons seront déviés sur les passages piétons existants, des rues Gabrielle Josserand et Diderot.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/05/15

PANTIN, le 13 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/209P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE AU DROIT DU 4 AVENUE DU 8 MAI 1945

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le demande de travaux sur le réseau électrique réalisés par l'entreprise TERCA sise 3 et 5 rue Lavoisier - Z.I. - 77400 LAGNY SUR MARNE (tél. 01 60 07 56 05) pour le compte de la ville de ERDF - Unité Réseau Électricité Ile de France Est sise 91 avenue de Bobigny - NOISY LE SEC (tél. : 01 49 91 66 08),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et vis à vis du 4 avenue du 8 mai 1945, sur quatre places de stationnements payants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise TERCA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée au droit du 4 avenue du 8 mai 1945 sur la piste cyclable matérialisée pour l'occasion.

ARTICLE 3: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/06/15

PANTIN, le 13 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/210 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE EDOUARD RENARD

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de déploiement de fibre optique du Département de la Seine-Saint-Denis réalisés par les entreprises A.E.C.D. & Cie sise 5, Chemin de Piscop – 95160 MONTMORENCY (tél : 01 39 64 38 99) et SATELEC sise 131 rue du Premier Mai – 92000 Nanterre (tél 01 41 19 27 81) pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis Direction des Systèmes d'Information 93000 BOBIGNY (tél : 01 43 93 10 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 28 mai 2015 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Édouard Renard, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Copernic, sur les places de stationnement autorisés et selon l'avancement du chantier, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises A.E.C.D et SATELEC.

ARTICLE 2 : Durant la même période :

- la circulation sera réduite au droit des travaux,
- un alternat manuel ou automatique sera mis en place par les entreprises A.E.C.D.& Cie et SATELEC,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises A.E.C.D. & Cie et SATELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/05/15

PANTIN, le 19 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/211 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 32/34 QUAI DE L' AISNE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le démontage d'un échafaudage réalisé par l'entreprise ONET TECHNOLOGIE sise 10 place Marcel - Rebuffat 91971 COURTABOEUF VILLEJUST (tel : 01 64 86 46 46) pour le compte de Monsieur DE LA VILLEGUERIN Yves sise 100, rue La Fayette - 75010 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du démontage de l'échafaudage,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 juin 2015 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au numéro 32/34 Quai de l'Aisne, sur 1 place de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement est réservé à l'entreprise ONET TECHNOLOGIE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du démontage de l'échafaudage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ONET TECHNOLOGIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/06/15

PANTIN, le 19 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT / LOGEMENT

ARRETE N° 2015/212

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE HOSSAIN ANSAR DU 15 AVRIL 2015 AU 22 AVRIL 2015.

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille HOSSAIN ANSAR suite au sinistre survenu au 26 rue du Pré Saint Gervais 93500 Pantin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°15-00485 d'un montant de 388,50€ émise par l'Hôtel Service Plus Tour Gallieni 2 – 36 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet du 15 avril 2015 au 22 avril 2015 (au matin) soit 7 nuitées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/06/15 Fait à Pantin, le 20 mai 2015
Publié le 10/06/15

Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-
Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT / LOGEMENT

ARRETE N° 2015/ 21 3

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE HOSSAIN ANOWER DU 15 AVRIL 2015 AU 22 AVRIL 2015.

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille HOSSAIN ANOWER suite au sinistre survenu au 26 rue du Pré Saint Gervais 93500 Pantin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°15-00486 d'un montant de 259,00€ émise par l'Hôtel Service Plus Tour Gallieni 2 – 36 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet du 15 avril 2015 au 22 avril 2015 (au matin) soit 7 nuitées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/06/15
Publié le 10/06/15

Fait à Pantin, le 20 mai 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT / LOGEMENT

ARRETE N° 2015/ 214

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE HOSSAIN ANOWER DU 22 AVRIL 2015 AU 29 AVRIL 2015.

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille HOSSAIN ANOWER suite au sinistre survenu au 26 rue du Pré Saint Gervais 93500 Pantin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°15-00529 d'un montant de 259,00€ émise par l'Hôtel Service Plus Tour Gallieni 2 – 36 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet du 22 avril 2015 au 29 avril 2015 (au matin) soit 7 nuitées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/06/15
Publié le 10/06/15

Fait à Pantin, le 20 mai 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT / LOGEMENT

ARRETE N° 2015/215

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE HOSSAIN ANOWER DU 29 AVRIL 2015 AU 13 MAI 2015.

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille HOSSAIN ANOWER suite au sinistre survenu au 26 rue du Pré Saint Gervais 93500 Pantin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°15-00598 d'un montant de 518,00€ émise par l'Hôtel Service Plus Tour Gallieni 2 – 36 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet du 29 avril 2015 au 13 mai 2015 (au matin) soit 14 nuitées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/06/15 Fait à Pantin, le 20 mai 2015

Publié le 10/06/15

Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/216 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX VEOLIA RUE FLORIAN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour branchement neuf de l'entreprise VEOLIA sise Centre Marne – Service Intervention Travaux – Allée de Berlin – ZI de la Poudrette 93320 Les Pavillons - Sous - Bois (tél : 01 55 89 07 30) pour le compte de l'entreprise HERMES sise 12-16 rue Auger - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :A compter du lundi 8 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015, de 8h à 19h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 7, 9, 11, 13et 15 ainsi qu'au vis à vis des numéros 9 et 15 de la rue Florian, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant cette période deux traversées de chaussée au vis à vis des numéros 9 et 15 seront effectuées avec la mise en place d'une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA , de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/06/15

PANTIN, le 21 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/217 P

OBJET : DEVIATION PIETONNE CHEMIN DE LA CARRIERE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseaux de télécommunication réalisés par l'entreprise M.B.T.P sise rue du Manoir 95380 EPIAIS LES LOUVRES (tél : 01 34 47 70 00) pour le compte de ORANGE UI Ile de France Est rue Graham BELL – BP 94 – 93162 NOISY LE GRAND,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 08 juin 2015 et jusqu'au vendredi 19 juin 2015, les piétons seront déviés depuis la traversée existante située à l'intersection avec l'avenue Anatole.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise M.B.T.P de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/06/15

PANTIN, le 21 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN
VOIRIE
ARRETE N°2015/218 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE DENIS PAPIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur les réseaux de télécommunication réalisés par l'entreprise SOGETREL sise Z.A Les Tuileries 35 rue Henri Becquerel – 77500 CHELLES (tél : 01 64 72 77 50) pour le compte de la Mairie de PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 49 rue Denis Papin, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée depuis les traversées existantes au droit du carrefour formé avec la rue Cartier Bresson.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/06/15

PANTIN, le 03 juin 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/219 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS CHEMIN DE LA CARRIERE

LE MAIRE DE PANTIN

LE MAIRE DE ROMAINVILLE

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement neuf sur le réseau de distribution de gaz réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton d'Or - 94370 SUCY EN-BRIE (tél : 01.49.80.77.63) pour le compte de GrDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin (tél : 01.49.42.52.59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 3 juin 2015 et jusqu'au vendredi 19 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 16 Chemin de la Carrière, sur 10 mètres linéaires de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise GR4FR.

ARTICLE 2 : A compter du mercredi 3 juin 2015 et jusqu'au jeudi 4 juin 2015 de 9H à 16H30, la circulation est interdite Chemin de la Carrière. L'accès des riverains et des véhicules de secours se fera depuis l'avenue Anatole France (mise en impasse et double sens de la circulation). La rue des Bergeries sera en impasse jusqu'au Chemin de la Carrière.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Mrs. les Directeurs Généraux des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et de Romainville et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et de Romainville et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Maire et Vice-Présidente
du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Corinne VALLS

PANTIN, le 21 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

Publié le 02/06/15

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/220 D

**OBJET : CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT POUR CYCLOMOTEURS - MOTOS ET VELOS
AU VIS-A-VIS DU 9 RUE DU DEBARCADERE**

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le réaménagement des places de stationnement rue du Débarcadère et la création d'un parc de stationnement pour les cyclomoteurs, motos et vélos rue du Débarcadère à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 27 mai 2015, un parc de stationnement pour 10 cyclomoteurs, motos ou vélos est créé au vis-à-vis du n° 9 rue du Débarcadère. Ce parc de stationnement n'est pas privatif et toute personne voulant stationner son cyclomoteur, sa moto ou son vélo est en droit de s'y mettre.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de type C1 seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de PANTIN et aux abords de la voie.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/05/15

PANTIN, le 22 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
ARRETE N°2015/221

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME RUSMA KEENOO,
AGENT DU SERVICE POPULATION**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : sous mon contrôle et ma responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil sont déléguées à Mme Rusma Keenoo, Agent du service Population.

ARTICLE 2 : la personne ci-dessus déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/06/15

Fait à Pantin, le 26 mai 2015
Le Maire
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/222 P

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2015/138P**

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de chambre enterrée et d'un piquage pour la prise d'eau rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par les entreprise SAFEGE sise 15-27 rue du Port - 92022 NANTERRE Cedex (tél : 01 46 14 71 25) et l'entreprise Urbaine des Travaux sise 2 avenue du Général De Gaulle - 91170 Viry Chatillon (tél : 01 69 12 67 51) pour le compte du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) sis 14 rue Saint Benoit - 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 93 rue Cartier Bresson, sur 10 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Urbaine des Travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux en traversée de chaussée se feront par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place entre le carrefour avenue du Général Leclerc – rue Cartier Bresson et au droit des travaux rue Cartier Bresson.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Urbaine des Travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/06/15

PANTIN, le 22 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ARRETE N° 2015/223

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL CONCERNANT MME PAULA ARAUJO-FERREIRA

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'État Civil ;

Vu l'arrêté N° 2008/085 en date du 17 mars 2008 portant notamment délégation de fonctions d'officier de l'état civil à Mme Paula ARAUJO-FERREIRA ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Paula ARAUJO-FERREIRA en raison de son départ de la commune.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La délégation de fonctions d'officier de l'état civil consentie à Mme Paula ARAUJO-FERREIRA est rapportée ;

ARTICLE 2 : L'arrêté N° 2008/085 du 17 mars 2008 est rapporté ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/06/15 Fait à Pantin, le 26 mai 2015
Publié le 10/06/15

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015 / 224

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L'OURCQ AU DROIT DU PARC DU 19 MARS 1962

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de « Pantin la fête » le samedi 6 et le dimanche 7 juin 2015 dans divers lieux de la Ville et notamment quai de l'Ourcq et parc du 19 mars 1962,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 3 juin 2015 de 7H30 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants quai de l'Ourcq, au droit de l'entrée du parc du 19 mars 1962, sur 5 places de stationnement payant, des deux côtés de la voie, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement du camion livrant les stands pour la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les festivités conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/05/15

PANTIN, le 26 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
ARRETE N° 2015/225

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATÉRIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRÉSENTÉS À CET EFFET ET LA LÉGALISATION DES SIGNATURES CONCERNANT MME PAULA ARAUJO-FERREIRA

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté N° 2008/084 en date du 17 mars 2008 portant notamment délégation de signature à Mme Paula ARAUJO-FERREIRA ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Paula ARAUJO-FERREIRA en raison de son départ de la commune.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures consentie à Mme Paula ARAUJO-FERREIRA est rapportée ;

ARTICLE 2 : L'arrêté N° 2008/084 du 17 mars 2008 est rapporté ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/06/15
Publié le 10/06/15

Fait à Pantin, le 26 mai 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
ARRETE N° 2015/226

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATÉRIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRÉSENTÉS À CET EFFET ET LA LÉGALISATION DES SIGNATURES À M. CHRISTIAN DOBIGNY

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté N° 2014/324 en date du 21 mai 2014 portant notamment délégation de signature à M. Christian DOBIGNY ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par M. Christian DOBIGNY en raison de son changement de service.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures consentie à M. Christian DOBIGNY est rapportée ;

ARTICLE 2 : L'arrêté N° 2014/324 en date du 21 mai 2014 est rapporté ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/06/15
Publié le 10/06/15

Fait à Pantin, le 26 mai 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/227P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS CHEMIN DE LA CARRIERE

LE MAIRE DE PANTIN

LE MAIRE DE ROMAINVILLE

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement neuf sur le réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU d'Ile de France – CIT Pavillons sise Allée Berlin – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 16 juin 2015 et jusqu'au vendredi 19 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 16 Chemin de la Carrière, sur 10 mètres linéaires de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 16 juin 2015 et jusqu'au mercredi 17 juin 2015 de 9H à 16H30, la circulation est interdite Chemin de la Carrière. L'accès des riverains et des véhicules de secours se fera depuis l'avenue Anatole France (mise en impasse et double sens de la circulation). La rue des Bergeries sera en impasse jusqu'au Chemin de la Carrière.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Mrs. les Directeurs Généraux des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et de Romainville et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et de Romainville et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Maire et Vice-Présidente
du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Corinne VALLS
Publié le 11/06/15

PANTIN, le 26 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

URBANISME

ARRETE N° 2015/228

OBJET : CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L 651-2 ; L 651-3 et L 651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la requête présentée le 20 mai 2015 par la SCI FORTUNA représentée par Monsieur David ZIVERI, domicilié à Pantin, 27 rue Sainte Marguerite, en vue d'affecter à usage professionnel la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble sis 27 rue Sainte Marguerite, Bâtiment D, escalier D, 3ème étage, porte 225, 93500 Pantin, afin d'y installer les bureaux de la SCI dénommée FORTUNA représentée par Monsieur David ZIVERI ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée , à titre personnel et non cessible.

ARTICLE 2 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pantin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/06/15
Notifié le 18/06/15

Pantin le 3 juin 2015

le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-
Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/229P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE SCANDICCI

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de réhabilitation de façade réalisés par l'entreprise ARBLADE sise 30 grande rue-78910 TACOIGNIÈRES (tél : 01 30 88 35 35) pour le compte COOPERATION ET FAMILLE sise 51 rue Louis Blanc 97917 PARIS LA DÉFENSE Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de réhabilitation,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 juin 2015 et jusqu'au vendredi 19 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Scandicci entre l'avenue Jean Lolive et la rue des Petits Ponts (Paris), côtés pair et impair, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Scandicci, entre l'avenue Jean Lolive et la rue des Petits Ponts (Paris).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ARBLADE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/06/15

PANTIN, le 27 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/230P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 22 RUE DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'inauguration de la Maison des Compagnons du Devoir sise 22, rue des Grilles,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 12 juin 2015 de 7H00 à 13H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au 22 rue des Grilles, sur 8 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules des officiels.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/06/15

PANTIN, le 27 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/232P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 16 RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise RICHARD-JEAN sise 48 rue Doudeauville - 75018 PARIS (tél. : 01 42 64 44 98),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 22 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 16 rue Rouget de Lisle, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement l'entreprise RICHARD-JEAN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RICHARD-JEAN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/06/15

PANTIN, le 28 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DEPANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/233P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 16 RUE BEAUREPAIRE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'installation d'une terrasse sur une place de stationnement du restaurant GALLO BLU sis 16 rue Beaurepaire – 93500 PANTIN (tél : 01 48 44 65 79) dont les travaux seront réalisés par l'entreprise SSCP sise 2 allée Scheurer Kestner - 92150 SURESNES,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emprise de la terrasse,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 juin 2015 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 rue Beaurepaire, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement est réservé à la mise en place de la terrasse du restaurant GALLO BLU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en place de la terrasse conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SSCP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/06/15

PANTIN, le 28 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/234P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 25-27-29 RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur et Madame LANGLACE sise 15 rue Rouget de Lisle – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 20 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 25-27-29 rue Rouget de Lisle, sur une place de stationnement payant ainsi que l'aire de livraison située au droit du 25-27-29 rue Rouget de Lisle, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Monsieur et Madame LANGLACE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur et Madame LANGLACE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/06/15

PANTIN, le 29 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/235

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 16 RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame KOSKAS Déborah et Monsieur DUFRANCATEL Dominique sis 15 rue Rouget de Lisle – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 16 juillet 2015 de 8H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 16 et 16 bis rue Rouget de Lisle, sur quatre places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame KOSKAS Déborah et Monsieur DUFRANCATEL Dominique.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame KOSKAS Déborah et Monsieur DUFRANCATEL Dominique de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 09/07/15

PANTIN, le 03 juin 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/236P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 48 RUE DENIS PAPIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation d'une chambre France Télécom rue Denis Papin réalisés par l'entreprise MBTP sise rue du Manoir - 95380 Epiais Les Louvres (tél : 01 34 47 70 00) pour le compte de Orange UI Ile de France rue Graham Bell - BP 94 - 93162 Noisy Le Grand (tél : 01 55 56 92 06),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 3 juin 2015 et jusqu'au vendredi 19 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°48 rue Denis Papin, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise MBTP.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/06/15

PANTIN, le 29 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/237P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 12 RUE VICTOR HUGO

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise ALBA DEMENAGEMENTS sise 30 rue du Bois Moussay - 93240 STAINS (tel : 01 48 11 78 20) pour le compte de Madame ALBAMOVING Malika sise 12 rue Victor Hugo - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 28 juillet 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 12 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés à l'entreprise ALBA DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ALBA DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/07/15

PANTIN, le 29 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/238P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 8 RUE GABRIELLE JOSSERAND

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de Madame Loalig MONTAGNON pour son déménagement au 8 rue Gabrielle Josserand à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 26 juin 2015 et jusqu'au samedi 27 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°8 rue Gabrielle Josserand, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement de Madame Loalig MONTAGNON.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Loalig MONTAGNON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/06/15

PANTIN, le 29 mai 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/239P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FRANKLIN

LE MAIRE DE PANTIN LE MAIRE DU PRE SAINT GERVAIS

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Pré Saint Gervais n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8ème Adjoint au Maire,

Vu les travaux branchement neuf à l'assainissement réalisés par l'entreprise La Moderne - Agence Nord sise 14 Route des Petits Ponts - 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de Pantin et du Directeur Général des Services de la Ville du Pré Saint Gervais,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 juin 2015 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Franklin, entre la rue Carnot (Pré Saint Gervais) et la rue Charles Nodier, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacement seront réservés à l'entreprise La Moderne.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Franklin entre la rue Carnot (Pré Saint Gervais) et la rue Charles Nodier sera interdite, sauf aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'entreprise La Moderne par les rues suivantes :

- Rue Carnot (Pré Saint Gervais),
- Rue du 14 Juillet (Pré Saint Gervais),
- Rue Paul De Kock (Pré Saint Gervais).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin, des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et les agents placés sous ses ordres, les Agents de Surveillance de la voie Publique du Pré Saint Gervais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Pour le Maire du Pré Saint Gervais et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité

Laëtitia DEKNUDT

Publié le 19/06/15

PANTIN, le 29 mai 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/241P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 1 RUE DES POMMIERS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage d'une fiction télévisée au cimetière communal réalisé par la société PMP sise 3/5, rue Georges Seura – 92200 NEUILLY SUR MARNE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 15 juin 2015 de 8H00 à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 1, rue des Pommiers, sur deux places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule technique de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société PMP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 12/06/15

PANTIN, le 8 juin 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

URBANISME

ARRETE N°2015/242

OBJET : ARRETE RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;
Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Vincent ROCH, président de l'association Feeling Dance Company souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « 9ème Trophée de danse sportive de la ville de Pantin » qui aura lieu le 27 juin 2015 de 8h30 à 23h30;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Vincent ROCH, président de l'association Feeling Dance Company est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au gymnase Maurice Baquet, 6-8, rue d'Estienne d'Orves, le 27 juin 2015, de 8h30 à 23h30, à l'occasion de la « 9ème Trophée de danse sportive de la ville de Pantin ».

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/06/15 Fait à Pantin, le 2 juin 2015

Publié le 17/06/15

le Maire,
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN,

VILLE DE PANTIN

URBANISME

ARRETE N°2015/243

OBJET : LEVÉE DE L'ARRÊTÉ D'INTERRUPTION DE TRAVAUX N° 2015/103 - TRAVAUX SITUÉS 17 RUE BOIELDIEU À PANTIN PROPRIÉTAIRE : MADAME DANIC

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'interruption de travaux N° 2015/103 en date du 17 mars 2015, notifié le 2 avril 2015 à Madame DANIC, concernant des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme sur sa propriété située 17 rue Boieldieu à Pantin ;

Considérant que Madame DANIC a déposé une demande de déclaration préalable le 19 février 2015, enregistrée sous le N° 093 055 15B0009, demande mise en incomplétude le 5 mars 2015 et complétée le 2 avril 2015, en vue de régulariser les travaux qu'elle avait entrepris sur sa propriété située 17 rue Boieldieu à Pantin ;

Considérant que la déclaration préalable N° 093 055 15B0009 a reçu en date du 20 mai 2015 une décision de non opposition à la réalisation des travaux objet du contentieux ;

Considérant que dès lors, l'arrêté N° 2015/103 en date du 17 mars 2015 n'a plus à ce jour d'objet et que la Ville de Pantin peut procéder à sa levée ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 2015/103 en date du 17 mars 2015, notifié le 2 avril 2015 à la Madame DANIC est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame DANIC par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame La Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/06/15 Le 3 juin 2015
Notifié le 19/06/15

le Maire,
Conseiller Départemental de
Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/244P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 42 RUE DES SEPT ARPENTS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention en urgence pour la mise en sécurité d'un mur pignon de l'immeuble 53 rue des 7 Arpents réalisée par l'entreprise BATECO sise 5 rue Antoine Laurent Lavoisier - 60550 VERNEUIL EN HALATE pour le compte de la ville de PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'intervention,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 8 juin 2015 et jusqu'au vendredi 12 juin 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-a-vis du n° 42 rue des Sept Arpents, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés à l'entreprise BATECO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BATECO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/06/15

PANTIN, le 8 juin 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/245P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N° 6 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Mme RUOT Clémentine sise 6 rue Eugène et Marie-Louise Cornet - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 4 juillet 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 6 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au véhicule de Mme RUOT Clémentine.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mme RUOT Clémentine de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 02/07/15

PANTIN, le 8 juin 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/246P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N° 16 ET 18 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Monsieur LIRON Michel sise 4 rue des Arandes - 21000 DIJON,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 juin 2015 et jusqu'au mardi 16 juin 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 16 et au n° 18 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au véhicule de Monsieur LIRON Michel.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur LIRON Michel de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 12/06/15

PANTIN, le 8 juin 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/247P

**OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2015/142P
STATIONNEMENT INTERDIT RUES GABRIELLE JOSSERAND – WEBER – ALFRED LESIEUR
CIRCULATION INTERDITE RUE WEBER**

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement gaz des rues Gabrielle Josserand - Weber - Alfred Lesieur et la fermeture d'une prise gaz rue de la Petite Prusse à Pantin réalisés l'entreprise STPS sise Z.I Sud - 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 juin 2015 au vendredi 31 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Weber, de la rue rue Gabrielle Josserand jusqu'à l'avenue Alfred Lesieur, du côté des numéros impairs et pairs, sur les places de stationnement payant de longue durée et selon l'avancement des travaux,
- rue Alfred Lesieur, de la rue Weber jusqu'à la rue de la Petite Prusse, du côté des numéros pairs et impairs,
- au droit du n° 32 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de longue durée. Ces places seront réservées à l'entreprise STPS pour la pose d'une roulotte et d'un wc chimique.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, pendant le chargement et le déchargement des matériaux, la rue Weber sera barrée et interdite à la circulation, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 3 : Durant cette même période et pendant deux jours non consécutifs, la piste cyclable rue Gabrielle Josserand, de la rue Weber vers l'avenue Alfred Lesieur, sera barrée. Les cyclistes emprunteront la circulation normale.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/06/15

PANTIN, le 8 juin 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE D'OUVERTURE N° 2015/248

OBJET : MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE « PANTIN LA FETE »

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » formulée par M. ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public en date du 2 juin 2015 (courrier N°15/0517),

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » qui a eu lieu le vendredi 5 juin 2015 à 9H00 au sein du Mail Charles De Gaulle à PANTIN (93).

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pantin et responsable de la manifestation exceptionnelle est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « PANTIN LA FETE » qui comportera les aménagements suivants :

Cette manifestation comprend les aménagements suivants :

MAIL CHARLES DE GAULLE :

- 13 tentes accessibles au public pour des animations diverses d'une surface de 9 m² dont 2 sont équipées d'un coffret électrique équipé de prises de courant avec protections différentielles. L'ensemble des tentes sont sur le côté du canal ouvert en permanence.
- 3 tentes réservées pour les services de secours Croix Rouge, poste de sécurité et Police Municipale.
- 1 barnum ouvert sur 3 faces d'une surface de 100 m² pour la restauration assise et ne comportant aucune installation de cuisson.
- 1 barnum ouvert sur 3 faces d'une surface de 25 m² pour la préparation des repas chauds
- (grillades, saucisses, frites) interdit au public alimenté en énergie électrique d'une puissance maximale de 12 kW.
- 1 chalet bois pour la vente des repas chauds et boissons interdits au public.
- 1 tente de 40 m² ouverte sur 2 faces pour des activités diverses.
- Un ponton flottant d'une surface totale de 133 m² (93 m² de surface piétonne et 40 m² de surface de sécurité) est accessible au public et destiné à accueillir une activité de type EF. Il a fait l'objet d'une homologation pour accueillir 50 personnes par la Sous-Commission Départementale le 13 juin 2014.
- Une kermesse nautique composée de canoës et de kayaks.
- QUAI DE L'OURCQ :
- 8 tentes accessibles au public pour des animations diverses d'une surface de 9 m² ne comportant

- aucune installation électrique.
- SQUARE DU 19 MARS 1962 :
 - 2 tentes accessibles au public d'une surface de 40 m² pour des animations diverses ouvertes sur une face seront chacune équipées d'un coffret électrique avec prises de courant et protections différentielles pour des activités diverses.
 - 1 tente accessible au public d'une surface de 24 m² ouverte sur 2 faces pour des animations diverses.
 - 7 tentes accessibles au public pour des animations diverses d'une surface de 9 m² ouverte sur 1 face dont 2 seront équipées d'un coffret électrique équipé de prises de courant avec protections différentielles.
 - 1 tente réservée pour le service de secours Croix Rouge.

Cette manifestation se déroulera le samedi 6 juin 2015 de 14H à 18h00 et le dimanche 7 juin 2015 de 10H00 à 18H00 et sous réserve des mesures de sécurité énoncées ci-dessous :

- 1°) Assurer une présence permanente par les agents de sûreté en bordure de Canal durant la présence du public.
- 2°) Mettre en place dès l'ouverture au public les secours nautiques (Association des Secours Nautiques de la Sécurité Civile).
- 3°) Interdire l'accès au public à la manifestation en cas de vent supérieur à 100 Km/h et évacuer celui-ci si nécessaire en cours de manifestation.
- 4°) Laisser libre en toutes circonstances les voies permettant l'accès des engins d'incendie et de secours.
- 5°) Interdire l'installation des appareils de cuisson accolés à la toile.
- 6°) L'utilisation du ponton sera limité à un clapot nul et à un vent maximal de 30 km/h.
- 7°) Limiter à 50 personnes l'effectif maximal autorisé sur le ponton.
- 8°) Limiter l'activité de l'établissement flottant à la période diurne.
- 9°) Faire respecter les consignes d'embarquement, de débarquement et de transport du public sur le pont flottant.
- 10°) Assurer la protection et le balisage du pont de débarquement côté piste cyclable.
- 11°) Équiper le pontant flottant de 2 bouées lignées (une à chaque extrémité).
- 12°) Lever les observations émises dans le rapport électrique notamment la mise en place de disjoncteurs différentiels

ARTICLE 2 : Les prescriptions de sécurité édictées par le Procès-Verbal de visite et le Règlement de Sécurité sus-visé, seront respectées de façon permanente pendant toute la durée de la manifestation ;

ARTICLE 3 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 05/06/15
Notifié le 05/06/15

Fait à PANTIN, le 05 juin 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/249P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'un ensemble d'immeubles rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS sise 5 allée Louis Lumière – 60110 MERU (tél : 03 44 52 86 47) pour le compte de MDH PROMOTION sise 47 boulevard Diderot - 75012 PARIS - (tél : 01 40 01 01 66),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 juin 2015 et jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 54 rue Denis Papin, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COBAT CONSTRUCTION pour leur emprise de chantier.

ARTICLE 2 : La traversée des piétons se fera de la manière suivante :

- création provisoire d'un passage piétons au droit et au vis-à-vis du 54 ter, rue Denis Papin,
- sur le passage piétons existant rue Denis Papin angle Cartier Bresson.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/06/15

PANTIN, le 8 juin 2015

le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
ARRÊTÉ N° 2015/250

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE - DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR HERVÉ ZANTMAN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-2100 en date du 26 août 2011 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et notamment l'article 1^{er}, paragraphe B ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/344 en date du 22 mai 2014 par lequel M. David AMSTERDAMER, conseiller municipal, est délégué pour la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/457 en date du 10 septembre 2014 par lequel Monsieur Alain PERIES, premier adjoint au maire est délégué en remplacement de Monsieur David AMSTERDAMER pour la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de Monsieur David AMSTERDAMER, et de Monsieur Alain PERIES, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Hervé ZANTMAN, 7ème adjoint au maire pour la visite du mardi 16 juin 2015 à 9h30 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} – En cas d'indisponibilité de monsieur David AMSTERDAMER, il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Hervé ZANTMAN, 7ème adjoint au maire, pour me représenter lors de la visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, le mardi 16 juin 2015 à 9h30.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Commissaire de Police, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/06/15
Publié le 11/06/15
Notifié le 11/06/15

Fait à Pantin, le 5 juin 2015

le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
ARRÊTÉ N° 2015/251

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE - DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR RICHARD PERRUSSOT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-2100 en date du 26 août 2011 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et notamment l'article 1^{er}, paragraphe B ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/344 en date du 22 mai 2014 par lequel M. David AMSTERDAMER, conseiller municipal, est délégué pour la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/457 en date du 10 septembre 2014 par lequel Monsieur Alain PERIES, premier adjoint au maire est délégué en remplacement de Monsieur David AMSTERDAMER pour la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de Monsieur David AMSTERDAMER, et de Monsieur Alain PERIES, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Richard PERRUSSOT, conseiller municipal pour la visite du mercredi 17 juin 2015 à 9h30 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – En cas d'indisponibilité de monsieur David AMSTERDAMER, il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Richard PERRUSSOT, conseiller municipal, pour me représenter lors de la visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, le mercredi 17 juin 2015 à 9h30.

Article 2 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Commissaire de Police, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/06/15
Publié le 11/06/15
Notifié le 11/06/15

Fait à Pantin, le 5 juin 2015

le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2015/252

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LA GUIMARD AU VIS-A-VIS DE L'ENTREE DU N° 17 QUAI DE L'OURCQ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Monsieur LELIEVRE Yves sis rue La Guimard au vis-à-vis du n°17 Quai de l'Ourcq - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 17 juillet 2015 et jusqu'au samedi 18 juillet 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue La Guimard, au vis-à-vis du n° 17 Quai de l'Ourcq, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au véhicule de Monsieur LELIEVRE Yves.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur LELIEVRE Yves de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/07/15

PANTIN, le 8 juin 2015

le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2015/253P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 22 RUE DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'inauguration de la Maison des Compagnons du Devoir sise 22, rue des Grilles,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 12 juin 2015 de 7H00 à 13H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 22 rue des Grilles, du côté des numéros impairs, sur 8 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules des officiels.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/06/15

PANTIN, le 8 juin 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2015/254

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEPOT DE BENNE AU DROIT DES N° 10/12/14 RUE SAINTE MARGUERITE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de nettoyage de la parcelle sise 13 rue Berthier / 8 rue Sainte Marguerite réalisés par l'entreprise BOUVELOT TP sise 23/41 Allée d'Athènes – 93320 Pavillons-sous-Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin sise 88/44 avenue du Général Leclerc - 93507 Pantin Cedex (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 12 juin 2015 et le lundi 15 juin 2015 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) - au droit des n° 10/12/14, rue Sainte Marguerite, sur 6 places de stationnement, Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT pour le stationnement d'un camion benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/06/15

PANTIN, le 8 juin 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ARRETE N°2015/255

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR AMSTERDAMER DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages ci-dessous :

- Monsieur Patrick JOURDAIN et Madame Maryline COHEN le 18 juin 2015 à 15h30.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/06/15
Publié le 17/06/15

Fait à Pantin, le 09 juin 2015
Le Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/256P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement sur réseau de distribution de gaz existant réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - 94370 SUCY EN-BRIE (tél : 01.49.80.77.63) pour le compte de GrDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin (tél. : 01.49.42.52.59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 16 juin 2015 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 40 rue Rouget de Lisle, sur 10 ml de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise GR4FR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés depuis les traversées piétonnes existantes au niveau de l'intersection avec la rue Candale et la rue Rouget de Lisle et au niveau du passage piétons au niveau du 15 rue Rouget de Lisle.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/06/15

PANTIN, le 10 juin 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/257P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 4 RUE PIERRE BROSSOLETTE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement sur le réseau de distribution de gaz existant réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - 94370 SUCY EN-BRIE (tél : 01.49.80.77.63) pour le compte de GrDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin (tél. : 01.49.42.52.59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 4 rue Pierre Brossolette, sur 15 ml de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise GR4FR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/15

PANTIN, le 10 juin 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-
Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/258P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR 10 PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE – SUPPRESSION PARTIELLE DU TROTTOIR AU DROIT DU BÂTIMENT DE LA GARE SNCF

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la requalification complète du bâtiment voyageur de la gare RER de Pantin et la réalisation d'une passerelle piétonne pour la mise en accessibilité handicapés de la gare réalisée par l'entreprise SBM sise 17 rue de RIS - 91170 VIRY CHATILLON (tél : 01.69.05.13.14 ; Fax : 01.69.05.13.31),

Vu les travaux en cours sur le bâtiment voyageur et le faible espace de travail sur la parcelle privée ainsi que la proximité des voies SNCF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au jeudi 31 mars 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la gare, au droit du bâtiment voyageur de la SNCF, sur 9 places de stationnement payant et sur une place PMR, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

Ces places sont réservées à l'entreprise SBM pour sa zone de stockage de matériaux et des bennes.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 7 juillet et jusqu'au vendredi 10 juillet 2015, une emprise de chantier est réservée sur le trottoir, au droit du bâtiment voyageur, sur le trottoir, sans générer d'impact sur la circulation, avenue de la gare.

Une zone de circulation des piétons est mise en place sur ce même trottoir.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SBM, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/15

PANTIN, le 10 juin 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/259P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE CHEMIN DE LA CARRIERE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise CJL EVOLUTION Scop SA sise 20 avenue de la Gare – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX Cedex (tél. : 01 64 04 38 81) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 18 juin 2015 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 16 chemin de la Carrière, sur 10 ml de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise CJL EVOLUTION Scop.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés au niveau de l'entrée charretière du 20 chemin de la Carrière et de l'entrée charretière du 2 bis chemin de la Carrière.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CJL EVOLUTION Scop de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/06/15

PANTIN, le 10 juin 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-
Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/260P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE MARCELLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention de carottage réalisée par l'entreprise BATEXPERT sise 3 rue Jean Jaurès 91860 EPINAY-SOUS-SENART (tél. : 01 69 00 26 60) pour le compte de la Ville de PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 juin 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015, la circulation des véhicules est restreinte à une voie de circulation entre le 50 et le 64 rue Marcelle suivant l'avancement du chantier. Un alternat manuel sera mis en place par les soins de l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30 km/H.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BATEXPERT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/06/15

PANTIN, le 10 juin 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/261P

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A LA SOCIETE ATLANTIQUE PRODUCTIONS – STADE SADI CARNOT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2014 protant délégation dansles matières énumérées à l'article L 2122-22,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipale en date du 17 décembre 2014 fixant la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2015,

Vu la demande de stationnement au sein du stade Sadi Carnot formulée par la société ALTANTIQUE PRODUCTIONS sise 7, rue du Dôme – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (tél : 01 40 74 78 88) suite à un tournage dans la piscine Leclerc,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation du domaine public communal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

ARTICLE 2 : Equipement mis à disposition

L'autorisation d'utiliser le domaine public est donnée sous réserve que la Société ATLANTIQUE PRODUCTIONS obtienne l'accord de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de tourner au sein de la piscine Leclerc et selon les modalités suivantes :

sur le stade Sadi Carnot : jeudi 25 juin 2015 à 18H00 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015 à 03H00

- 1 camion caméra/son de 30 m³,
- 1 camion machinerie de 35 m³,
- 2 camions électriques de 30 m³,
- 1 camion régie/costume de 22 m³,
- 1 camionnette accessoire de 12 m³,
- 1 camion groupe électrogène insonorisé de 30 m³,
- 1 loge comédien de 35 m³,
- 1 loge habillage Maquillage Coiffure de 35 m³,

La Société déclare bien connaître les lieux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

ARTICLE 3 : Modalités d'occupation du stade Sadi Carnot

La mise à disposition des lieux est consentie aux conditions suivantes que La Société ATLANTIQUE PRODUCTIONS s'engage à respecter :

1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.

2° Ne faire exécuter aucune modification des lieux sans accord de la Commune,

3° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les lieux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à La Société par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

ARTICLE 4 : Utilisation convenue

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale du stade Sadi Carnot. Le stationnement des véhicules techniques se fera le long de la piste. Aucune véhicule ne devra se trouver sur le terrain en lui-même. Si elle y contrevenait, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au stationnement des véhicules à tous moments.

ARTICLE 5 : Assurances

La Société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal

La Société réglera la redevance/droits de voirie à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 PANTIN)

2° En cas de dégât dans les lieux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

ARTICLE 7 :

La Société s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée dans les locaux de la piscine Leclerc sis 49 avenue du Général Leclerc. Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et la Société au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 9 : Durée de la mise à disposition du stade Sadi Carnot

La présente autorisation prend effet à compter du jeudi 25 juin 2015 à 18H00 et prend fin le vendredi 26 juin 2015 à 3H00. La société devra s'assurer que le responsable de la piscine pourra assurer l'ouverture et la fermeture du site.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/06/15
Notifié le 17/06/15

PANTIN, le 11 juin 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/262P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SCANDICCI

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour pose de clôture réalisée par l'entreprise MACEV S.A.R.L. sise 5 rue des Raverdis – 92230 GENNEVILLIERS (tél : 01 41 11 86 70),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 juin 2015 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Scandicci, sur deux places de stationnement, suivant l'avancement du chantier, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise MACEV S.A.R.L.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MACEV S.A.R.L. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/06/15

PANTIN, le 11 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

ARRETE N°2015/263

OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA CINQUIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PANTIN.

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et R 123-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2006 ;

Vu la première modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2008 ;

Vu la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2010 ;

Vu la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2010 ;

Vu la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2011 ;

Vu la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2013 ;

Vu la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 ;

Vu la décision en date du 28 mai 2015 de Monsieur Philippe COUZINET, Président du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant M. Michel GAUTHIER, retraité et ancien cadre de la fonction publique territoriale, en qualité de Commissaire Enquêteur et M. Jean-François BOULLET, ingénieur retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de modification n°5 du PLU soumis à enquête publique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PANTIN pour une durée de trente jours minimum, du jeudi 27 août 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU a pour objet d'une part d'accompagner la mise en œuvre des projets d'aménagement de la ZAC du Port, la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare et les projets de construction sur le secteur Méhul notamment et d'autre part d'optimiser le règlement du PLU afin de le rendre plus compréhensible et plus exigeant en matière d'architecture et de qualité d'habitabilité des logements. Ainsi, les modifications porteront sur :

- la création, la suppression et la modification de périmètres, d'emplacements réservés et de servitudes ;
- la création et la modification d'emprises et de linéaires spécifiques de futures constructions et une modification du zonage ;
- des modifications du règlement écrit ;

ARTICLE 3 : Le dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de PANTIN – Centre Administratif, 84/88, avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, au 3ème étage à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, pendant la durée de l'enquête publique, du jeudi 27 août 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, en Mairie de PANTIN, à l'attention de :

*M. le Commissaire Enquêteur
Enquête publique – modification n°5 du PLU de Pantin
Centre administratif de la Mairie de Pantin
Direction de l'Urbanisme
84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin*

ARTICLE 4 : M. Michel GAUTHIER en qualité de Commissaire Enquêteur (M. Jean-François BOULLET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant) siègera à la Mairie de Pantin où toute observation pourra lui être adressée. Le Commissaire Enquêteur tiendra trois permanences à la Mairie de Pantin (*Centre administratif de la Mairie de Pantin*) durant lesquelles il sera à disposition du public pour recevoir ses observations :

- le jeudi 27 août 2015 de 9h30 à 12h30 ;
- le samedi 12 septembre 2015 de 9h30 à 12h30 ;
- le vendredi 02 octobre 2015 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 5 : Tout renseignement portant sur le projet de cinquième modification du PLU soumis à enquête publique pourra être demandé à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pantin :

*téléphone : 01 49 15 41 80
Direction de l'Urbanisme
Centre administratif de la Mairie de Pantin
84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin*

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique concernant le projet de cinquième modification du PLU de Pantin sera consultable sur le site internet de la Ville, dès le 27 août 2015 : www.ville-pantin.fr

ARTICLE 7 : Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'Environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

ARTICLE 8 : A l'issue du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par M. Le Commissaire Enquêteur qui disposera de trente jours pour transmettre à M. Le Maire de Pantin le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées ;

ARTICLE 9 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, au troisième étage du Centre Administratif de la Mairie de Pantin ;

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de cinquième modification du PLU de la Ville de Pantin sera soumis à approbation au Conseil Municipal ;

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif de Montreuil.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/06/15
Publié le 24/06/15

FAIT à PANTIN, le 15 juin 2015

Pour le Maire et par délégation,
M. Alain PERIES
Premier adjoint au Maire

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/264

OBJET : ARRETE DE FERMETURE IMMEDIATE ETABLISSEMENT DE PLACEMENT EDUCATIF 3, RUE BOIELDIEU 93500 PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique du vendredi 5 décembre 2014 au sein de l'Établissement de Placement Éducatif sis 3, rue Boieldieu à Pantin,

Vu l'arrêté N° 2014/675 en date du 8 décembre 2014 mettant en demeure Madame MATHONNIERE, directrice de l'établissement, de remédier, dans les délais impartis ci-dessous et ce à compter de la réception du présent arrêté, aux éléments émis sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 5 décembre 2014 :

IMMEDIATEMENT :

- Présence d'un verrou à clef sur l'unique sortie de secours située à rez-de-chaussée,

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- Non fonctionnement de l'alarme générale sonore au 2^{ème} étage,
- Non fonctionnement du moteur de désenfumage,
- Alimentation électrique normale du SSI non reprise en amont de la coupure générale de l'établissement.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

- Non fonctionnement du compartimentage dans l'ensemble de l'établissement,
- Absence de ferme-porte sur les locaux à risque et les chambres,
- Absence de report d'information de l'alarme incendie dans la chambre du veilleur de nuit.

SOUS UN DELAI DE 2 MOIS :

- Absence d'éclairage de sécurité bi-fonction,
- Éclairage de sécurité non raccordé en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande,
- Absence de rapport périodique des installations de gaz et électriques,
- Absence de vérification triennale du SSI de catégorie A,
- Absence du dossier d'identité du SSI,
- Travaux en cours de réalisation sans dépôt de dossier administratif,

- Modification partielle du SSI sans dépôt de dossier préalable, sans vérification par un organisme agréé et sans procès-verbal de réception établi par un coordinateur de sécurité,

Vu le courrier de Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine Saint Denis, enregistré le 14 janvier 2015 indiquant la réalisation de travaux suivant l'échéancier à savoir :

immédiatement : Présence d'un verrou à clef sur l'unique sortie de secours située à rez-de-chaussée,

- le 22 décembre 2014 : - Non fonctionnement du moteur de désenfumage,
- le 29 décembre 2014 : - Non fonctionnement de l'alarme générale sonore au 2^{ème} étage,
- le 5 janvier 2015 : - Alimentation électrique normale du SSI non reprise en amont de la coupure générale de l'établissement.
- le changement de direction de l'établissement par Madame Catherine BOUISSOU, directrice responsable des politiques institutionnelles,

Considérant que cet établissement présente encore des anomalies graves et des risques pour le public en cas d'incendie tels que :

- Absence d'éclairage de sécurité bi-fonction,
- Éclairage de sécurité non raccordé en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande,
- Absence de rapport périodique des installations de gaz et électriques,
- Absence de vérification triennale du SSI de catégorie A,
- Absence du dossier d'identité du SSI,
- Travaux en cours de réalisation sans dépôt de dossier administratif,
- Modification partielle du SSI sans dépôt de dossier préalable, sans vérification par un organisme agréé et sans procès-verbal de réception établi par un coordinateur de sécurité.

Vu le courrier recommandé du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin réceptionné le 29 janvier 2015 par Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, demandant dans un délai n'excédant pas 5 jours les attestations de levée de réserve permettant de justifier de la bonne résolution des graves anomalies restantes,

Vu le courrier de relance déposé par la police municipale à Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, le 4 mars 2015 demandant dans un délai de 8 jours l'ensemble des attestations de levée de réserve permettant de justifier de la bonne résolution des graves anomalies restantes et l'informant qu'en cas de non respect son établissement ferait l'objet d'un arrêté de fermeture,

Vu le courrier de demande de fermeture partielle envoyé par Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis en date du 18 février 2015 adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et enregistré à la Mairie de Pantin le 2 avril 2015,

Vu l'arrêté portant fermeture provisoire et partielle de l'établissement de placement immédiat sis 3 rue Boieldieu à Pantin, à compter du 15 février 2015 et au plus tard jusqu'au 24 août 2015, signé par le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 3 mars 2015, afin de mener des travaux lourds nécessitant une étude technique et une demande d'autorisation de travaux auprès de la Mairie de Pantin, enregistré à la Mairie de Pantin le 15 avril 2015,

Vu le courrier déposé le 4 mai 2015 par la Police Municipale à Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, demandant dans un délai d'un mois l'ensemble des attestations de levée de réserve sans aucune réserve et l'informant qu'en cas de non respect, son établissement ferait l'objet d'un arrêté de fermeture à savoir :

- Absence d'éclairage de sécurité bi-fonction,
- Éclairage de sécurité non raccordé en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande,
- Absence de rapport périodique des installations de gaz et électriques,
- Absence du dossier SSI,
- Travaux en cours de réalisation sans dépôt de dossier administratif,
- Modification partielle du SSI sans dépôt de dossier préalable, sans vérification par un organisme agréé et dans procès-verbal de réception établi par un coordinateur de sécurité.

Vu le courrier de Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine Saint Denis en date du 2 juin 2015 demandant le passage de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant que, malgré l'arrêté de fermeture provisoire et partielle de l'établissement signé par le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 3 mars 2015 pour mener des travaux lourds nécessitant une demande d'autorisation de travaux auprès de la Mairie de Pantin,

Considérant qu'aucun dossier de demande d'autorisation de travaux n'a été enregistré à ce jour en Mairie,

Considérant l'arrêté de mise en demeure N°2015/675 en date du 5 décembre 2014, les courriers de relance demandant les attestations de levée de réserves sans observation des graves anomalies restantes constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa visite du 8 décembre 2014 :

- Absence d'éclairage de sécurité bi-fonction,
- Éclairage de sécurité non raccordé en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande,
- Absence de rapport périodique des installations de gaz et électriques,
- Absence du dossier SSI,
- Travaux en cours de réalisation sans dépôt de dossier administratif,
- Modification partielle du SSI sans dépôt de dossier préalable, sans vérification par un organisme agréé et dans procès-verbal de réception établi par un coordinateur de sécurité.

Considérant qu'à l'issue des délais impartis, aucun courrier ou attestation n'a été transmis,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis à la poursuite de l'activité par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 5 décembre 2014, à la fermeture immédiate de l'Établissement de Placement Éducatif sis 3, rue Boieldieu à Pantin, dont la responsable est Madame Catherine BOUISSOU.

ARTICLE 2 : Madame Catherine BOUISSOU, directrice responsable des politiques institutionnelles et responsable de l'établissement de Placement Éducatif sis 3, rue Boieldieu à Pantin est mise en demeure de remédier aux anomalies graves restantes constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 5 décembre 2014 à savoir :

- Absence d'éclairage de sécurité bi-fonction,
- Éclairage de sécurité non raccordé en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande,
- Absence de rapport périodique des installations de gaz et électriques,
- Absence de vérification triennale du SSI de catégorie A,
- Absence du dossier d'identité du SSI,
- Travaux en cours de réalisation sans dépôt de dossier administratif,
- Modification partielle du SSI sans dépôt de dossier préalable, sans vérification par un organisme agréé et sans procès-verbal de réception établi par un coordinateur de sécurité.

ARTICLE 3 : Pour pouvoir ouvrir son établissement au public, Madame Catherine BOUISSOU, directrice responsable des politiques institutionnelles et responsable de l'établissement de Placement Éducatif sis 3, rue Boieldieu à Pantin :

- devra avoir transmis au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin :
 - les attestations de levée de réserves relatives aux anomalies graves restantes constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 5 décembre 2014 établies par des techniciens compétents,
 - une demande d'autorisation de travaux pour l'exécution des travaux lourds mentionnés dans l'arrêté de fermeture provisoire et partielle signé par le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 3 mars 2015,

- devra obtenir l'autorisation effective de réaliser ces travaux,
- devra obtenir l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité d'ouvrir au public l'établissement.

ARTICLE 4 : Sous réserve de la levée complète des anomalies graves constatées, restantes et demandées aux articles 2 et 3, une visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité compétente sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame Catherine BOUISSOU, directrice responsable des politiques institutionnelles et responsable de l'Établissement de Placement Éducatif sis 3, rue Boieldieu à Pantin (93).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/06/15

Fait à PANTIN, le 11 juin 2015

Notifié le 17/06/15

le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine
Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/265P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 39 RUE ETIENNE MARCEL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise AFRADEM Déménagements sise 168 Boulevard Vincent-Auriol-75013 PARIS pour le compte de Madame GOURY Laurence sise 39 rue Étienne Marcel 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 2 juillet 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 30 rue Étienne Marcel du côté des numéros impairs, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au véhicule l'entreprise AFRADEM Déménagements.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AFRADEM Déménagements de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/06/15

PANTIN, le 18 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/266P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 6 RUE JACQUES COTTIN POUR POSE DE BENNE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de Monsieur COUSTENOBLE sis 6 rue Jacques Cottin - 93500 Pantin pour la pose d'une benne rue Jacques Cottin à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement de la benne,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 19 Juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 6 rue Jacques Cottin, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour la pose d'une benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur COUSTENOBLE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/06/15

PANTIN, le 11 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/267P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LAPEROUSE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modification de branchement gaz rue Lapérouse à Pantin réalisés par l'entreprise GT4FR sise 4 avenue du bouton d'Or - CS 80002 – 94373 Sucy en Brie Cedex (tél : 01 4980 77 63) pour le compte de Grdf sise 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin Cedex (tél : 01 49 74 23 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 25 juin 2015 et jusqu'au vendredi 10 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n°16 au n° 18 rue Lapérouse, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GT4FR.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les travaux se feront par demi-chaussée. En aucun cas, la rue Lapérouse ne sera barrée.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Un passage piétons sera créé au droit et au vis-à-vis du n°18 rue Lapérouse sur le stationnement interdit à l'article 1.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GT4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/06/15

PANTIN, le 11 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/268P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT LE MARDI 14 JUILLET 2015 RUE CANDALE ET AUX CARREFOURS DONNANT SUR LA RUE CANDALE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tir du feu d'artifice le mardi 14 juillet 2015 au Stade Charles Auray – 19 rue Candale à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la journée du 14 juillet 2015 et jusqu'à la fin des festivités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 14 juillet 2015 à 8H00 et jusqu'au mercredi 15 juillet 2015 à 1H00 du matin, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- rue Candale, de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul,
- rue Paul Bert, de la rue Candale jusqu'à la rue Meissonnier,
- rue Régnauld, de la rue Candale jusqu'à la rue Gambetta,
- rue Kléber, de la rue Candale jusqu'au 7 rue Kléber

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du stade Charles Auray, 48H avant le début des préparations et du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/07/15

PANTIN, le 12 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/269P

**OBJET : STATIONNEMENT D'UN CAMION DE L'ASSOCIATION AIDES AU MAIL SAINTE MARGUERITE
LES 28, 29 ET 30 JUILLET 2015**

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L2212.1, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les articles L 211-1 à L 211-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les journées de dépistage du HIV organisées par l'Association AIDES, en collaboration avec les services de la Ville de Pantin au Mail Sainte Marguerite,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement du camion pendant cette période,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 28 juillet 2015, le mercredi 29 juillet 2015 et le jeudi 30 juillet 2015 de 14H00 à 19h00, sont organisées trois journées de dépistage HIV au Mail Sainte Marguerite.

ARTICLE 2 : , Le mardi 28 juillet 2015, le mercredi 29 juillet 2015 et le jeudi 30 juillet 2015 de 14H00 à 19h00 un camion immatriculé CA-569-BP de l'Association AIDES sera stationné dans l'allée du Mail Sainte Marguerite et deux barnums installés sur son côté.

ARTICLE 3 : Durant la même période, les piétons seront autorisés à circuler Mail Sainte Marguerite et square Sainte Marguerite.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/07/15

PANTIN, le 15 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/270P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CHEMIN DE FER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise CRIT CENTER sise 1 rue du Chemin de Fer - 93500 Pantin pour une « Porte Ouverte » le jeudi 25 juin 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant cette manifestation,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 25 juin 2015 de 7H30 à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 1 rue du Chemin de Fer, sur 10 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CRIT CENTER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CRIT CENTER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/06/15

PANTIN, le 15 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
ARRETE N°2015/271P

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 21 mai 2015 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le dimanche 13 septembre 2015.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 01/07/2015

Notifié le : 04/08/2015

Fait à Pantin, le 15 juin 2015
le Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/272P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX ERDF AU DROIT DU N° 37 QUAI DE L'OURCQ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de l'entreprise STPS sise ZI SUD – rue des Carrières – BP 269 – 77272 VILLEPARISIS Cedex pour le compte de ERDF - agence URE IDF EST sis 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2015 de 8H à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 37 Quai de l'Ourcq, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 02/07/15

PANTIN, le 15 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/273

**OBJET : ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE PARCELLES CADASTRÉES SECTION O N° 92 ET 94
PC 093 055 11B0042 DÉLIVRÉ LE 13 AVRIL 2012**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 11B0042 délivré le 13 avril 2012 à la SNC PANTIN COMPANS pour la construction d'un immeuble à usage de bureau avec commerce à rez de chaussée ;

Vu le permis de construire modificatif N° 093 055 11B0042 M1 délivré le 31 décembre 2012 à la SNC PANTIN COMPANS pour la création d'une cour de souffrance en limite séparative et l'externalisation d'un escalier de secours ;

Vu le permis de construire modificatif N° 093 055 11B0042 M2 délivré le 25 mars 2015 à la SNC PANTIN COMPANS pour la modification de façades côté jardin ;

Vu le courrier de Monsieur Frédéric de PELET, représentant de BNP Paribas Immobilier d'Entreprise, demandant l'attribution de numéros de voirie pour les parcelles cadastrées section O N° 92 et 94 ;

Considérant qu'il y a lieu de doter de numéros de voirie distincts les différentes entrées situées à rez de chaussée de l'immeuble ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour les parcelles cadastrées section O N° 92 et 94 les numéros de voirie ci-après :

- Entrée Brasserie : 1 rue du Général Compans
- Entrée Livraison Cuisine RIE : 3 rue du Général Compans
- Entrée Principale : 5 rue du Général Compans
- Entrée ERP : 5bis rue du Général Compans
- Entrée Parking : 7 rue du Général Compans

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur Frédéric de PELET, représentant de BNP Paribas Immobilier d'Entreprise
- Le service départemental du cadastre et des hypothèques
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Notifié le 10/07/15

Le 16 juin 2015

le Maire,
Conseiller Départemental de
Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/274P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la soirée dansante organisée par le café restaurant « Chez Agnès » sis 21 rue Delizy (tél : 01 48 40 33 04) dans le cadre de la Fête de la Musique,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du dimanche 21 juin 2015 à 19H00 et jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 01H00, la circulation est interdite quai de l'Aisne, de l'angle de la rue de la Distillerie jusqu'à la rue Lakanal. Aucun mobilier urbain susceptible d'entraver la circulation ne sera autorisé sur la chaussée. Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler quai de l'Aisne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins du Café restaurant « Chez Agnès » de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 19/06/15

PANTIN, le 17 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/275P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par les entreprises : MABILLON SA sise 17 rue des Campanules - Lognes 77410 Marne La Vallée (tél : 01 69 81 48 00) et LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs - BP 100 - 77410 Villevaudé Cédex (tél : 01 60 27 66 66) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, DNPB/ Bureau des Continuités Vertes - 93003 Bobigny (tél : 01 71 29 20 74),

Vu l'avis favorable du Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 17 juin 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 juin 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Division Leclerc, de la rue Racine jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, du côté des numéros pairs et impairs, sur les places de stationnement autorisé et suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est restreinte avenue de la Division Leclerc, de la rue Racine jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, au droit des travaux.

Un alternat manuel sera mis en place par les entreprises MABILLON SA et LACHAUX PAYSAGE.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises MABILLON SA et LACHAUX PAYSAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 19/06/15

PANTIN, le 17 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N° 2015/276P

OBJET : ARRÊTÉ ORDONNANT L'ÉVACUATION IMMÉDIATE DE L'IMMEUBLE SIS 22 RUE DU CONGO

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le rapport de la police municipale en date du 22 janvier 2015, faisant état d'une occupation illicite de l'immeuble si 22, rue du Congo, constatée par la présence de plusieurs couchages, et indiquant que « la cour et les locaux du rez-de-chaussée sont totalement encombrés par les cibles et les divers matériels de l'association « Tir à l'arc » » ;

Vu le rapport complémentaire de la police municipale en date du 4 juin 2015, constatant que la serrure du portail a été fracturée et que la serrure de l'immeuble a été changée par une personne inconnue ;

Vu les informations données en date du 16 juin 2015 par Monsieur Jean-Clément GIRARD, voisin du 22 rue du Congo, faisant état de la présence de « nombreuses personnes dans les locaux du 22 rue du Congo, faisant beaucoup de bruit et s'éclairant à la bougie » ;

Considérant que les bougies allumées par les occupants illicites de l'immeuble sis 22, rue du Congo, conduisent à un risque réel d'incendie mettant en danger la sécurité publique,

Considérant par ailleurs que les matériels entreposés par l'association dans l'immeuble présentent des risques d'inflammation augmentant les probabilités d'incendie ;

Considérant la présence de nombreux occupants dormant sur des lits de fortune ;

Considérant qu'il ressort de ces éléments que l'occupation de l'immeuble sis 22, rue du Congo, présente un danger grave et imminent pour ses occupants et pour l'ordre public ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il est ordonné l'évacuation immédiate de l'immeuble sis 22, rue du Congo.

ARTICLE 2 :

Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/06/15 Fait à Pantin, le 17 juin 2015
Publié le 22/06/15 Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/277P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEPOT DE BENNE AU 38 RUE MARCELLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un dépôt de benne établi par l'entreprise SARL J-P-L sise 13 rue Ernest Thierry – 93300 AUBERVILLIERS (tél : 01 48 38 33 98) pour le compte de Madame KIRSTETTER,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 26 juin 2015 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 38 rue Marcelle, sur une place de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à la benne de l'entreprise SARL J-P-L.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le dépôt de la benne conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL J-P-L de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/06/15

PANTIN, le 18 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN
POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT / LOGEMENT

ARRETE N° 2015/278

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE HOSSAIN ANOWER DU 13 MAI 2015 AU 20 MAI 2015.

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille HOSSAIN ANOWER suite au sinistre survenu au 26 rue du Pré Saint Gervais 93500 Pantin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°15-00625 d'un montant de 259,00€ émise par l'Hôtel Service Plus Tour Gallieni 2 – 36 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet du 13 mai 2015 au 20 mai 2015 (au matin) soit 7 nuitées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/07/15
Publié le 01/07/15

Fait à Pantin, le 18 juin 2015

Le Maire,
Conseiller Départemental de
Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN
POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT / LOGEMENT

ARRETE N° 2015/ 279

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE HOSSAIN ANOWER DU 20 MAI 2015 AU 27 MAI 2015.

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille HOSSAIN ANOWER suite au sinistre survenu au 26 rue du Pré Saint Gervais 93500 Pantin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°15-00809 d'un montant de 259,00€ émise par l'Hôtel Service Plus Tour Gallieni 2 – 36 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnoleuil du 20 mai 2015 au 27 mai 2015 (au matin) soit 7 nuitées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/07/15 Fait à Pantin, le 18 juin 2015

Publié le 01/07/15

Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
ARRETE N°2015/280

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE CENTRE CULTUEL LA VERTU 48, RUE RACINE 93500 PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le permis de construire PC 093 055.10.B.0018 en date du 14 février 2011 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établis par Monsieur Nabil LARADH de la société QUALICONSULT en date du 24 avril 2011,

Vu le procès-verbal sans avis à l'homologation de la structure et à l'ouverture au public du Centre Culturel La Vertu sis 48, rue Racine à Pantin en date du lundi 13 février 2012 établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique, demandant le dépôt de l'attestation de conformité du CTS prévu à l'article CTS 3 du règlement de sécurité ainsi que d'un nouveau rapport de vérification de réglementation après travaux,

Vu la réception du nouveau dossier par la Ville de Pantin,

Vu la transmission du nouveau dossier de sécurité du 22 mars 2012 à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable au dossier de sécurité par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public en date du 21 mai 2012 (courrier N°12-0599),

Vu le rapport de visite concernant une structure à implantation fixe à usage culturel transmis à la S.C.D. en date du 22 mai 2013,

Vu la confirmation du classement en type CTS avec activité de type V susceptible d'accueillir 860 personnes et classé en 2^{ème} catégorie par la S.C.D. en date du 19 août 2013,

Vu la demande d'ouverture et de réception de travaux en date du 8 avril 2015 de la Ville de Pantin sollicitant le passage de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public du Centre Culturel La Vertu sis 48, rue Racine à Pantin en date du lundi 15 juin 2015 établi par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur HENNICHE, responsable du Centre Culturel La Vertu sis 48, rue Racine à Pantin, est autorisé à ouvrir son établissement au public sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du lundi 15 juin 2015 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité n°5 : Interdire tout stockage à l'intérieur de la structure ne correspondant pas à l'activité propre à la structure (interdire tout stockage de matériaux divers).

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

Mesure de sécurité n°1 : Mettre en place sur le 2^{ème} vantail de la porte principale, un dispositif d'ouverture à manœuvre simple type crémone par exemple.

Mesure de sécurité n°2 : Mettre en place un éclairage normal à allumage instantané sur les circuits électriques existants constitués de luminaires à allumage retardé.

SOUS UN DELAI DE 2 MOIS :

Mesure de sécurité n°3 : Justifier le classement de réaction au feu des panneaux de bois en périphérie de la structure, dans le cas contraire le traiter ou le déposer.

Mesure de sécurité n°4 : Faire vérifier conformément à l'article CTS34 la structure tous les 2 ans par un organisme agréé CTS.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur HENNICHE, responsable du Centre Culturel La Vertu transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdites mesures de sécurité.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'établissement de type CTS avec activité annexe de type V est susceptible d'accueillir 860 personnes est classé en 2^{ème} catégorie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur HENNICHE, responsable du Centre Culturel La Vertu sis 48, rue Racine à Pantin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/06/15
Notifié le 10/07/15

Fait à PANTIN, le 23 juin 2015
Le Maire
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis
Signé : Bertrand KERN,

VILLE DE PANTIN
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
ARRETE N° 2015/ 281

OBJET : ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LES BARBECUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2132-1 et L.2132-2 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R.116-2 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R. 412-51 ;

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité, article 103 ;

Considérant que la présence régulière dans les différents quartiers de la Commune de personnes utilisant des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson sur la voie et les espaces publics génère des troubles et des agressions de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et de propagation importants et des situations d'attroupement de personnes dans des lieux inadaptés ;

Considérant que de telles pratiques sont également de nature à porter une atteinte grave à la santé et à la salubrité publiques par l'usage de produits alimentaires sans aucune protection particulière sur des espaces qui ne sont en aucun cas aménagés à cet effet ;

Considérant par ailleurs que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin ;

Considérant que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique de ce dernier ;

Considérant que les détritux abandonnés sur les voies et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants ;

Considérant les nombreux troubles que ces pratiques peuvent occasionner à la circulation des usagers ;

Considérant plus généralement que cette situation est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public ;

Considérant les nombreuses doléances des riverains et des usagers des espaces publics et de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics ainsi que des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du jour où le présent arrêté est devenu pleinement exécutoire, l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson est interdite sur les voies publiques ou privées ouvertes au public et espaces publics de la Commune de Pantin, ainsi que sur leurs dépendances.

Le présent arrêté s'applique également aux alentours de tous les équipements publics municipaux sociaux, éducatifs, sportifs, culturels et scolaires de la Commune de Pantin.

ARTICLE 2. : Sont exclus du champ d'application du présent arrêté, les terrasses de cafés, de restaurants et d'établissements régulièrement installées et dûment autorisées dans les secteurs concernés.

Des dérogations exceptionnelles pourront toutefois être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres. En pareil cas, l'organisateur de la manifestation devra obligatoirement et préalablement présenter une demande écrite d'autorisation temporaire de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur les espaces visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Pantin (Hôtel de Ville 84 avenue du Général Leclerc, 93 507 PANTIN Cedex) en indiquant notamment la nature, la durée, le périmètre de la manifestation, les lieux concernés ainsi que la nature des aliments concernés, les mesures de prévention et de sécurité envisagées ainsi que toutes autres précisions, le cas échéant, demandées par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur, et pourront être punies par une amende de cinquième classe, conformément aux dispositions de l'article R.116-2 3° du code de la voirie routière relatif aux occupations sans titre de la voirie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/06/15
Publié le 19/06/15

Fait à Pantin, le 18 juin 2015
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/282P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 39 RUE ETIENNE MARCEL

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise AFRADEM Déménagements sise 168 Boulevard Vincent-Auriol-75013 PARIS pour le compte de Madame GOURY Laurence sise 39 rue Étienne Marcel 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 31 juillet 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 39 rue Étienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au véhicule l'entreprise AFRADEM Déménagements.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AFRADEM Déménagements de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/07/15

PANTIN, le 18 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/283P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE SAINTE MARGUERITE – RUE NEUVE BERTHIER - STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue Sainte Marguerite et le marquage au sol réalisés par les entreprises La Moderne sise 14, route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et Axe Signa sise 34 rue Ampère, ZA les Portes du Vexin - 95300 Ennery (tél : 01 3037 29 97) pour le compte de la Ville de Pantin sise 88/44 avenue du Général Leclerc - 93507 Pantin Cedex (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 juillet 2015 et jusqu'au lundi 31 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Sainte Marguerite, de la rue Magenta jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Magenta, de la rue Berthier jusqu'à la rue Sainte Marguerite, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) pour permettre la giration des véhicules du chantier.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Sainte Marguerite, de la rue Magenta jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux bennes de collecte des déchets.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Magenta, avenue Jean Jaurès, avenue Edouard Vaillant.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Durant la même période, au droit de la zone chantier, la rue Sainte Marguerite est mise en impasse et en double sens de circulation pour permettre l'accès et la sortie des riverains, des véhicules de secours et des bennes de collecte des déchets, suivant l'avancement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le tourne à droite est donc autorisé à partir de l'avenue Edouard Vaillant, pour les riverains, les véhicules de secours et les bennes de collecte des déchets.

ARTICLE 5 : Pendant la même période et ce pendant 3 jours, la circulation générale est interdite rue Sainte Marguerite pour permettre l'application des enrobés.

ARTICLE 6 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Neuve Berthier, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 7 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Neuve Berthier, sauf aux riverains de la rue Sainte Marguerite, aux véhicules de secours et aux bennes de collecte des déchets, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 8 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises La Moderne et Axe Signa de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 9 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 01/07/15

PANTIN, le 19 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRÊTÉ N° 2015/284

OBJET : PÉRIL NON IMMINENT IMMEUBLES SIS 1 ET 3 RUE CÉCILE FAGUET – 93500 PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu la parcelle sise 1, rue Cécile Faguet, à 93500 PANTIN cadastrée Z 22 appartenant à Messieurs Olivier et Iradj GUILYARDI et la parcelle voisine sise 3, rue Cécile Faguet, à 93500 PANTIN cadastrée Z 21, appartenant à Monsieur Romain DELGA,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale de Pantin daté du 19 septembre 2014, portant sur l'occupation précaire d'une bâtisse sur la parcelle sise 1, rue Cécile Faguet,

Vu le rapport du Service Hygiène de la Mairie de Pantin daté du 17 octobre 2014 constatant le très mauvais état et le risque d'effondrement des ouvrages maçonnés construites sur ces parcelles, à savoir :

- la bâtisse et le mur de clôture de la parcelle sise 1, rue Cécile Faguet,
- le mur séparatif entre les parcelles sises 1 et 3 rue Cécile Faguet.

Vu l'ordonnance datée du 30 octobre 2014 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur AUDBERT, comme architecte-expert, et ce à la requête de Monsieur Le Maire de Pantin en application de l'article L.511-3 du Code de La Construction et de l'Habitation,

Vu le rapport daté du 3 novembre 2014 de Monsieur AUDBERT constatant et jugeant les désordres affectant les ouvrages maçonnés des parcelles sises 1 et 3, rue Cécile Faguet comme présentant un caractère de péril imminent et de péril ordinaire,

Vu l'arrêté de péril imminent n°14/621 daté du 3 novembre 2014 notifié aux propriétaires des parcelles sises 1 et 3, rue Cécile Faguet leur ordonnant, chacun en ce qui le concerne, de :

parcelle sise 1, rue Cécile Faguet cadastrée Z 22 :

- interdire l'utilisation et l'habitation de la parcelle sise 1, rue Cécile Faguet jusqu'à la levée de tout état de péril,
- prendre toute mesure technique pour interdire l'accès et l'installation de squatteurs sur la parcelle,
- enlever les gravois sur l'ensemble du terrain, et en particulier sur toute la zone qui se situe à proximité du mur de clôture, côté rue Benjamin Delessert,
- déposer toute partie non stable ; les éléments de dallage et de muret (...) seront laissés en place,
- (...) mettre en place une palissade (...) au pourtour de l'ensemble de la clôture du terrain sur les deux rues.

parcelle sise 3, rue Cécile Faguet cadastrée Z 21 :

- délimiter une zone de sécurité (neutralisation) sur le jardin de la parcelle sis 3, rue Cécile Faguet – Pantin du mur arrière de la bâtisse du 1, rue Cécile Faguet.

Considérant que sur la parcelle de Messieurs GUILYARDI, il a été constaté dans les semaines suivantes que :

- les gravois le long du muret ont été retirés,
- côté rue Benjamin Delessert, les éléments instables de dallage et de muret ont été déposés et remplacés par des rangées de parpaings,

- le terrain est fermé par un vieux portail,
- une palissade métallique a été installée contre le muret de clôture.

Considérant l'importance des désordres affectant les ouvrages des parcelles, les mesures de sécurité immédiates ordonnées par l'architecte-expert devront être suivies de la démolition totale de la bâtisse, et de la démolition partielle du mur séparatif entre les deux parcelles,

Considérant la mise en demeure datée du 19 novembre 2015 notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à Messieurs Olivier et Iradj GUILYARDI et à Monsieur Romain DELGA, leur ordonnant d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, suite à l'arrêté de péril imminent n°14/621, et sous 3 mois, à la démolition de la bâtisse et du mur séparatif,

Considérant le courriel daté du 27 octobre 2014 du conseil juridique de Monsieur Romain DELGA affirmant que :

« l'acte de propriété (de Monsieur Romain DELGA) ne mentionne pas ce mur (séparatif).et il existe une « présomption de non mitoyenneté » en raison de tuiles ... dont la pente se trouve chez le voisin (Messieurs GUILYARDI) »,

Considérant le courrier daté du 10 mai 2015 de Monsieur Iradj GUILYARDI affirmant que le mur séparatif ne lui appartient pas,

Considérant que par leurs écrits, ni Messieurs Olivier et Iradj GUILYARDI, ni Monsieur Romain DELGA ne reconnaissent être propriétaires du mur séparatif entre les parcelles sises 1 et 3, rue Cécile Faguet à Pantin,

Considérant que le 5 juin 2015 lors d'une réunion, organisée par le Service Hygiène, entre Monsieur Iradj GUILYARDI et Monsieur Romain DELGA, et en présence de l'inspecteur de salubrité, les deux propriétaires n'ont pu s'accorder sur les modalités de démolition partielle du mur séparatif,

Considérant que le 5 juin 2015, l'inspecteur de salubrité du Service Hygiène a constaté que la bâtisse a été démolie, tout en laissant debout le mur séparatif,

Considérant que ce mur séparatif ne comprend pas d'éléments de raidisseurs verticaux, qu'il est fragilisé par des fissures traversantes, que cet ouvrage en l'état n'est pas conforme aux règles de l'art, et ne présente pas de garantie de stabilité,

Considérant que ce mur séparatif menace de s'effondrer tant sur les parcelles privées que sur la voie publique,

Considérant qu'il y a une situation de péril ordinaire,

Considérant qu'il y a nécessité à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que la parcelle sise 1, rue Cécile Faguet, cadastrée Z 22 appartient à :

Monsieur Iradj GUILYARDI (usufruitier)
123, avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY
et à
Monsieur Olivier GUILYARDI (nu propriétaire)
52, avenue des Ternes – 75017 PARIS

Considérant que la parcelle sise 3, rue Cécile Faguet, cadastrée Z 21 appartient à :

Monsieur Romain DELGA
3, rue Cécile Faguet – PANTIN

Considérant que la parcelle sise 55,rue Benjamin Delessert, cadastrée Z 23, peut être affectée par les travaux de sécurité à réaliser sur la parcelle voisine sise 1, rue Cécile Faguet,

Considérant que la parcelle sise 55, rue Benjamin Delessert appartient à :

SCI DYCRA
Monsieur André COUTURE - gérant
Monsieur Mohamed GACEB - gérant
55, rue Benjamin Delessert
93500 PANTIN

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à :

Monsieur Iradj GUILYARDI et/ou Monsieur Olivier GUILYARDI et/ou leurs ayants-droit,

ET/OU

Monsieur Romain DELGA et/ou ses ayants-droit

d'exécuter sous 1 mois, chacun en ce qui le concerne :

- la démolition partielle du mur séparatif entre les parcelles sises 1 et 3, rue Cécile Faguet comprenant la dépose de la partie en brique jusqu'à la partie en mâchefer, sur toute la longueur du mur et de sa hauteur jusqu'à une assise stable,
- cette démolition devra inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 :

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à :

Monsieur Iradj GUILYARDI et/ou Monsieur Olivier GUILYARDI et/ou leurs ayants-droit,

de procéder sous 1 mois, chacun en ce qui le concerne à :

- l'enlèvement des gravois sur l'ensemble du terrain , et à l'élimination de toutes les parties saillantes du sol pouvant être cause de blessure,
- la mise en place d'une clôture efficace côté rue Benjamin Delessert et rue Cécile Faguet pour éviter tout accès à du public non autorisé,
- la vérification et sécurisation de toute les installations de fluide (électricité, gaz et eau) par des professionnels contre remise des attestations CONSUEL et QUALIGAZ.

ARTICLE 3 :

Les travaux visés aux articles 1 et 2 seront exécutés sous la seule responsabilité des propriétaires des parcelles sises 1 et 3, rue Cécile Faguet à 93500 PANTIN.

Les travaux visés aux articles 1 et 2 devront être accompagnés de toutes les mesures de sécurité liées à l'exécution d'un chantier de démolition (diagnostic plomb amiante, protection des travailleurs et du voisinage...).

ARTICLE 4 :

Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

–elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

– elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Iradj GUILYARDI
123, avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY

Monsieur Olivier GUILYARDI
52, avenue des Ternes – 75017 PARIS

Monsieur Romain DELGA
3, rue Cécile Faguet – 93500 PANTIN

et pour information à :

SCI DYCRA
Monsieur André COUTURE
Monsieur Mohamed GACEB
55, rue Benjamin Delessert
93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 7 :

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis
- par affichage au 1 et 3 rue Cécile Faguet à 93500 PANTIN.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/07/15
Notifié le 03/07/15

Fait à Pantin, le 22 juin 2015
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis
Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/285P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 39/41 RUE DELIZY POUR STATIONNEMENT DE VEHICULES TECHNIQUES DE TOURNAGE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de véhicules techniques pour un tournage de films au sein de l'immeuble « Les Diamants » sis 41 rue Delizy réalisé par Les Films du Poisson sis 54, rue René Boulange – 75010 PARIS (tél : 01 42 02 54 80),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/ATS) en date du 23 juin 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 7 juillet 2015 et jusqu'au samedi 11 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 39/41 rue Delizy, sur 6 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux 3 véhicules techniques de la société de tournage.

Aucun véhicule ne devra stationner sur la place réservée aux personnes en situation de handicap, ni sur l'aire réservée aux convoyeurs de fonds.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société Les Films du Poisson de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 02/07/15

PANTIN, le 24 juin 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ARRETE N°2015/286

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR CARVALHINHO GEOFFREY, CONSEILLER MUNICIPAL;

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Monsieur Geoffrey CARVALHINHO est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages ci-dessous :

- Monsieur Samuel LUZON et Madame Sandra BASCLE le 02 juillet 2015 à 16h00.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis et reçu en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 01/07/15 Fait à Pantin, le 22 juin 2015
Publié le 01/07/15 Maire de Pantin

Conseiller Départemental de
Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/287

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N° 63 RUE CHARLES NODIER

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise GB12 DEMENAGEMENT sise 157 avenue du Général Leclerc - 92340 BOURG La RENNE (tél : 01 46 61 08 51) pour le compte de Monsieur VOITIER sis 66 rue Charles Nodier 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 11 juillet 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 63 rue Charles Nodier, sur 1 place de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement est réservé à l'entreprise GB12 DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GB12 DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 02/07/15

PANTIN, le 23 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/288P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU BOIS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une intervention sur réseau télécommunication réalisée par l'entreprise COFELY INEO GDF SUEZ sise 333 rue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAINCÉ Cédex (tél. : 01 42 64 44 98) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 29 juin 2015 de 9H à 16H30, l'arrêt et le stationnement sont exceptionnellement autorisés au droit de l'entrée charretière située rue du Bois entre la rue Bel Air et la rue Marcelle à l'entreprise COFELY INEO GDF SUEZ sous réserve que les résidents de l'immeuble du 58 rue du Bel Air puissent accéder, si nécessaire, à leur parking.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COFELY INEO GDF SUEZ. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/06/15

PANTIN, le 23 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/289P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE DANS DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention pour la dépose des cabines téléphonique réalisée par l'entreprise B.G.C.sise 2 bis rue DUPONT de l'EURE – 75020 PARIS pour le compte de ORANGE sis 27 rue Juliette SAVAR – 94000 CRETEIL,

Considérant les avis favorables du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 23 juin 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 juin 2015 et jusqu'au vendredi 14 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), au droit des cabines téléphoniques dans les voies suivantes :

- avenue Anatole France
- rue Delizy
- rue du Pré Saint-Gervais
- avenue des Courtillières
- rue Thalie
- rue Lavoisier
- rue des Pommiers
- rue Edouard Renard
- quai de l'Ourcq
- rue du Cheval Blanc
- avenue du 8 mai 1945
- rue Benjamin Delessert
- rue Gabrielle Josserand
- rue du Bois
- rue de la Paix
- rue Scandicci
- rue Pasteur
- rue Courtois
- rue Honoré d'Estienne d'Orves
- rue Charles Auray
- rue Denis Papin
- rue Jules Auffret
- avenue de la Division Leclerc

Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise B.G.C. pour le retrait des cabines téléphoniques.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 29 juin 2015 et jusqu'au vendredi 14 août 2015, la circulation des véhicules est restreinte au droit des travaux.

Un alternat manuel sera mis en place, si nécessaire, par les soins de l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : La circulation des piétons est maintenue durant l'intervention et le chantier est protégé au droit des cabines téléphoniques.

ARTICLE 4 : La fouille ne doit pas dépasser 2 centimètres maximum afin d'éviter tout risque de chute des piétons. Les réfections définitives devront être mises en œuvre à la suite de la prestation de dépose.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise B.G.C. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/06/15

PANTIN, le 23 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

ARRETE N°2015/290

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE HALLE DE PANTIN 110 BIS AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 93500 PANTIN

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le permis de construire PC 093 055.10.B.0040 en date du 5 avril 2011 ;

Vu le permis de construire modificatif PC 093 055.10.B.0040 M01 en date du 6 octobre 2011,

Vu le permis de construire modificatif PC 093 055.10.B.0040 M02 en date du 30 juin 2014,

Vu le permis de construire modificatif PC 093 055.10.B.0040 M03 en date du 30 mars 2015,

Vu les demandes d'autorisation de travaux enregistrées le 11 décembre 2014 instruit favorablement le 23 février 2015 sous les numéros :

- AT 093.055.14.0053 pour l'enseigne n°1 dénommée « PLATE FORME DU BÂTIMENT »,
- AT 093.055.14.0054 pour l'enseigne n°2 dénommée « PUM-KILOUTOU »,
- AT 093.055.14.0055 pour l'enseigne n°3 dénommée « ASTURIENNE »,
- AT 093.055.14.0056 pour l'enseigne n°4 dénommée « OUTIZ »,
- AT 093.055.14.0057 pour les enseignes n°5 et 6 dénommées « POINT P / CEDEO».

Vu la demande d'ouverture au public en date du 19 mars 2015 de Monsieur Michel DANIEL, direction immobilière patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage sollicitant le passage de la Commission de Sécurité,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public du groupement d'établissements Halle de Pantin sis 110 bis avenue Jean Lolive à Pantin en date du mardi 16 et mercredi 17 juin 2015 établi par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par Monsieur Fabien BREYTON du bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 9 juin 2015 ;

Considerant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur Michel DANIEL, responsable unique de sécurité du groupement d'établissements « Halle de Pantin » sis 110 bis avenue Général Leclerc à Pantin, est autorisé à ouvrir ses 5 enseignes et le parc de stationnement automobiles au public.

Les cinq enseignes sont réparties de la manière suivante :
Enseigne n°1 PLATE FORME DU BATIMENT susceptible d'accueillir 548 personnes,
Enseigne n°2 DECORAM susceptible d'accueillir 69 personnes,
Enseigne n°3 ASTURIENNE susceptible d'accueillir 38 personnes,
Enseigne n°4 PUM (ex. OUTIZ) susceptible d'accueillir 33 personnes,
Enseigne n°5/6 POINT P / CEDEO susceptible d'accueillir 318 personnes.

Le parc de stationnement couvert de 156 places est largement ventilé et comporte 3 postes de charge pour véhicules électriques.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel DANIEL, responsable unique de sécurité du groupement d'établissements « Halle de Pantin » sis 110 bis avenue Général Leclerc à Pantin devra réaliser les mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du mardi 16 et mercredi 17 juin 2015 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité n°1 : Laisser libre et dégagées les issues de secours et portes permettant l'amenée d'air au niveau de la voie de livraison.

Mesure de sécurité n° 3 : Améliorer les connaissances des agents SSIAP chargés de la sécurité du groupement d'établissements et s'assurer de leur maîtrise des différentes installations de sécurité dont dispose le site.

Mesure de sécurité n° 12 : Renseigner et tenir à jour le registre d'essais hebdomadaires présent dans le local sprinkleur.

Mesure de sécurité n° 19 : Faire vérifier annuellement par un technicien compétent la suppression des couloirs de sécurité et s'assurer que les valeurs sont comprises entre 20 et 80 Pa. Annexer ce document au registre de sécurité.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité n°2 : S'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des sectionneurs de proximité des coffrets de relaying des moteurs de désenfumage et du report d'information au niveau du SSI.

Mesure de sécurité n°4 : S'assurer de la fermeture complète des portes de compartimentage.

Mesure de sécurité n°5 : Identifier clairement les coffrets de relaying des moteurs de désenfumage.

Mesure de sécurité n°6 : Déposer les installations électriques non utilisées ainsi que les câbles volants.

Mesure de sécurité n°7 : Débarrasser les quelques résidus de chantier encore présents constatés au niveau des portes de recoupement.

Mesure de sécurité n°8 : S'assurer de la cohérence de la signalétique d'évacuation en particulier dans l'enseigne Asturienne.

Mesure de sécurité n°9 : Compléter la signalétique d'évacuation du parc de stationnement notamment au niveau des portes de recoupement.

Mesure de sécurité n°11 : Afficher les consignes claires au niveau des téléphones présents dans les surfaces de vente.

Mesure de sécurité n°13 : S'assurer de la bonne ventilation des locaux contenant les deux sources centrales conformément aux dispositions de l'article EL18§3.

Mesure de sécurité n°14 : Apposer une inscription « sans issue » sur les portes des locaux en cul de sac risquant d'être confondues avec un évacuation.

Mesure de sécurité n°15 : Apposer sur les portes coupe-feu à fermeture automatique une plaque signalétique bien visible portant la mention : « Porte cou-feu / ne pas mettre d'obstacle à la fermeture ».

Mesure de sécurité n°16 : Identifier les locaux techniques.

Mesure de sécurité n°17 : Identifier le manomètre présent dans la cour matériaux permettant de vérifier la pression du réseau d'extinction automatique à eau.

Mesure de sécurité n°18 : Matérialiser les parois vitrées risquant d'être confondues avec une sortie, afin d'éviter les heurts notamment dans l'enseigne Point P / Cedeo.

Mesure de sécurité n°20 : Afficher au niveau de l'ECS la procédure permettant la manœuvre des arrêts pompiers.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

Mesure de sécurité n°10 : Mettre en place les plans d'évacuation définitifs.

Mesure de sécurité n°21 : Transmettre un dossier de conformité concernant les bouches et poteaux d'incendie privés présent sur le site au bureau de prévention de la BSPP groupe DECI (16 avenue Boutroux 75634 PARIS CEDEX 13).

Mesure de sécurité n°22 : Transmettre un dossier à titre de régularisation des installations de charges pour véhicules électriques.

ARTICLE 3 : A l'issue des délais impartis à l'article 2, Monsieur Michel DANIEL, responsable unique de sécurité du groupement d'établissements « Halle de Pantin » transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdites mesures de sécurité.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : L'établissement de type M avec activité annexe de type PS susceptible d'accueillir 1 031 personnes est classé en 2^{ème} catégorie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Michel DANIEL, responsable unique de sécurité du Groupement d'établissement « Halle de Pantin » sis 110 bis avenue du Général Leclerc à Pantin.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/07/15
Notifié le 07/07/15

Fait à Pantin, le 29 juin 2015

Le Maire,
Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
ARRÊTÉ N° 2015/291

OBJET : RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE DEROULEMENT DE LA CEREMONIE DES MARIAGES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2, L.2213-1 à L.2213-4 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à 2, L.1312-1 et R.1334-30 à 37 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.412-1, R.416-1, R.417-1 à R.417-13 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Senis n° 00-2797 du 18 juillet 2000 modifiant l'arrêté n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu les deux arrêtés du 11 avril 2012 de la Direction générale de l'aviation civile portant sur la réglementation des aéronefs sans personnes à bord relatifs aux conditions d'insertion dans l'espace aérien ainsi qu'à leurs conditions d'utilisation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, titulaire du pouvoir de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal afin de prévenir les désordres et nuisances lors des cérémonies de mariage ;

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement de ces cérémonies compte tenu des différents débordements observés du fait de nuisances sonores et de comportements dangereux en infraction au code de la route, afin notamment de permettre le déroulement solennel et paisible des cérémonies de mariage ;

Considérant que le stationnement sauvage des véhicules constituant le cortège de mariage devant l'Hôtel de Ville constitue une entrave à la circulation et est susceptible de mettre la vie d'autrui en danger ;

Considérant les dangers et les risques d'accidents graves qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans l'enceinte de la mairie où se tiennent un grand nombre de personnes à l'occasion de la cérémonie ;

Considérant par ailleurs que les bruits excessifs occasionnés par l'emploi d'avertisseurs sonores ou par le recours à des orchestres constituent des bruits gênants pour les riverains et occasionnent des troubles de voisinage ;

Considérant que l'utilisation de drones lors des cérémonies de mariage crée un risque pour la sécurité des personnes au sol et peut provoquer des dégradations du patrimoine ;

A R R Ê T É

1- Champ d'application

ARTICLE 1: Le présent arrêté a vocation à s'appliquer deux heures avant et deux heures après chaque cérémonie de mariage.

ARTICLE 2: Les dispositions du présent arrêté concernent l'Hôtel de Ville, son parvis et un périmètre de 0,5 kilomètre autour de celui-ci.

2- Réglementation concernant le stationnement sauvage des véhicules

ARTICLE 3: L'arrêt et le stationnement sauvage des véhicules, notamment devant les grilles de l'Hôtel de Ville, sont interdits.

ARTICLE 4: Le véhicule des futurs mariés ainsi que, le cas échéant, les véhicules des personnes en situation de handicap porteurs d'un macaron, sont seuls autorisés à stationner sur le parvis de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 5: Le non respect des dispositions posées à l'article 3 du présent arrêté expose l'auteur de l'infraction à voir son véhicule verbalisé et mis en fourrière, conformément à l'article L.417-10 du Code de la route.

3- Réglementation concernant les nuisances sonores et la sécurité des personnes

ARTICLE 6: L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices est strictement interdite.

ARTICLE 7: L'usage de l'avertisseur sonore doit être conforme à la réglementation du Code de la route et ne pas causer un trouble excessif aux riverains. La pratique d'instruments de musique durant la cérémonie, et plus généralement la présence d'orchestres, sont interdits à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 8: L'utilisation de drone et de tout autre objet volant est interdite.

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de PANTIN.

ARTICLE 10: M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la police municipale et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 08/07/15
Publié le 08/07/15

Fait à Pantin, le 23 juin 2015

Le Maire,
Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/292P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES AUFFRET, DE LA RUE KLEBER JUSQU'A LA RUE DES POMMIERS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la recherche de défaut sur le réseau d'éclairage public réalisée par la Ville de Pantin – Département Patrimoine et Cadre de Vie (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 23 juin 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de recherche de défaut,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 1^{er} juillet 2015 de 8h00 à 13h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Jules Auffret, de la rue Kléber jusqu'à la rue des Pommiers, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux de recherche de défaut conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/06/15

PANTIN, le 23 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/293P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE FLORIAN AUX VEHICULES DE PLUS DE 3T5

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de sécuriser en urgence la chaussée et le trottoir rue Florian à l'angle de la rue Victor Hugo suite à une fuite d'eau, les travaux étant réalisés par l'entreprise SADE sise 2, rue Pierre Bérégovoy - 92110 CLICHY (tél : 01 47 37 01 78) pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU sise Centre Marne – Service intervention travaux Allée de Berlin – ZI de la Poudrette 93320 les Pavillons-sous-Bois, (Tel : 01 55 89 03 07),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules de + de 3T5 jusqu'à remise en état de la chaussée et du trottoir dans cette voie, Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 26 juin 2015 et jusqu'au mardi 30 juin 2015, la circulation des véhicules de plus de 3T5 est interdite rue Florian, sauf laux camions poubelle et aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Une pré-signalisation indiquant cette interdiction est mise en place à l'angle de la rue Delizy/rue Victor Hugo, à l'angle de la rue Victor Hugo/rue Eugène et Marie Louise Cornet et à l'angle de la rue Victor Hugo/rue Étienne Marcel par l'entreprise SADE.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 24/06/15

PANTIN, le 24 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/294P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FLORIAN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de chaussée et de trottoir réalisés par l'entreprise SADE sise 2, rue Pierre Bérégovoy - 92110 CLICHY (tél : 01 47 37 01 78) pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU - Centre Marne – Service intervention travaux sise Allée de Berlin – ZI de la Poudrette - 93320 les Pavillons-Sous-Bois, (Tél : 01 55 89 03 07),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 juin 2015 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Florian, de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Hoche, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue Florian est interdite à la circulation générale. Cette voie est mise en impasse au droit de la rue Victor Hugo.

La circulation des véhicules rue Florian se fera en double sens, de la rue Hoche jusqu'à la rue Florian, seulement pour les véhicules de secours, les cars de l'entreprise HERMES et les livraisons.

La vitesse est limitée à 30 km/h

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SADE de la façon suivante :

- rue Eugène et Marie Louise Cornet,
- Avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 24/06/15

PANTIN, le 24 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/295P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 8 RUE GABRIELLE JOSSERAND POUR DEMENAGEMENT

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de Monsieur MAHE Jean-Pierre pour son déménagement au 8 rue Gabrielle Josserand à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 4 juillet 2015 et jusqu'au dimanche 5 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 8 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement de Monsieur MAHE Jean-Pierre.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur MAHE Jean- Pierre de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/06/15

PANTIN, le 25 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/296P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MODIFIEE RUE CHARLES NODIER ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2015/240P

**LE MAIRE DE PANTIN
LE MAIRE DU PRE SAINT GERVAIS**

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Pré Saint Gervais n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8ème Adjoint au Maire,

Vu les travaux de branchement neuf à l'assainissement réalisés par l'entreprise La Moderne - Agence Nord sise 14 Route des Petits Ponts - 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de Pantin et du Directeur Général des Services de la Ville du Pré Saint Gervais,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 14 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Charles Nodier, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Franklin, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera mise en double sens rue Charles Nodier, entre la rue des Sept Arpents et l'avenue Jean Lolive.

Un feu tricolore sera placé rue Charles Nodier à l'angle de l'avenue Jean Lolive.

Une déviation sera mise en place au niveau de la rue des Sept Arpents par les rues suivantes :

- Rue Marx Dormoy (Pré Saint Gervais),
- Rue Béranger (Pré Saint Gervais),
- Rue Marceau Pré Saint Gervais),
- Rue Lamartine (Pré Saint Gervais),
- Rue de Stalingrad (Pré Saint Gervais).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin, M. le Commissaire des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et les agents placés sous ses ordres, les Agents de Surveillance de la voie Publique du Pré Saint Gervais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Pour le Maire du Pré Saint Gervais et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité

PANTIN, le 26 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Laëtitia DEKNUDT

Signé : Alain PERIES

Publié le 17/07/15

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N°2015/297

OBJET : ARRETE DE FERMETURE IMMEDIATE CENTRE D'HEBERGEMENT "LE REFUGE " 233, AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 093.055.14 0015 déposée le 17 mars 2014 et accordée le 4 août 2014 suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2014 (courrier N°14/0720) et la Sous-Commission Départementale Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 17 juillet 2014 (courrier N°14-349) ;

Vu le permis de construire N° 093.055.14B.0011 en date du 12 août 2014 valant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré par le Maire au nom de la commune,

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à l'ouverture du public du centre d'hébergement « Le Refuge » sis 233, avenue Jean Lolive à Pantin en date du jeudi 26 février 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le procès-verbal avec maintien de l'avis défavorable du 26 février 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 19 juin 2015, Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie tels que :

- Absence d'équipement d'alarme incendie de type 3.
- Absence de diffusion de l'alarme générale sonore dans l'ensemble de l'entité hébergement,
- Absence d'attestation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.
- Structures à usage de dortoirs et douches non accessibles aux personnes handicapées.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Il est ordonné la fermeture immédiate du centre d'hébergement « Le Refuge » sis 233, avenue Jean Lolive à Pantin, dont le responsable est Monsieur VIGNAUD, suite aux avis défavorables à l'ouverture au public émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du jeudi 26 février 2015 et vendredi 19 juin 2015.

ARTICLE 2 : Monsieur VIGNAUD, responsable du centre d'hébergement « Le Refuge » sis 233, avenue Jean Lolive à Pantin, est mis en demeure de remédier aux anomalies graves constatées par **la Commission**

Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 19 juin 2015 à savoir :

- Absence d'équipement d'alarme incendie de type 3.
- Absence de diffusion de l'alarme générale sonore dans l'ensemble de l'entité hébergement,
- Absence d'attestation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.
- Structures à usage de dortoirs et douches non accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Pour pouvoir ouvrir son établissement au public, Monsieur VIGNAUD, responsable du centre d'hébergement « Le Refuge » sis 233, avenue Jean Lolive à Pantin, devra transmettre au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin des attestations de levées de réserves établies par les techniciens ayant réalisés les travaux relatives aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 19 juin 2015

ARTICLE 4 : Dès réception et contrôle des attestations de levée de réserves demandés à l'article 3, une visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité compétente sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur VIGNAUD, responsable du centre d'hébergement « Le Refuge » sis 233, avenue Jean Lolive à Pantin.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/06/15
Notifié le 03/07/15

Fait à PANTIN, le 25 juin 2015
le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-
Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/298P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE ERNEST RENAN

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2015/106P

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port et notamment rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 91 60),

Vu l'avis du Conseil Général de Seine-Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 22 janvier 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 31 juillet 2015 et jusqu'au lundi 30 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la rue Ernest Renan, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite sur la rue Ernest Renan à l'exception des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux (installation de chantier et dépose des pavés) conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/07/15

PANTIN, le 26 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/299P

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE)
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2015/107P**

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux, rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port et notamment rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise COLAS Agence SCREG Seine Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 91 60),

Vu l'arrêté n°2015/298P interdisant la circulation et le stationnement rue Ernest Renan durant les travaux de voirie, et interdisant de fait l'accès des véhicules de chantier sur la ZAC du Port par cette voie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise) et ce pendant la durée des travaux de voirie rue Ernest Renan,
Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 31 juillet 2015 et jusqu'au lundi 30 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise), du côté numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les camions et véhicules de chantier circuleront dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq (ZAC de l'Église), seule voie pour accéder aux chantiers de la ZAC du Port.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 29/07/15

PANTIN, le 26 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/300P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU BOIS

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une intervention sur le réseau télécommunication réalisée par l'entreprise COFELY INEO GDF SUEZ sise 333 rue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAINTE Cédex (tél. : 01 42 64 44 98) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'intervention,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 7 août 2015 de 9 H à 17 H 30, l'arrêt et le stationnement sont exceptionnellement autorisés au droit de l'entrée charretière située rue du Bois entre la rue Bel Air et la rue Marcelle, à l'entreprise COFELY INEO GDF SUEZ sous réserve que les résidents de l'immeuble du 58 rue du Bel Air puissent accéder, si nécessaire, à leur parking.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COFELY INEO GDF SUEZ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/07/15

PANTIN, le 29 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRÊTÉ N° 2015/301

OBJET : LEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT IMMEUBLE SIS 30 RUE JACQUES COTTIN – 93500 PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril non imminent du 2 mai 1995, ordonnant aux copropriétaires de l'immeuble sis 30 rue Jacques Cottin à 93500 PANTIN, cadastré K 93, de réaliser les mesures suivantes :

- remplacer ou consolider, selon leur état, les structures porteuses du plancher haut des caves, puis de reprendre tous les éléments constitutifs dudit plancher (ossature, planches de plâtre, etc....) de telle sorte qu'il retrouve en son entier ses propriétés de sécurité d'origine,

- de remédier aux causes du péril en supprimant toutes les sources d'humidité : condensation, fuites, infiltrations étant à l'origine de la dégradation des structures métalliques.

Considérant que le syndic de la copropriété, le cabinet ADB, a confirmé, par l'envoi de la facture N°1143182 émanant de L'ATELIER DES COMPAGNONS sis 26-30 Boulevard Biron 93400 Saint-Ouen, avoir exécuté l'arrêté de péril non imminent du 2 mai 1995,

Considérant l'attestation de travaux de Monsieur Antoine HINGANT, architecte désigné par la copropriété, datée du 5 septembre 2014, certifiant que « les travaux de renforcement du plancher haut des caves dans l'immeuble sis à Pantin 30 rue Jacques Cottin ont bien été réalisés conformément au descriptif et aux règles de l'art »,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

L'arrêté de péril non imminent du 2 mai 1995 est levé.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis 30 rue Jacques Cottin à Pantin, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à :

Mme DAREAU Florence et M. GRAS 30 rue Jacques Cottin 93500 PANTIN

M. IM SOCHET 49 rue de la Prospérité 93700 DRANCY et 30 rue Jacques Cottin 93500 PANTIN

Mme NOUPOHM née MPOSSI TCHPDA 85 rue du Pré Souverain 93000 BOBIGNY
et au syndic de l'immeuble, le cabinet ABD GESTION 3 rue Lally Tollendal 75019 PARIS
dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la
Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 :

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/07/15
Notifié le 03/17/15

Fait à Pantin le 29 juin 2015
le Maire de Pantin
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

VILLE DE PANTIN

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

ARRETE N° 2015/302P

OBJET : ARRETE REGLEMENANT TEMPORAIREMENT L'ACQUISITION ET LA DETENTION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET ARTICLES PYROTECHNIQUES SUR LA COMMUNE DE PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L2212-2, L 2213-32, L 2214-3 et L 2214-4,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 322-5 à 322-11-1, 446-1 à 446-4, R 622-1, R 623-2, R 625-2, R 635-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 51,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre,

Vu le décret du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement,

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, à l'occasion des périodes de la Coupe du Monde de Football, de la fête nationale et des fêtes de fin d'année et les risques d'utilisation les jours qui suivent,

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique,

Considérant que des ventes d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ont été constatées les années précédents sur le domaine public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La vente d'artifices, ou la cession à titre gratuit, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celles des artifices pyrotechniques des catégories T2 et P2, est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Pantin, du mercredi 1^{er} juillet 2015 au lundi 31 août 2015 et du lundi 14 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016.

ARTICLE 2 : Durant ces mêmes périodes, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Pantin.

ARTICLE 3 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de recours gracieux ou hiérarchique).

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Pantin.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police de Pantin, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le : 01/07/15
Publié le : 01/07/15

PANTIN, le 29 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/303D

OBJET : DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE RENCONTRE SITUEE DANS LA VOIE NON DENOMMEE PARTANT DE L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, AU DROIT DU 47 PARC DES COURTILLIERES ET CE JUSQU'AU 1 PARC DES COURTILLIERES ET SE RACCORDANT A LA RUE VOLTAIRE (BOBIGNY)

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13, R110-2, R411-3-1, R412-35 et R415-11.

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers aux abords de l'école Marcel Cachin,

Considérant la nécessité de définir le périmètre de cette zone de rencontre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A partir du mercredi 1^{er} juillet 2015, une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est créée dans la voie non dénommée partant de l'avenue de la Division Leclerc, au droit du 47 parc des Courtillières et ce jusqu'au 1 parc des Courtillières, et se raccordant à la rue Voltaire (Bobigny).

ARTICLE 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone dans la voie non dénommée, partant de l'avenue de la Division Leclerc,
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 01/07/15

PANTIN, le 29 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/304D

OBJET : ARRETÉ CONSTATANT L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE DE RENCONTRE SITUEE DANS LA VOIE NON DENOMMEE PARTANT DE L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, AU DROIT DU 47 PARC DES COURTILLIERES ET CE JUSQU'AU 1 PARC DES COURTILLIERES ET SE RACCORDANT A LA RUE VOLTAIRE (BOBIGNY)

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13, R110-2, R411-3-1, R412-35 et R415-11.

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/303D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre située dans la voie non dénommée partant de l'avenue de la Division Leclerc, au droit du 47 parc des Courtillières et ce jusqu'au 1 parc des Courtillières, et se raccordant à la rue Voltaire (Bobigny),

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers de l'école Cachin,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les aménagements désignés ci-après ont été mis en place dans le périmètre de la zone de rencontre située dans la voie non dénommée partant de l'avenue de la Division Leclerc, au droit du 47 parc des Courtillières et ce jusqu'au 1 parc des Courtillières, et se raccordant à la rue Voltaire (bobigny) :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec ralentisseur en entrée de zone dans la voie non dénommée, partant de l'avenue de la Division Leclerc,
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

ARTICLE 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- entrée de zone de rencontre : panneau B52,
- sortie zone de rencontre : panneau B53.

Cette zone sera opérationnelle à partir du mercredi 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R110-2 du Code de la Route, la vitesse des véhicules est limitée à 20km/h.

ARTICLE 4 : Dans cette zone de rencontre, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules. Néanmoins, les piétons ne doivent pas gêner la circulation des véhicules en stationnant sur la chaussée.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, tout arrêt ou stationnement en dehors des emplacements matérialisés est interdit (enlèvement demandé).

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en oeuvre de la mesure conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 02/07/15

PANTIN, le 29 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/305P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 32/34 QUAI DE L' AISNE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le démontage d'un échafaudage réalisé par l'entreprise ONET TECHNOLOGIE sise 10 place Marcel - Rebuffat 91971 COURTABOEUF VILLEJUST (tel : 01 64 86 46 46) pour le compte de Monsieur DE LA VILLEGUERIN Yves sise 100, rue La Fayette - 75010 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du démontage de l'échafaudage,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au numéro 32/34 Quai de l'Aisne, sur 1 place de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement est réservé à l'entreprise ONET TECHNOLOGIE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du démontage de l'échafaudage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ONET TECHNOLOGIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/07/15

PANTIN, le 29 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/306P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE CHEMIN DE LA CARRIERE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise CJL EVOLUTION Scop SA sise 20 avenue de la Gare – 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX Cedex (tél. : 01 64 04 38 81) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 16 chemin de la Carrière, sur 10 ml de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise CJL EVOLUTION Scop SA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés au niveau de l'entrée charretière du 20 chemin de la Carrière et de l'entrée charretière du 2 bis chemin de la Carrière.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CJL EVOLUTION Scop SA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 02/07/15

PANTIN, le 29 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N°2015/307P

OBJET : DEVIATION PIETONNE QUAI DE L'OURCQ

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise SOGETREL sise Z.A. Les Tuileries 35 rue Henri Becquerel - 77500 CHELLES (tél. : 01 64 72 77 50) pour le compte de la Ville de PANTIN (tél. : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 15 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 24 juillet 2015, les piétons sont déviés quai de l'Ourcq, côté impair, depuis les traversées existantes à l'angle de l'avenue du Général Leclerc ainsi qu'au droit de l'école La Marine. L'entreprise SOGETREL effectuera sa tranchée en deux étapes de manière à maintenir l'accès piéton du centre administratif.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/07/15

PANTIN, le 29 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/308P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 5 RUE PALESTRO

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise RAPID-TRANSPORTS sise 5 rue Gambetta – 95340 PERSAN (tél : 01 46 20 50 15) pour le compte de Madame CHOCHILLON Charlotte,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 17 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 5 rue Palestro, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement l'entreprise RAPID-TRANSPORTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RAPID-TRANSPORTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/07/15

PANTIN, le 30 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

VILLE DE PANTIN

VOIRIE

ARRETE N° 2015/309P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 8 RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise IMOVE-DEMENAGEMENT sise 277 rue Lecourbe – 75016 PARIS (tél : 01 34 31 99 92) pour le compte de Madame KILHOFFER Delphine,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 4 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 8 rue Rouget de Lisle, sur deux places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise IMOVE-DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IMOVE-DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/07/15

PANTIN, le 30 juin 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES